

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATION DES
TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
POUR L'ANNÉE 2019 - VOLETS TAUX DE PERTES ET
MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI)

DOSSIER : R-4058-2018

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Me MARC TURGEON et
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 1er FÉVRIER 2019

VOLUME 15

RIOPEL, GAGNON, LAROSE & ASSOCIÉS
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me ANNIE GARIÉPY et
Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE
avocats de la Régie

DEMANDERESSE :

Me YVES FRÉCHETTE
avocat d'Hydro-Québec Transport (HQT)

INTERVENANTS :

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et
l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-
ARQ);

Me GUY SARAULT
avocat de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-
CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
avocats de l'Énergie Brookfield Marketing (EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (Section Québec) (FCEI);

Me ÉRIC OLIVER et
Me ÉRIC DAVID
avocats d'Option consommateurs (OC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et de
l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
PRÉLIMINAIRES	4
PLAIDOIRIE PAR Me YVES FRÉCHETTE	4
PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT	108
PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN	151
PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL	187
PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC OLIVER	208

1 L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF (2019), ce premier (1er)
2 jour du mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du premier (1er)
8 février deux mille dix-neuf (2019), dossier R-4058-
9 2018. Demande du Transporteur de modification des
10 tarifs et conditions des services de transport pour
11 l'année 2019 - Volet MRI.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Alors, bonjour à tous. Nous sommes à l'heure, même
14 un peu plus tôt, une petite minute plus tôt. Alors,
15 on est aujourd'hui évidemment rendu au stade des
16 plaidoiries et ça va être à vous, Maître Fréchette.
17 Je vois que vous avez retrouvé vos documents.

18 PLAIDOIRIE PAR Me YVES FRÉCHETTE :

19 Merci. Tout d'abord, bonjour à tous. Yves Fréchette
20 pour Hydro-Québec TransÉnergie. Très heureux d'être
21 encore ici ce matin. Bien oui, comme dirait maître
22 Turmel, le chien a relâché mon devoir, alors donc
23 j'ai pu vous l'offrir. Et puis effectivement, le
24 chien l'avait bien mordu. Alors, je dois vous dire
25 que j'ai bossé. Alors, ce que vous avez devant vous

1 ce matin, bien sûr, c'est la plaidoirie écrite que
2 je vous ai préparée avec l'aide, bien sûr, de
3 l'équipe qui est toujours... Si on prend tout
4 d'abord les documents avec lesquels je vais vous
5 demander... qu'on va travailler aujourd'hui.

6 Alors, vous avez la plaidoirie principale,
7 celle que je vous ai préparée. Le deuxième
8 également, le deuxième document qui est lié à
9 l'argumentation sur la contre-preuve. Alors, vous
10 avez une objection que vous devrez trancher. Alors,
11 évidemment, vous me permettrez de vous exposer des
12 éléments de doctrine et de jurisprudence. Parce
13 qu'à la Régie quand même, c'est pas fréquent. Et
14 même moi, dans ma carrière, je n'en ai pas
15 administrée très souvent. Alors, je voulais vous
16 amener quelques points de vue là-dessus.

17 Et surtout qu'en matière, et ça je le
18 verrai avec vous, mais dans les matières, on va le
19 voir beaucoup... Quand on cherche de la
20 jurisprudence, en matière pénale, en matière
21 disciplinaire, on en a beaucoup, mais évidemment on
22 n'est pas dans ces forums-là ici où on est en forum
23 administratif, quasi législatif, ce qui au niveau
24 des garanties procédurales, c'est tout à fait
25 différent. Ça amène une discrétion plus grande. En

1 tout cas, je vous exposerai ça. Donc, c'est le
2 deuxième document.

3 Et le troisième document que je vais vous
4 demander d'avoir à portée de la main, c'est le
5 document qui était fondateur. Alors, dans le suivi
6 de la décision D-2018-001, vous nous avez demandé
7 de préparer et de déposer l'étude, le document
8 « Étude, analyse et rapport pour la détermination
9 du Facteur X dans le cadre de l'établissement du
10 mécanisme de réglementation incitative du
11 Transporteur. »

12 C'est le document qui a été ni plus ni
13 moins la pierre finale du premier dossier MRI parce
14 qu'à partir de ce moment-là, ça a été la dernière
15 tâche que nous avons effectuée en tant que
16 Transporteur et, par la suite, donc ni plus ni
17 moins en raison du présent dossier, sa continuation
18 se faisait dans cette présente Phase 3, mais il
19 reste quand même que ce document-là est ni plus ni
20 moins au coeur de nos préoccupations aujourd'hui.

21 C'est un document qui est fondateur dans
22 votre analyse pour le Facteur X. Parce qu'on se
23 comprend tous ici là que le Facteur X c'est sinon
24 le, hein, élément de détermination principal qu'on
25 aura à faire. Bien sûr, tous les autres éléments

1 sont... que vous aurez à faire. Bien sûr, tous les
2 éléments sont importants, mais celui-ci on ne peut
3 pas le négliger. Alors, je vais me permettre avec
4 vous de parcourir ce document-là.

5 Et pour pouvoir, parce qu'on le sait,
6 l'objectif... Là je suis comme en introduction
7 comme monsieur le Bigot le matin qui ne présente
8 pas ses collaborateurs, mais qui fait toujours
9 une... une annonce préémission, alors avant de
10 partir le générique, si vous me permettez.

11 Mais, ce qu'on recherche, ce qu'on va
12 rechercher et les représentations que je vous
13 ferai, c'est bien sûr que la Régie et le devoir
14 qu'on a et que vous avez, je crois, et c'est notre
15 proposition, c'est d'avoir un MRI qui soit adapté à
16 nos particularités. Ça, c'est tout à fait
17 fondamental. Alors, d'examiner le contexte,
18 d'examiner d'où on vient, les défis du
19 Transporteur, et caetera, c'est un élément qui est
20 central à la tâche que vous aurez à faire.

21 L'autre élément aussi qui est évidemment
22 fondamental, c'est de prendre en compte tous nos
23 défis opérationnels et qui ont été vraiment
24 dévoilés et sur lesquels vous avez entendu des
25 témoignages que ce soit, au fil des ans, bien sûr,

1 générique puis il présenterait son équipe pour ceux
2 qui écoutent ses émissions le samedi. Alors j'en
3 suis au générique pour vous dire donc, c'est comme
4 ça que je vous proposais. Si, en cours de route,
5 vous voulez m'interrompre, hésitez pas. Ça peut
6 être à la fin aussi. Moi, je n'ai pas de difficulté
7 avec ça.

8 Évidemment, comme à chaque année vous allez
9 dire que je me répète, mais je tiens à remercier
10 tous les collaborateurs qui m'assistent pour vous
11 préparer cette plaidoirie-là. On y met beaucoup de
12 soin. On y met énormément d'effort. On est
13 convaincu que, pour vous ainsi que pour tous les
14 participants à l'audience, que ce soit l'équipe
15 technique de la Régie, mes collègues, ils ont une
16 base de travail où à partir de laquelle ils
17 pourront élaborer leur propre plaidoirie. Je suis
18 convaincu que c'est d'une valeur pour la Régie.

19 Je n'en ferai pas une lecture servile. Vous
20 me permettrez de « surfer » avec vous sur le
21 contenu, vous offrir, comme je le fais
22 habituellement, ma vision des choses et les points
23 sur lesquels je vous sou mets que... le Transporteur
24 vous soumet que vous devriez avoir une emphase ou
25 jeter un oeil plus particulier. Ça, c'est le

1 premier point que je voulais faire.

2 Je voulais aussi vous remercier ainsi que
3 mes collègues. Bon. Je vous ai fait une blague
4 d'entrée de jeu sur le chien qui avait mangé mon
5 devoir. Mais écoutez, en vingt-sept (27) ans de
6 pratique, c'était la première fois que ça
7 m'arrivait. Je peux vous dire que ça a créé un
8 stress intense chez votre humble serviteur. Je
9 tenais à vous remercier des aménagements qui me
10 permettent d'être ici ce matin.

11 Et puis évidemment, c'est méconnu, mais
12 dans ce dossier-ci, c'est le dernier des points que
13 je voulais vous faire part là-dessus, c'est que les
14 sténographes dans ce dossier-ci ont eu à jongler
15 avec toutes sortes de délais, toutes sortes
16 d'aménagements pour pouvoir gérer leur travail et
17 nous permettent à tous de... vous le verrez, avoir
18 des références et de pouvoir s'assurer qu'on cite
19 les gens de façon correcte et complète. Et je
20 tenais à leur souligner, Monsieur Larose et son
21 équipe, Madame Rosa, qui ont travaillé tard. On
22 reçoit tous les notes sténographiques le week-end.
23 Alors, je pense qu'ils vont avoir un petit coup de
24 chapeau et puis je pense que c'est bien mérité.

25 Alors sur ce, à moins que vous ayez des

1 commentaires d'introduction pour moi, je me
2 lancerais. Je vous prierais donc de prendre le
3 document de plaidoirie principale, Argumentation du
4 Transporteur. À la première page, à la table des
5 matières, évidemment, vous avez... Je vais tout
6 simplement parcourir avec vous. Je vais passer
7 sûrement avec vous une bonne partie du temps sur
8 les orientations, les grandes orientations, parce
9 qu'on est aujourd'hui à l'ultime, donc à déterminer
10 aujourd'hui qu'est-ce que sera pour les quatre
11 prochaines années, mais il reste quand même qu'on a
12 fait beaucoup de travail sur toute la période.

13 Monsieur Turgeon se rappellera. Je pense
14 que c'est lui qui est le titulaire de la première
15 décision. Est-ce qu'un MTÉR est un MRI? Alors, vous
16 avez été le rédacteur de cette première décision-
17 là. Je ne veux pas toutes les passer. Mais ce que
18 ça nous dit, c'est qu'il y a un chemin de parcouru.
19 Et, là, on en est à une fondation, une base qui est
20 l'année de base qui, elle, va perdurer pour les
21 quatre prochaines années. Alors, ça, c'est
22 important. Puis on a placé quelques jalons au fur
23 et à mesure, que ce soit par... quand vous avez
24 fait appel à Elenchus, par exemple, pour les fins
25 du Transporteur, et caetera, et caetera. Alors, je

1 vais revenir rapidement là-dessus.

2 Tout ce qui est décisions de base qui
3 reviennent, qui sont plus récentes, vous allez les
4 trouver en annexe. Alors, c'est à la toute fin. Je
5 n'ai pas voulu alourdir le texte. Mais quand vous
6 allez rechercher un élément lié aux décisions
7 récentes du Distributeur et du Transporteur, j'ai
8 mis ça en annexe. Si c'était, comme dans la
9 collection des livres, là, dont vous êtes le héros,
10 on commencerait par la fin. Mais, bon, vous pourrez
11 vous y référer, la plaidoirie dont vous êtes le
12 héros, à quelque moment, on pourra brosser ça.

13 Dans les caractéristiques du MRI, bien sûr
14 je vais m'arrêter avec vous au Facteur X. Ça, c'est
15 sûr, je vais parler avec vous du contexte, la
16 documentation qu'on a déposée. Je vais revenir avec
17 vous sur les grands... sur quelques constats de
18 Concentric, et aussi sur les éléments avec lesquels
19 il y a un écart de compréhension par rapport à ce
20 que monsieur Lowry a mis de l'avant et par rapport
21 aussi avec les éléments de, si je peux dire, de
22 critiques ou de points de vue différents offerts
23 par monsieur... l'équipe de Concentric à l'égard
24 des propos ou du rapport qui ont été préparés par
25 monsieur Lowry.

1 Évidemment, Facteur Y, Facteur Z, je vais
2 les passer avec vous, pas les critères. Je pense
3 que les critères sont vraiment ceux des décisions
4 antérieures que vous avez rendues. Je ne pense pas
5 que les critères soient vraiment matière à débat,
6 mais leur périmètre, oui. Facteur Y, Facteur Z. Je
7 vais revenir bien sûr sur le facteur générique, Z
8 générique. Comment nous comme Transporteur, on
9 voyait la chose.

10 (9 h 10)

11 En écho aussi à vos préoccupations, nous,
12 on le voyait vraiment comme un outil pour alléger,
13 pour couvrir le, si vous me permettez l'anglicisme,
14 le « regularity lag », permettre qu'on puisse
15 travailler dans un environnement somme toute
16 raisonnable parce que c'est quand même surprenant,
17 on est déjà au mois de janvier, on va fixer le
18 tarif deux mille dix-neuf (2019) et quatre (4) ans
19 c'est demain matin là, quand on regarde deux mille
20 vingt-deux (2022), on est tellement près. Comme
21 vous le dites, on est en réglementation continue
22 maintenant.

23 Alors, je vais passer aussi, évidemment sur
24 toute la section 2.8 qui est les indicateurs de
25 performance et la liaison MTÉR. Alors, évidemment,

1 vous avez beaucoup posé de questions sur comment
2 nous avons standardisé, tout l'exercice de
3 standardisation qui a été fait par madame Souktani
4 et son équipe, les motifs qui étaient sous-jacents
5 à ça, la détermination des seuils à partir desquels
6 il y a partage, et caetera, et caetera. Je vais
7 repasser avec vous sur certains des grands thèmes
8 puis vous dire à quel point, évidemment, on croit
9 que notre proposition est la meilleure.

10 Je vais passer avec vous aussi sur la
11 clause de sortie. Évidemment, on ne souhaite pas
12 qu'on se rende dans ces eaux-là, mais quelle
13 serait-elle? Quelle serait celle qui va procurer, à
14 la fois aux clients et à nous-même, Transporteur,
15 une protection qui soit acceptable par rapport à
16 notre situation qui est propre. Donc, cet aspect-là
17 j'y reviendrai.

18 Et évidemment, peut-être quelques mots sur
19 le rapport annuel, sur ses suivis. Vous avez
20 déjà... Je ne permettez pas de paraphraser
21 monsieur Dubé, madame Salhi, et caetera, mais je
22 veux juste vous donner un petit mot, une
23 perspective. Et encore une fois, on sera toujours
24 en écho à la Régie là-dessus, mais je voulais quand
25 même vous somariser ça parce que c'est évidemment

1 un élément d'importance là dans notre nouveau
2 paradigme. Alors, voilà.

3 Alors tout d'abord, évidemment, si je vous
4 amène à la page 4, je vous faisais état qu'en avril
5 deux mille dix-huit (2018), le premier paragraphe,
6 puis je vais aller dans le document puis parfois je
7 vais en sortir, je vais vous le dire quand je vais
8 sortir. Évidemment, on vous a déposé les études,
9 analyses, qui supportaient là toute l'expertise de
10 Concentric, mais aussi nos propos. Et dans le
11 deuxième paragraphe, évidemment, on vous réitère ce
12 que je vous mentionnais au tout début, c'est que
13 pour nous, notre MRI doit être développé en tenant
14 compte de nos objectifs, du contexte législatif,
15 réglementaire, commercial, opérationnel propres au
16 Transporteur.

17 Évidemment, sans oublier la simplicité. Ça,
18 c'était, vous vous souviendrez, d'entrée de jeux,
19 un des constats de d'Elenchus, hein? Une méthode
20 simple, une méthode qui va être d'application,
21 quand même, qui va nous permettre à tous un degré
22 de confort important. Si vous allez à la fin, vous
23 allez retrouver ça dans les décisions. Si j'allais
24 à la fin tout de suite, vous allez voir dans une
25 des citations de la décision, c'est la décision du

1 Distributeur qui reprenait ce constat-là. Si on va
2 à la page 42, le premier boulet c'était :

3 Un MRI de conception simple avec la
4 formule paramétrique.

5 C'était un de nos objectifs. Et ça, je peux vous
6 dire qu'on y est maintenant. Avec ce qu'on vous
7 offre, la façon dont on travaille. Et le deuxième
8 boulet qui était :

9 De favoriser[...]

10 C'était des extraits de la décision D-2017-043. Je
11 vous ai mis les paragraphes qui correspondaient. Un
12 MRI qui favorise les gains d'efficience, de
13 productivité, qui profite à tous pour une
14 croissance modérée du tarif en conservant d'une
15 part, les économies générées.

16 Et évidemment, le troisième boulet qui
17 était celui d'assurer une transition harmonieuse en
18 prenant compte de l'évolution de la réglementation
19 en conformité avec la Loi.

20 Alors, ça c'est fondamental aussi. Vous
21 l'avez déjà incarné, en partie, par votre décision
22 D-2018-001. Alors, vraiment en constatant qu'au
23 niveau des dépenses en capital, il n'y avait pas de
24 lissage comme ce qui avait été constaté chez le
25 Distributeur. On a fait encore beaucoup de

1 simulations ici pour essayer de déterminer si on
2 avait une formule. Alors, vraiment on est à
3 l'extérieur d'un périmètre évoluant selon une
4 formule paramétrique pour les dépenses en capital.
5 Et déjà, vous avez pris une première mesure par
6 rapport à l'évolution de notre cadre réglementaire,
7 par rapport à la situation du Transporteur. Et la
8 deuxième dans laquelle on est engagé, c'est
9 maintenant de déterminer le périmètre, cette
10 assiette-là du MRI en ce qui concerne les dépenses
11 « OPEX », entre guillemets, les dépenses
12 d'opération. Quel sera-t-il? Quel sera son
13 calibrage?

14 Alors, vraiment on est engagé dans ça et
15 cette simplicité-là, il ne faut pas l'oublier. Bien
16 sûr, on recherche toujours un... et puis c'est tout
17 à fait légitime, on teste, on tente, on pose des
18 questions, mais l'objectif de simplicité quand on
19 sait qu'on va être de retour devant vous dans
20 quatre ans, il ne faut pas l'oublier parce qu'à
21 partir de ce moment-là, quand on arrivera dans le
22 deuxième, tout le travail qu'on aura fait sur la
23 première génération va être aussi pertinent pour ce
24 qui vient. Alors, parfois on se dit : « Bien. Est-
25 ce qu'on devrait faire ça tout de suite ou... » Il

1 faut laisser vivre aussi ce qu'on a préparé, ce
2 qu'on vous offre. Et ça, pour nous, c'est
3 important.

4 (9 h 15)

5 Si je reviens maintenant à la page 4.
6 Évidemment, le premier boulet c'était qu'il n'y a
7 pas de formule unique clairement définie pour
8 chaque MRI qui doit être adaptée à notre contexte.
9 Et ça, je veux venir tout de suite sur un des
10 sujets qui, je pense... puis c'est tout à fait
11 légitime. J'ai déjà, comme vous le savez, été
12 procureur pour des intervenants et si, moi, je me
13 présentais devant vous, un des premiers sujets sur
14 lesquels je m'exprimerais c'est de dire : bien vous
15 devez... la Régie vient de rendre tout récemment
16 une décision pour Hydro-Québec Distribution en
17 fixant un Facteur X à zéro virgule trois (0,3).
18 Hydro-Québec TransÉnergie c'est la même compagnie,
19 la même organisation, la même structure de
20 financement, le même taux de rendement. Pourquoi
21 devrait-il en être autrement? Si j'étais de l'autre
22 côté, je trouve tout à fait légitime de plaider ça.

23 Bien c'est là où toute la valeur de la
24 réglementation est de prendre en considération le
25 Transporteur par rapport à ce qu'il est de façon

1 stand alone, comme la Régie l'a toujours fait, et
2 ça c'est fondamental. Parce que les deux
3 périmètres... Je ne veux pas minorer les défis de
4 mes collègues d'Hydro-Québec Distribution, mais les
5 défis de l'équipe de TransÉnergie sont radicalement
6 différents de ceux qui sont ceux de Distribution.
7 Et ça, c'est à prendre en considération et c'est ce
8 qui fonde notre proposition.

9 La première, bien sûr, quand on regarde
10 Hydro-Québec Distribution, évidemment tournée vers
11 les usagers finaux, une multitude de clientèles,
12 c'est vraiment résolument local. Quand on regarde
13 le Transporteur, lui, c'est tout autre. Il se place
14 dans une position avec une vision multinationale,
15 internationale, présentez ça comme vous voulez, là,
16 mais un des premiers ingrédients importants, on le
17 sait, c'est toute la clientèle de point à point. On
18 a des gens de Brookfield ici, on ne peut pas
19 ignorer que bon an, mal an, là, Hydro-Québec
20 Production exporte trente térawattheures (30 TWh)
21 ou à peu près, là, sur nos interconnexions. Alors
22 toute l'importance du réseau de transport pour des
23 fins de notre clientèle, qui est multiple. Alors
24 ça, c'est un des éléments importants et qui a
25 des... qui a des profils différents de ceux qu'on a

1 de Distribution. Alors ça, c'est un... on est
2 interconnecté avec tous les réseaux voisins, que ce
3 soit Ontario, Nouveau-Brunswick, les États-Unis.
4 Ça, c'est une grande différence par rapport à
5 Hydro-Québec Distribution.

6 Et ce que ça nous amène, c'est tout
7 l'environnement réglementaire que vous connaissez.
8 Je ne vous referez pas l'exégèse, là, des
9 grandes... de la naissance de la Régie, de la mise
10 en place des grandes ordonnances FERC, l'ouverture
11 des marchés, l'Ordonnance 888, l'ouverture des
12 marchés, la réciprocité, la mise en place
13 d'organismes réglementaires pour la détermination
14 de tarifs qui soient faits de façon ouverte et
15 transparente. L'Ordonnance 889, qui mettait en
16 place tous les jalons pour les systèmes OASIS, qui
17 est un des éléments fondateurs du réseau de
18 transport, ouvert, avec un niveau d'information
19 disponible pour tout le monde, avec des transits
20 majeurs en énergie sur un réseau extrêmement
21 fondamental pour la santé et le bien-être
22 économique de toute la population du Québec.

23 Aussi quand on regarde notre environnement,
24 qu'est-ce qu'on avait 889, tous les codes conduite
25 qui feront l'objet d'un... qui fait l'objet d'un

1 autre dossier ici à la Régie, qui était fondé dès
2 le départ sur l'environnement du Transporteur.

3 Quand on pousse aussi plus loin dans toute
4 cette différenciation qu'il y a entre le
5 Transporteur et le Distributeur, c'est aussi tout
6 son environnement fiabilité. C'est une juridiction
7 de la Régie maintenant, mais vous le savez, c'est
8 dérivé des grands constats. Auparavant, bien sûr,
9 la fiabilité ça a toujours été le moteur de notre
10 travail à Hydro-Québec TransÉnergie et de toutes
11 les autres utilités. Mais auparavant on était dans
12 un régime qui n'était pas contraignant comme celui
13 qu'on a maintenant. Ce que la Régie met en place.

14 Alors ça, c'est une distinction très
15 importante parce que quand on parle de coûts
16 dérivés pour la mise en place de CIP dont on vous
17 demande de considérer en termes d'exogènes, quand
18 la Régie supervise déjà ces éléments-là, c'est des
19 éléments d'importance qui nous distinguent
20 directement, en partant, sur... par rapport à notre
21 collègue, de nos collègues de Distribution. Et ça,
22 on ne peut pas nier ça.

23 Alors l'environnement NERC, l'environnement
24 NPCC... puis un qu'on néglige aussi, c'est
25 l'environnement de l'Office national de l'énergie.

1 Alors quand on a des projets d'interconnexion,
2 quand on... que ce soit avec nos réseaux voisins et
3 tout ça, l'environnement ONE est aussi fondamental.
4 Alors cette culture de fiabilité-là, cette
5 interconnexion avec les réseaux voisins et aussi
6 l'importance du réseau de transport.

7 (09 h 20)

8 Évidemment, d'avoir une panne à Saint-Jean-
9 Port-Joli puis à Val-d'Or, c'est pas agréable ni
10 pour les gens de Saint-Jean-Port-Joli ni pour les
11 gens de Val d'Or. Mais quand on vous parle de
12 fiabilité en transport, quand on a monsieur Veci,
13 monsieur Chagnon, quand on a des pannes... que ce
14 soit, puis... Je ne veux pas dire qu'il va y en
15 avoir là, c'est pour illustrer mon propos, mais si
16 demain matin à Duvernay, à Bout-de-l'Ile, à
17 Lafontaine, à Saint-Jérôme, à Lévy, on a des pannes
18 importantes, là, c'est pas plate là, ça peut
19 devenir important, surtout dans des... dans des
20 journées comme aujourd'hui quand la pointe est un
21 élément d'importance.

22 Alors, quand les gens du Transporteur vous
23 parlent de fiabilité, que c'est au coeur de leur
24 mission, au coeur de leur préoccupation, je ne vous
25 dis pas qu'en distribution ce ne l'est pas mais les

1 répercussions en transport de ces... de ces
2 éléments-là sont très grandes, elles sont très
3 grandes.

4 Rappelez-vous les incidents des deux de
5 forêt il y a quelques années, il y a des métros
6 arrêtés, des gens... Quand on regarde le réseau de
7 transport, il faut le voir comme étant un outil
8 essentiel dans sa fiabilité pour notre santé
9 économique à tous comme population, que ce soit nos
10 usines, que ce soit nos gens de l'AQCIÉ, que ce
11 soit aussi notre essor économique et tous les
12 transits qui sont faits sur notre réseau.

13 Alors, la fiabilité, vous me direz : « Bien
14 là, où est-ce qu'on arrête? » Mais je me demande si
15 on en a vraiment... on peut en avoir trop, mais ça,
16 ça sera à vous de le trancher, mais ça sera
17 toujours arrimer à nos besoins, ça c'est clair.

18 Et ça, je tenais à vous faire part de ce
19 premier élément-là parce que c'est... c'est facile
20 de dire : « Bien, Hydro-Québec, c'est tout la même
21 affaire, distribution puis TransÉnergie. » Non,
22 résolument, vous avez toujours maintenu une
23 réglementation « standalone » avec des défis
24 différents.

25 Ici, je me permets de vous demander de

1 prendre le document qui est à la base, le document
2 d'Études, analyses et rapports pour la
3 détermination du facteur X. Je veux parcourir avec
4 vous certains... certains passages. Page 6, je vous
5 demanderais, si vous me permettez. Une petite
6 gorgée d'eau aussi.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Maître Fréchette, avez-vous la cote de ce document?

9 Me YVES FRÉCHETTE :

10 Il a été... il a été... il était dans le... Oui,
11 c'est un suivi de la décision et par la suite, la
12 Régie a mis un terme à...

13 LA PRÉSIDENTE:

14 Madame Taleyssat...

15 LE GREFFIÈRE :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE:

18 C'est dans le dossier 3897-2014, C-HQT-HQD-0151.

19 Me YVES FRÉCHETTE :

20 Mais je pense que je l'ai en note de bas de page
21 précisément. Si vous allez à la rubrique 2.1, à la
22 note de bas de page 5, vous allez avoir exactement
23 cette note-là. Alors, il était... le document était
24 cité à deux endroits, vous l'avez dans la rubrique
25 2.1, note de bas de page 5. Je vous l'avais

1 également d'entrée de jeu dans la rubrique.

2 Maintenant, alors, évidemment, je vais
3 passer... je me suis encerclé les grands thèmes que
4 je voulais aborder avec vous mais vous allez
5 retrouver aux 6 et 17 les éléments de contexte qui,
6 je pense, vous ne pouvez pas mettre de côté quand
7 vous examinez le MRI du Transporteur et la
8 détermination de son facteur X.

9 Évidemment, dans le premier paragraphe,
10 qu'est-ce qu'on y voit? Un réseau vieillissant.
11 Alors, ça c'est évident que ça fait partie...
12 Moi-même, je suis vieillissant, je m'entretiens
13 très bien, mais ce que je veux vous dire c'est que
14 ça c'est un élément incontournable. On le sait et
15 tous les vecteurs d'efficience nous amènent vers
16 notre modèle de gestion des actifs.

17 C'est sûr que si on se recule à deux mille
18 huit (2008), deux mille huit (2008) c'était
19 l'émergence de notre stratégie de pérennité, nos
20 premiers jalons, ensuite, on revient en deux mille
21 douze (2012), on fait le grand « rebasing » avec un
22 cinquante-trois millions (53 M) en minorant notre
23 revenu requis et là, déjà là, on a les premiers
24 indices qu'il va y avoir un décrochage entre nos
25 coûts de maintenance et, évidemment, toute la

1 pérennité qui... les coûts de maintenance prévus
2 par la formule paramétrique maintenant et tout ce
3 qu'on voit à l'horizon et ça va se matérialiser un
4 petit peu plus tard.

5 Mais ça c'est vraiment l'effet du
6 vieillissement contrôlé de la stratégie qu'on a...
7 qu'on a déployée toujours main dans la main, si je
8 peux me permettre, avec la Régie, en vous tenant
9 informé de chacun de ces jalons-là.

10 Et quand on regarde le modèle de gestion
11 des actifs, évidemment, je me permets tout de suite
12 de faire un aparté, le modèle de gestion des actifs
13 s'est affiné au fil du temps et avec... avec les
14 indications de la Régie et avec le travail qu'on a
15 fait ici, le premier... le premier jalon qu'on a
16 posé c'est de vous en faire part à quel point pour
17 nous c'était la bonne action à faire.

18 On se rappelle de monsieur Rioux qui
19 témoignait sur plusieurs options possibles et celui
20 de la maintenance adapté et celui qu'on... qu'on a
21 préconisé était celui qui procurait le plus de
22 bénéfices en lissant le tarif dans le temps pour
23 faire face à ce vieillissement, ce remplacement
24 progressif de tous ces actifs-là.

25 La deuxième étape qu'on a faite c'est toute

1 la... tout l'analyse parce qu'on tend à l'oublier
2 mais toute l'analyse Cirano, hein, sur la base du
3 modèle Cirano en matière de revenus requis, est-ce
4 que le scénario de la maintenance adaptée était
5 encore celui qui était le plus payant, le plus
6 payant pour la Régie, pour la clientèle, pour nous,
7 et la réponse encore une fois à ça était positive.
8 (09 h 25)

9 Ça a été complété par une troisième
10 démonstration, soit celle cette fois-ci du point de
11 vue de la clientèle. Est-ce que la clientèle, avec
12 une telle stratégie - c'était votre initiative,
13 Madame Duquette, c'était en écho à votre question,
14 bien sûr - est-ce que la clientèle en a pour son
15 argent, entre guillemets? Est-ce que cette
16 maintenance-là qu'on souhaite faire, de la
17 maintenance préventive, tous les travaux de
18 maintenance, est-ce que la clientèle en a pour son
19 argent? La réponse, ça a été oui, également.

20 Toute notre démonstration VOLL « value of
21 lost load » qui a été fait avec l'équipe de Roland
22 Berger, ça a convaincu encore une fois la Régie
23 qu'on était sur la bonne voie. Alors, quand on
24 regarde les vecteurs d'efficience, est-ce qu'on a
25 en amont dans notre formule des coûts qui sont

1 déjà... Parce que vous vous rappellerez les
2 questions que j'ai posées à EBM. Est-ce que, déjà
3 dans notre formule, quand on arrive avec des coûts
4 en revenus requis, est-ce que ces coûts-là sont
5 déjà optimisés? La réponse c'est oui.

6 Et toute cette démonstration-là de
7 rentabilité, on ne peut pas la balayer sous le
8 tapis. Alors, vraiment, ça, ça fait partie de notre
9 environnement, le modèle de gestion des actifs. Et
10 il est rentable. Il est rentable pour nous. Il est
11 rentable pour la clientèle. Les démonstrations sont
12 faites.

13 Évidemment, quand on regarde, toujours à la
14 page 6, 23 et 26, qu'est-ce qu'on y voit? Quand on
15 entend nos témoins qui disent : Bien, monsieur
16 Veci, moi, je dois envoyer des équipes un peu
17 partout dans la province, et caetera, et caetera.
18 On le sait, on a une pression sur la maintenance.
19 C'est sûr que d'avoir un réseau étendu avec des
20 installations réparties sur tout le territoire,
21 avec des niveaux de conversion importants. C'est
22 sûr qu'il y a des... pour se rendre au niveau
23 distribution, évidemment, vous conviendrez qu'avec
24 moi qu'il y a énormément d'équipements. Alors, plus
25 de disjoncteurs, plus de transformateurs, plus de

1 sectionneurs.

2 Évidemment, avec le vieillissement, bien,
3 des bris, le vieillissement contrôlé, avec la
4 maintenance adaptée qu'on déploie, évidemment,
5 c'est des défis qui sont les nôtres pour les
6 prochaines années, soit les... Je vais y revenir un
7 petit peu plus loin. Mais quand on parle d'une
8 période de transition, là, les témoignages qu'on
9 vous a rendus, on a une période de transition d'une
10 dizaine d'années. Alors, d'opérer dans le cadre
11 d'un MRI avec toute la bonne performance qu'on a
12 eue toutes ces années-là, un réseau aussi étendu,
13 ce sont les défis qui sont les nôtres.

14 Alors, à la fois la détermination de
15 l'assiette, à la fois la détermination de nos
16 budgets, mais aussi pour la détermination du
17 facteur X, c'est important à considérer.

18 Évidemment, tout ce qui est... C'est un peu
19 ce que je viens de vous dire, ce qu'on retrouve aux
20 paragraphes 27 à 34. Tout ce qui est... Évidemment,
21 on le sait, les grands transits en exportation, les
22 grands transits qui partent des grands sites de
23 production aussi vers la charge qui est vraiment...
24 on a notre grand V au Québec, notre grand corridor
25 Manic, notre grand corridor La Grande, Baie-James.

1 Ce sont vraiment, on le sait, les distances qui
2 sont grandes entre la charge et la production. Et,
3 ça, c'est un défi supplémentaire. Et on le voit là.

4 Et les caractéristiques, c'est ce qu'on
5 voit au bas de la page 6, c'est que ces
6 caractéristiques, évidemment, exercent une pression
7 élevée sur les probabilités de bris et de
8 défaillances dont les conséquences peuvent
9 notamment être aggravées en raison d'autres
10 particularités propres à l'utilisation du réseau,
11 dont la pointe hivernale et son taux élevé
12 d'utilisation. C'est ce que vous avez à la page 7
13 dans le haut.

14 Au niveau des risques opérationnels, j'y
15 reviendrai un petit peu tantôt un petit peu plus
16 loin avec des extraits du témoignage de monsieur
17 Veci. Mais le risque opérationnel est aussi
18 important. On le sait, les difficultés liées à la
19 maintenance corrective par rapport à la maintenance
20 préventive, l'objectif qui est mis de réaliser à
21 cent pour cent la maintenance préventive afin
22 d'être en mesure de contrôler le réseau le plus
23 possible, son vieillissement, ça fait partie, c'est
24 un corollaire de l'âge moyen, de la hausse de l'âge
25 moyen de nos infrastructures. Que vous retrouvez à

1 la page 7. Alors, ça aussi, ça doit être considéré
2 dans votre analyse du facteur X.

3 Aussi évidemment, même si ce matin, on se
4 croirait en Sibérie ou à Matagami, il reste quand
5 même qu'on a des zones climatiques au Québec qui
6 sont différentes. On a des zones près du fleuve. On
7 a des zones à verglas. On connaît les grands
8 constats de la commission Nicolet qui nous sont
9 souvent répétés par des collègues ici. Alors, c'est
10 encore un élément de défi que la Régie doit prendre
11 en considération dans les opérations du
12 Transporteur. Et, évidemment, ça conclut à la page
13 7 qu'un facteur X soit adapté à notre situation
14 globale.

15 Maintenant, et c'est toute la discussion
16 sur, voici... Et, ça, c'était pour... On partait,
17 je vous rappelle, là, pour dire qu'est-ce qui est
18 différent par rapport à HQD et HQT. Et, ça, c'est
19 vraiment, ce qu'on vient de voir ensemble, c'est
20 vraiment propre à HQT. Vous ne retrouverez pas ce
21 même niveau, ces mêmes défis. Je ne veux pas dire
22 qu'ils n'en ont pas, là. Qu'on m'entende bien les
23 gens de Distribution, je ne veux pas me faire
24 lancer des tomates en revenant au bureau tantôt,
25 là. Mais les défis de TransÉnergie sont importants,

1 ils sont différents, ils sont multiples et ça c'est
2 important à prendre en considération.

3 (9 h 30)

4 En ce qui concerne l'efficience du
5 Transporteur, je vous ai cité tantôt la décision,
6 certains extraits de la décision du MRI simple qui
7 s'incarne dans la réglementation et qui veut
8 emmener de l'efficience supplémentaire par rapport
9 à celle qui est déjà constatée là.

10 Mais soyons clairs ici là, tout ce qui est
11 notre preuve, au fil des ans, sur l'indicateur
12 composite, c'est la rubrique 3 de cette pièce-là.
13 C'est clair que depuis deux mille douze (2012)...
14 J'ai le tableau là qui est l'autre côté, il me
15 semble, c'est écrit bien petit là, mais deux mille
16 douze (2012), deux mille treize (2013) là, vous
17 avez un Transporteur qui est toujours, au fil des
18 ans, dans le premier quartile. Et ça, dans le MRI,
19 on doit s'attacher à préserver cela.

20 On ne peut pas... Vous avez déjà un
21 Transporteur qui est performant. Vous avez déjà un
22 Transporteur dont le tarif a évolué sous
23 l'inflation, sur toute la période. Et ça, c'est un
24 facteur important. Alors, quand on vous parle... Et
25 ça va s'incarner un petit peu plus tard. Ça

1 s'incarne dans notre proposition sur l'indice de
2 maintien de la qualité par exemple, comment on
3 calibre les indicateurs.

4 Comment aussi, à partir de la détermination
5 de notre assiette, la détermination de notre X, on
6 s'assure qu'on rentre déjà dans notre formule des
7 coûts optimisés, mais qu'on doit aussi permettre au
8 Transporteur d'avoir un juste partage de tous les
9 efforts qui seront faits pendant toute la période
10 d'application du premier MRI. Alors, ça, ce que je
11 voulais vous soumettre là-dessus, c'est que c'est
12 efficience-là, le MRI doit s'employer à la
13 préserver parce que c'est un élément d'importance
14 et de grande valeur pour nous, mais aussi pour, je
15 suis convaincu pour la Régie et pour tous nos
16 clients.

17 La page qui suit, à la page 8, revient un
18 peu sur le MGA, ses grandes valeurs, ses éléments
19 d'arbitrage annuel systématique. Évidemment, et je
20 vais le voir un petit peu avec vous plus loin, mais
21 le MGA aussi, étant notre vecteur d'efficience
22 principal a aussi un effet sur un des éléments
23 importants de l'assiette de notre MRI au niveau des
24 CNE, c'est évidemment toute la main-d'oeuvre.

25 Pour le Transporteur, d'avoir une main-

1 d'oeuvre qui est flexible, alors qui peut apparier
2 selon les besoins qui se manifestent, parce qu'on
3 le voit, comme il est mentionné là, que le MGA va
4 annuellement établir un arbitrage, va donner les
5 projets pour pouvoir adapter la stratégie pour
6 arriver aux meilleurs gestes aux meilleurs moments
7 pour les défis qui se présentent à ce moment-là,
8 d'avoir une main-d'oeuvre qui est flexible, qui est
9 adaptable, à la fois pour les projets en
10 investissement et à la fois pour la maintenance,
11 c'est, pour le Transporteur, d'une grande valeur
12 parce qu'évidemment, ça lui permet d'adapter ses
13 stratégies au fur et à mesure.

14 Monsieur Veci a témoigné là-dessus, je vous
15 donnerai les extraits, mais ça c'est vraiment une
16 des incarnations de la mise en place du MGA et
17 comment c'est essentiel pour nous, et c'est pour ça
18 que ça s'incarne par la suite. Quand on voit le MGA
19 comment il fonctionne et après ça on se demande
20 pourquoi qu'on demande un Facteur Y pour des
21 prestations de main-d'oeuvre? Les réponses sont là.
22 C'est vraiment un tout cohérent en ce qui concerne
23 l'application de notre stratégie globale comme
24 Transporteur.

25 Évidemment, ce qui n'est pas à dédaigner,

1 c'est que le MGA à chaque année, comme nos
2 collègues en ont témoigné, bénéficie du retour
3 d'expérience. Alors, il est constamment optimisé,
4 quant à ses stratégies, aux stratégies d'action, et
5 caetera, qui vont donner les orientations qui vont
6 être prises dans l'année. Alors, ça aussi c'est un
7 élément d'importance. Alors, évidemment, ça
8 concluait là, à la page 8, alors que le Facteur X à
9 venir devait considérer cette réalité et tenir
10 compte des orientations du MGA et de ne pas enrayer
11 la mise en oeuvre des stratégies de pérennité de
12 maintenance du Transporteur.

13 Au niveau de l'efficience aux charges
14 nettes d'exploitation, c'est ce que vous avez à la
15 rubrique 3.1. Évidemment, on fait référence... Vous
16 avez ça aux lignes... Bien, le poids relatif des
17 CNE, vous le savez là, c'est vingt-quatre (24 %),
18 vingt-cinq pour cent (25 %) ou à peu près. Oui, ça
19 va? Oui? C'est bien. Évidemment, on vous rappelle
20 qu'entre deux mille huit (2008) et deux mille dix-
21 sept (2017), cent soixante millions (160 M\$) ou
22 environ. C'est cent soixante et un (161 M\$)? Cent
23 soixante et un (161 M\$) d'efficience réalisée.
24 Alors ça, la démonstration a été faite.

25 Et évidemment, lorsqu'on parle de MGA, vous

1 avez entendu monsieur Boucher, vous avez entendu
2 monsieur Veci et monsieur Chagnon, et caetera, et
3 l'année antérieure aussi, tous les témoins du
4 Transporteur, sur comment on oriente une
5 organisation pour pouvoir déployer la maintenance.
6 Un réseau aussi étendu, avec la complexité
7 inhérente, ça prend un certaine temps et on le
8 voit, toutes les initiatives d'efficience qui s'y
9 sont greffées. Le programme... Je me trompe... Je
10 connais les acronymes, mais des fois je me trompe.
11 Mais le POC hein? Vous avez entendu ça?
12 Planification opérationnelle consolidée. Le CGAT,
13 la création des centres de gestions des activités
14 de transport. L'OSM, l'optimisation des systèmes de
15 maintenance.

16 (09 h 35)

17 Tous ces éléments-là qui se sont greffés,
18 parce qu'on a les résultats du MGA, mais par la
19 suite il faut les déployer sur le terrain. Et quand
20 on recherche les pistes d'efficience, on voit que
21 le Transporteur a mis ça en place. Et ça, c'est
22 important, le MRI doit le prendre en considération
23 et la détermination du X aussi, parce que c'est des
24 éléments qui vont nous permettre de continuer le
25 déploiement de ce qui a été déterminé comme étant

1 valable ici à la Régie, sur le déploiement de la
2 maintenance adaptée.

3 Au niveau de la stratégie de pérennité,
4 évidemment vous avez ça à 21 à 30. Évidemment,
5 toute la... toute la complexité de ce que je viens
6 de vous exprimer, où on mentionne que l'efficienne
7 du Transporteur pour les prochaines années ce sera
8 vraiment de déployer plus de travaux à partir des
9 enveloppes qui y sont déjà, parce qu'on le sait
10 qu'on va avoir une progression. Vous l'avez vu ces
11 dernières années, les demandes budgétaires sont
12 quand même... sont celles qu'on vous présente, un
13 quarante-cinq millions (45 M), un cinquante... cent
14 sept millions (107 M) sur trois ans, là, c'est ce
15 qu'on a devant nous. On le sait qu'il y a des
16 pressions au niveau des charges nettes
17 d'exploitation, c'est lié à nos budgets de
18 maintenance.

19 Mais toute l'orientation de l'entreprise -
20 et c'est ce qui est exprimé dans ce paragraphe-là
21 de façon beaucoup plus éloquente que ce que je peux
22 faire - c'est toutes les orientations de
23 l'entreprise sont faites pour que l'efficienne qui
24 soit faite à partir des sommes supplémentaires que
25 vous avez... que vous allez, j'en ai aucun doute,

1 nos octroyer pour notre mission, ces sommes-là vont
2 être utilisées à bon escient parce qu'on a mis en
3 place tout ce qu'il faut, parce qu'il y a un désir
4 d'efficience et qu'on va faire plus avec ces... et
5 c'est ce qu'on recherche. Alors l'efficience, elle
6 est là pour nous et c'est comme ça que c'est
7 exprimé.

8 Évidemment, cette incarnation-là du désir
9 de faire plus - et c'est ce qui est au dernier
10 paragraphe - c'est vraiment, on ne peut pas le
11 nier, depuis deux mille quatorze (2014) on est
12 défavorable aux charges nettes d'exploitation. Je
13 ne vous ferez pas la... si vous allez à la
14 plaidoirie que je vous ai offerte par écrit cet
15 automne, vous avez à partir de deux mille quatorze
16 (2014) chacune des valeurs, mais si j'y vais
17 rapidement. Deux mille quatorze (2014), moins douze
18 millions (-12 M), deux mille quinze (2015), moins
19 treize (-13 M), deux mille seize (2016), moins
20 vingt-six (-26 M), deux mille dix-sept (2017),
21 moins trois (- 3M) et deux mille dix-huit (2018)
22 anticipé, moins vingt-neuf (-29 M).

23 Alors est-ce que... on se lance, là, dans
24 un MRI pour quatre ans. Est-ce que c'est une
25 proposition qui est saine pour un Transporteur qui

1 recherche la fiabilité, qui performe bien? On vous
2 soumet que cette situation-là doit être réglée. On
3 doit pouvoir travailler pour toute notre clientèle
4 dans un environnement redressé. Bon.

5 Tout le monde pourrait bien me dire : bien
6 oui, mais vous avez juste à dépenser moins. Mais
7 ça, ça revient à la discussion que j'avais avec
8 vous précédemment. Quelle valeur met-on à la
9 fiabilité qu'on offre à nos clients? Quelle valeur
10 met-on à toute cette stratégie-là déployée, dont on
11 a fait la preuve de la rentabilité, que ce soit par
12 la méthode CIRANO, que ce soit par la méthode VOLL.
13 Quelle méthode on met? Est-ce qu'on veut un MRI
14 déployé avec des indicateurs puis un MTÉR dans une
15 situation qui ferait qu'on rémunérerait plus la
16 clientèle si on a une baisse de la fiabilité? Est-
17 ce que c'est ça que la clientèle veut? Avoir vingt
18 (20 M), trente millions (30 M) de plus, avec une
19 dégradation de la fiabilité?

20 Nous, on vous soumet que non. La réponse
21 est toute autre. La fiabilité pour nos clients,
22 pour nous, c'est au coeur de nos préoccupations et
23 on est convaincus que c'est au coeur de celles de
24 nos clients. Que ce soit ceux de la charge locale
25 et soit ceux de la clientèle point à point.

1 Alors lorsqu'on regarde notre... quand vous
2 analysez notre situation comme Transporteur
3 comparativement à celle du Distributeur, ça c'est
4 un élément qui n'est pas à négliger. On est... vous
5 êtes face à un Transporteur qui veut faire... qui
6 fait bien les choses, qui vraiment est résolument
7 tourné vers l'efficience, qui a mis en place ce
8 qu'il faut pour déployer le modèle de gestion des
9 actifs et les activités de maintenance qui sont
10 corollaires. Et ça, vous me permettez, là, de vous
11 souligner que c'est un élément que la Régie doit
12 prendre en considération dans le calibrage de ce
13 qui est à venir pour le MRI, dont le Facteur X.

14 La page suivante était celle de
15 l'efficience aux investissements. Évidemment, tous
16 les investissements vous allez continuer à les
17 superviser sur la base du coût de service. Et
18 l'efficience, vous serez à même de la constater. On
19 le sait, tous nos projets d'investissement on fait
20 appel au marché en très grande proportion. Alors
21 c'est des coûts déjà de marché, tous nos projets
22 d'investissement c'est imparti à quatre-vingt pour
23 cent (80 %) et plus en termes de valeur, là. Alors
24 on le sait, ces valeurs-là étant des prix de
25 marché, on ne peut pas s'attendre que ce soit autre

1 chose que de véritables valeurs, là. Il n'y a pas
2 de souci là-dessus.

3 Mais toutes les actions, vous regarderez,
4 vous vous rappellerez dans la plaidoirie que je
5 vous ai faite cet automne, là, il y a une petite
6 note de bas de page sur le dossier des disjoncteurs
7 PK, où le Transporteur a gagné un premier prix sur
8 le déploiement de ce projet-là dans le cadre d'un
9 organisme qui supervise les grands projets.

10 (09 h 40)

11 Alors, l'efficience aux investissements,
12 vous avez l'efficience aux charges, j'en ai... je
13 vous en ai parlé il y a quelques instants, mais
14 l'efficience aux investissements, vous allez aussi
15 pouvoir l'examiner. Elle provient du MGA, bien sûr,
16 meilleur geste, au bon moment, stratégie de
17 pérennité lui permet de lisser dans le temps en
18 conservant un taux de fréquence de défaillances qui
19 est... qui est acceptable.

20 Alors, la Régie va être en mesure de voir
21 aussi ces effets-là et ça ce n'est pas à négliger
22 parce que l'efficience, on la voit, elle touche
23 chacun des strates de nos actions, et même si c'est
24 en coûts de service, l'efficience aux
25 investissements, la Régie est toujours en mesure de

1 l'examiner.

2 Alors, les conclusions qui provenaient de
3 cette... de cette pièce-là, évidemment, se
4 retrouvent à la page 11 et je me permettrai de
5 vous en faire rapidement la lecture.

6 Alors, évidemment, à la lumière des
7 éléments de contexte que je vous ai relatés
8 moi-même dans mes mots qui étaient peut-être un peu
9 maladroits mais l'information principale y était,
10 premier boulet : L'efficacité du Transporteur ne
11 peut être appréciée uniquement du point de vue des
12 charges nettes d'exploitation ou des
13 investissements mais bien comme un tout découlant
14 de son modèle de gestion des actifs ainsi que de
15 l'ensemble de ses activités.

16 Deuxième boulet maintenant. L'indicateur
17 composite, qui mesure le coût total par rapport à
18 la fiabilité livrée, témoigne du bien-fondé des
19 stratégies du Transporteur et de son efficacité à
20 ce jour. À cet égard, le Transporteur présente une
21 performance qui se situe année après année parmi
22 les meilleures au sein des entreprises de
23 comparaison. Le Transporteur souhaite poursuivre
24 dans cette même voie, cette approche correspond aux
25 objectifs de la Loi.

1 Troisième boulet : Le Transporteur remet
2 les gains réalisés de sa bonne performance pour la
3 réalisation des projets d'investissement à sa
4 clientèle même si pour certaines activités cette
5 déficience peut générer une pression aux charges
6 nettes d'exploitation. Le Transporteur soumet que
7 cet élément doit être pris en considération dans la
8 détermination d'un Facteur X.

9 La page suivante, si vous me permettez, page
10 12. Le contexte actuel du réseau vieillissant,
11 forte proportion des équipements en deuxième moitié
12 de vie et sollicitation accrue du réseau, présente
13 des défis importants pour le Transporteur, il a
14 entre autres été démontré en preuve que la
15 maintenance requise pour un réseau vieillissant est
16 plus onéreuse.

17 Dernier boulet maintenant : Bien que le
18 niveau de maintenance dicté par le MGA tient compte
19 de la fiabilité du réseau et de sa réalisation au
20 moindre coût, il exercera assurément une pression
21 sur les charges visées par la formule d'indexation.
22 Le Transporteur est donc d'avis que cet élément
23 doit être pris en considération dans les
24 déterminations d'un Facteur X applicable à son
25 contexte.

1 Alors, ce sont tous des éléments que je
2 tenais à parcourir avec vous. Pourquoi? Encore une
3 fois, sur la base de l'argument principal. Pourquoi
4 ne pas suivre la voie tracée par nos collègues
5 Distribution, par vos collègues? Parce que le
6 contexte du Transporteur, que ce soit son contexte
7 d'affaires globales lié à ses relations, entre
8 guillemets, « internationales », sa clientèle
9 particulière, ses encadrements qui proviennent de
10 toute source au-delà de la Régie, quand on regarde
11 aussi son réseau, son propre contexte, ses défis
12 opérationnels, ce sont des choses que l'on ne
13 retrouvera pas à distribution, ce sont résolument
14 des aspects qui sont propres au Transporteur et qui
15 militent pour une... pour un examen de votre part
16 qui soit tout à fait approprié et distancé par
17 rapport à ce qui a pu être décidé dans d'autres
18 décisions.

19 Et là, je revenais donc au corps
20 maintenant, à moins que vous ayez des questions,
21 sur le corps principal de la plaidoirie que je vais
22 essayer de compléter avec vous assez rapidement. Je
23 vous dirais une trentaine de minutes encore puis je
24 devrais être complet. Un petit verre d'eau, si vous
25 me permettez.

1 Maintenant, je ne veux pas revenir
2 là-dessus, vous avez ça à la page 4 d'une façon
3 synthétisée, un MGA qui s'est... qui est associé...
4 le MRI associé aux grandes décisions antérieures de
5 la Régie, au deuxième boulet, ligne 16, « MGA :
6 stratégie de pérennité... », j'ai couvert ça avec
7 vous, « ... conforme aux particularités du
8 Transporteur », vous les avez là de façon
9 sommarisée mais beaucoup plus élaborées dans le
10 document qu'on a parcouru ensemble.

11 Si je tourne la page, « conforme »,
12 évidemment, on fait la... la référence à l'article
13 48.8, la qualité du service, l'amélioration
14 continue sans oublier, bien sûr, la... la qualité
15 de service, la réduction des coûts, alors où on
16 fait référence au MGA, à l'intégration en amont aux
17 revenus requis, de coûts qui sont déjà optimisés et
18 en aval par l'application dans un terme de quatre
19 ans d'un MRI associé à un MTÉR qui va favoriser les
20 mesures d'efficience.

21 Évidemment, je ne veux pas revenir sur
22 toute la rentabilité, on l'a déjà couverte.
23 Peut-être un aspect là rapidement mais on pourra y
24 revenir. Est-ce que le Transporteur, parce que
25 c'est lié... pour le Facteur X, une moyenne dix

1 (10) ans, une moyenne cinq ans, on est où, et
2 caetera. Quand on regarde la séquence des années,
3 on ne peut pas dire qu'aujourd'hui en deux mille
4 dix-neuf (2019), quand on se présente devant vous
5 avec la preuve que vous avez entendue, qu'on est
6 dans un contexte de l'année deux mille huit, deux
7 mille neuf (2008-2009). On est vraiment à des
8 écarts importants.

9 (9 h 45)

10 On voit qu'il y a une cassure, deux mille
11 douze (2012), le « re-basing », les grandes... la
12 grande mise en place, on repart sur des nouvelles
13 bases. Les premiers, les premières indications à
14 l'effet qu'on va décrocher là, au niveau de nos
15 besoins des CNE, de la formule paramétrique. On
16 avance dans le MGA deux mille seize (2016), deux
17 mille dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018),
18 toutes les démonstrations que je vous ai
19 mentionnées, pour culminer en deux mille dix-neuf
20 (2019) avec des besoins encore supplémentaires pour
21 aller de l'avant.

22 Alors, quand on doit examiner cette
23 période-là, est-ce que le Transporteur est en
24 transition? La réponse est tout à fait « oui ». Ces
25 démonstrations-là, on vous les a faites. Alors, de

1 prendre des moyennes dix (10) ans, oui, c'est
2 indicateur, ça vous donne une vision des choses.
3 Mais, est-ce que ça, ça doit colorer votre jugement
4 tellement que de mettre de côté ce qu'on vous fait
5 comme représentation depuis deux mille dix-sept
6 (2017)? Puis les décisions que vous avez prises
7 aussi, deux mille dix-sept (2017), deux mille dix-
8 huit (2018) et deux mille dix-neuf (2019) et ça,
9 c'est fondamental.

10 Quand on examine la situation, la
11 progression du Transporteur, on voit très bien que,
12 ça, c'est clair qu'on est dans une période de
13 transition. Et les représentations qu'on vous a
14 faites vont dans ce sens-là. Alors, ça, c'est à...
15 Si vous me permettez, ça, c'est à considérer. J'y
16 reviendrai peut-être un petit peu plus loin.

17 Je vous faisais état aussi de certains
18 constats des décisions antérieures. Évidemment, le
19 décrochage là, c'est ce que je vous mentionnais.
20 Évidemment, toute la pression aux charges nettes
21 d'exploitation, vous avez ça aux deux résumés. Et
22 c'est ce qui vous avait amenés à nous donner un
23 premier, si vous me permettez, un premier
24 rehaussement du budget de maintenance en deux mille
25 dix-sept (2017). Deux mille dix-huit (2018), on l'a

1 couvert, si je tourne la page, c'est toute l'époque
2 de l'analyse coûts bénéfiques qui a été réalisée. Et
3 évidemment, les budgets spécifiques qui s'y
4 greffaient.

5 Et là j'arrive à la page 6 où je veux
6 revenir rapidement sur les constats de l'année deux
7 mille dix-neuf (2019). Parce que, bien sûr, nos
8 experts cinq ans, dix (10) ans, et caetera. Mais
9 vous, d'ailleurs, ça, je peux vous dire que ça a
10 été... je considère que la Régie a pris une
11 excellente décision de mettre dans le dossier
12 tarifaire la détermination de l'année de base du
13 MRI. On a le point de vue des experts, mais aussi
14 vous avez le point de vue des témoins du
15 Transporteur à l'égard de leurs besoins.

16 C'est aussi fondamental que l'expertise que
17 vous avez requise. Ça va vous donner la chance de
18 pouvoir avoir une vision globale, à la fois
19 d'expertise, de rétrospective, évidemment avec
20 toutes les qualités de l'équipe technique de la
21 Régie et la vôtre, mais aussi d'avoir une vision
22 des besoins. Où va l'entreprise? Et ça, aussi c'est
23 important.

24 Et je voulais revenir encore rapidement sur
25 ces aspects-là. Vous allez dire que c'est de la

1 redite, mais c'est qu'on est là-dedans. Alors,
2 quand on revient, les démonstrations qu'on vous a
3 faites, le contexte, le premier boulet, le contexte
4 opérationnel exigeant, un réseau vieillissant. Le
5 vieillissement du réseau qui exige des ressources
6 additionnelles, au deuxième boulet.

7 Le niveau d'utilisation. Encore une fois,
8 comme je vous le disais, au-delà de la desserte de
9 la clientèle, c'est trente, trente-quatre
10 térawattheures (30-34 TWh) exportés pour Hydro-
11 Québec Production, bon an mal an.

12 Tout ce qui concerne la majorité des
13 actifs, le troisième... quatrième boulet, ligne 17,
14 la majorité des actifs d'appareillage qui a dépassé
15 la moitié de leur durée de vie utile.

16 L'évolution des IF, ça aussi c'est un
17 élément d'importance. Les IF, qu'est-ce que c'est?
18 Notre élément, notre indicateur précurseur qui nous
19 donne une bonne vision des problématiques vécues
20 sur le réseau. Est-ce qu'en deux mille... quand on
21 regarde son évolution récente des cinq dernières
22 années, on voit qu'il y a une tendance.

23 Est-ce qu'en deux mille dix-huit (2018) il
24 y a une petite pause? Peut-être. Peut-être, mais
25 quand on regarde la tendance, c'est clair qu'on

1 s'en va... on ne s'en va pas dans le bon sens.
2 Parce qu'on a fait grand état de comment deux mille
3 dix-huit (2018) se prononçait puis où est-ce... On
4 revient dans quatre ans aussi, il ne faut pas
5 oublier ça.

6 Dans quatre ans, comment auront évolué les
7 choses. On m'a demandé « est-ce que les gens du
8 Transporteur souhaite que, les IF, ça s'en aille
9 complètement vers le bas? » la réponse est tout le
10 monde va dire « présent, oui, on le veut. » Mais,
11 les budgets qu'on vous demande, c'est toujours lié
12 à tous nos modèles, à notre vision des choses, au
13 contexte opérationnel qu'on a.

14 Alors, est-ce qu'en deux mille dix-huit
15 (2018) on a une petite pause dans l'évolution, ça
16 doit nous enlever notre vue globale ou la vue
17 globale que la Régie doit avoir sur l'évolution de
18 l'indicateur? On vous soumet que non. Et que demain
19 matin on sera de retour ici pour pouvoir avoir
20 encore... parce que dans quatre ans, c'est demain
21 matin, vous aurez encore une meilleure vision et
22 nous aussi sur l'évolution de cet indicateur-là.

23 (9 h 50)

24 Et ce qui est omis aussi, parce que, bon,
25 on l'a critiqué beaucoup celui des IF, mais il est

1 quand même mûr. On le suit. On est capable de le
2 suivre. Il nous donne une bonne vision des choses
3 et il couvre tout le réseau. Quand on vous propose
4 toutes sortes d'indicateurs, les CHI et autres, là,
5 lui, les IF, il les inclut, les interconnections.
6 Lui, il touche le réseau dans son entier. Et, ça
7 aussi, c'est important. Quand on veut mesurer la
8 satisfaction de la clientèle, quand on veut
9 s'assurer qu'on couvre un très large périmètre, les
10 IF, pour nous, en plus d'être précurseur, en plus
11 de ça, ils touchent tous les éléments du réseau.
12 Et, ça, c'est fondamental.

13 Est-ce que, dans une deuxième génération
14 aux travaux qu'on fait, on va arriver avec un IF de
15 deuxième génération qui va être mieux calibré? Sans
16 aucun doute. Mais on ne peut pas minorer ou
17 complètement évacuer l'IF qu'on a aujourd'hui qui,
18 pour nous, est un élément d'importance, le
19 Transporteur.

20 Si je reviens maintenant dans le texte.
21 Évidemment, dernier boulet au niveau des
22 simulations du MGA, qui est toujours de
23 maintenir... Et quand on parle de la transition,
24 là, dans la preuve, les témoins du Transporteur
25 vous parlaient d'un retour environ d'une période de

1 dix ans environ pour ramener ça au seuil de deux
2 mille seize (2016). Alors, on est en plein là-
3 dedans. Et c'est ce qui ressortait clairement des
4 témoignages.

5 Et je vous rappelle encore une fois que le
6 terme de notre MRI, c'est quatre ans. Quatre ans
7 sur ces dix ans-là, on se revoit demain matin. Et
8 la Régie peut se rassurer, là-dessus, qu'il n'y
9 aura pas de décrochage, qu'elle va pouvoir avoir
10 rapidement une vue sur notre travail et les
11 résultats qu'on obtient.

12 Si on va à la page 7 maintenant, si vous me
13 permettez. Et c'est encore un argument que je vous
14 faisais, que l'arrimage des stratégies de
15 maintenance et de pérennité favorise la
16 minimisation des coûts associés à l'exploitation et
17 à la maintenance des équipements ainsi qu'aux
18 investissements durant le cycle de vie de l'actif,
19 réduction des coûts profitable aux clients se
20 traduit en amont, par l'intégration de coûts
21 optimisés.

22 Je revenais aussi sur les témoignages de
23 monsieur Veci. Toute l'importance... Vous avez les
24 citations, là. Vous l'avez entendu cet automne.
25 Mais toute l'importance de réaliser cent pour cent

1 de la maintenance. Comment on doit s'employer comme
2 transporteur pour maintenir le niveau de fiabilité
3 qu'on connaît? L'importance de réaliser cent pour
4 cent de cette maintenance-là. Il témoignait
5 également des défis deux mille dix-huit (2018) avec
6 un vingt-neuf millions (29 M\$) supplémentaire par
7 rapport à l'autorisé. Je ne reviens pas, là, mais
8 c'est un peu le constat des sommes insuffisantes
9 qu'on... l'insuffisance des sommes qu'on vous
10 demandait.

11 Évidemment, il s'est également exprimé sur
12 le retard marqué en maintenance des postes
13 d'appareillage électrique, tout ce qui concerne les
14 ZAL, comment ces éléments-là peuvent avoir un effet
15 sur notre efficacité comme transporteur. Le ratio
16 aussi qui est constaté de la maintenance corrective
17 et préventive qui rapproche de l'effet spirale.
18 Alors, ça, c'est un élément d'importance.

19 Et que deux mille dix-sept (2017)
20 évidemment, ce premier budget-là a donné un bon
21 coup de pouce, mais que des effets perturbateurs et
22 d'autres impératifs en deux mille dix-huit (2018)
23 ont amené les situations que l'on connaît et encore
24 une fois à une demande de rehaussement du budget.
25 Également que deux mille dix-neuf (2019), le budget

1 va nous permettre de retrouver un meilleur
2 équilibre.

3 Et pourquoi c'est important? Pourquoi je
4 vous ramène ça dans le cadre d'un MRI? Je vous
5 amène à la page 8. C'est que notre MRI doit nous
6 permettre de nous positionner pour un environnement
7 de réussite pour quatre ans. Alors, face à ces
8 besoins-là, on a un MRI pour quatre ans. La
9 question tout à fait légitime, vous dites, bien,
10 est-ce que, dans quatre ans, est-ce qu'on vous en
11 donne trop? La réponse est, on regarde l'évolution
12 des IF; on regarde tout le déploiement de notre
13 stratégie. On sait que c'est la bonne. Elle est
14 rentable. Est-ce que, également, le MRI est une
15 durée courte? C'est quatre ans. On revient demain
16 matin. On a un back log de cinq cent mille
17 (500 000) heures en termes de travaux à effectuer.

18 Ce sont tous des éléments qui doivent
19 rassurer la Régie de où est-ce qu'on s'en va. On
20 s'en va dans le bon sens. Et oubliez pas aussi le
21 témoignage de monsieur Coyne. Quand il vous
22 mentionnait qu'il nous faisait une proposition et
23 qu'il y avait comme une courbe descendante au
24 niveau de la productivité et qu'il y avait un
25 facteur, un « stretch factor » implicite dans le X

1 qu'il nous proposait, ça aussi, si on a un déclin
2 de notre productivité sur la période, il va y avoir
3 encore une plus grande pression selon le X que vous
4 allez nous fixer sur les efforts qu'on devra faire
5 et les résultats qui vont... Donc, de maximiser
6 chacun des dollars que vous allez nous offrir,
7 parce qu'il y a un « stretch factor » qui sera
8 implicite si on a une dégradation de notre
9 productivité sur la période, au niveau des CNE.
10 (9 h 55)

11 Alors, ça c'est tout à fait important que
12 vous ayez, avec égard, que vous ayez ça à l'esprit
13 lors de la détermination du X. Quelle est notre
14 position aujourd'hui quand on se projette pour
15 quatre ans? Parce que quand on revenait
16 annuellement, on avait la possibilité d'avoir
17 vraiment un curseur qui soit placé au bon endroit.
18 Vous aviez des témoins, vous aviez des gens qui
19 venaient s'exprimer sur des besoins vraiment de
20 l'année. Mais cette fois-ci, il y a un « acte »,
21 entre guillemets, de... Je vous dirais, vous allez
22 peut-être trouver le terme fort, mes collègues
23 pourront l'utiliser, mais c'est... Il y a un
24 certain courage ici là, face à des gens de
25 TransÉnergie. On se lance pour quatre ans avec un

1 budget, avec un X y attaché. Et là, avec tous les
2 défis de maintenance que vous avez vus au fil des
3 ans, pour eux, c'est un défi de maintenance
4 important. Quand on sait qu'on est à vingt /
5 quatre-vingt (20/80), maintenance préventive
6 corrective, quand on sait qu'on a des défis, des
7 risques opérationnels importants, quand on a des
8 ZAL, et caetera, et caetera. Ce qui nous rassure,
9 c'est tous les éléments d'efficience que je vous ai
10 énumérés, le SGAT, le POC, l'OSM, tous les outils
11 que le Transporteur s'est dotés pour faire face à
12 ça. Mais il y a quand même des défis très
13 importants pour votre utilité et qu'on va voir se
14 manifester pour les quatre prochaines années. Ils
15 devront travailler à l'intérieur du budget que vous
16 allez nous offrir, et ça c'est important.

17 (9 h 55)

18 En conclusion, et c'est ce qu'on va trouver
19 à la page 8 : Les besoins du Transporteurs sont
20 réels et ont été démontrés à la Régie. Le MRI, y
21 incluant ses caractéristiques, doit être adapté aux
22 particularités et au contexte du Transporteur dont
23 la Régie, évidemment, doit tenir compte.

24 Ça clôt le premier bout, c'est un peu plus
25 long, mais le reste va aller plus vite parce que je

1 vous ai livré plusieurs des éléments qui sont là.
2 Je voulais vous les offrir en vous donnant une
3 vision globale, j'espère que ce premier petit bout-
4 là vous aura donné une vision du Transporteur qui
5 est rassurante là sur la proposition qu'on vous a
6 faite.

7 Évidemment, pour la détermination, on
8 arrive à la section 2 dont la rubrique 2.1, qui est
9 celle de la détermination du Facteur X. Évidemment,
10 on appuie, le Transporteur appuie la proposition
11 qui nous est faite par Concentric, qui est celle
12 d'un Facteur X de moins zéro virgule six (-0,6),
13 que vous retrouvez à la ligne 12. Évidemment, ces
14 recommandations, ce que vous retrouvez à la page 9,
15 la ligne 12 et suivantes là, c'est que : Ses
16 recommandations se basent, d'une part, sur les
17 résultats de productivité implicites mesurés au
18 niveau des coûts d'exploitations, évidemment,
19 ceux qui seront assujettis à la formule
20 d'indexation, évalués avec la méthode Kahn et,
21 d'autre part, sur son rapport de recherche,
22 comprenant un survol international que Concentric a
23 réalisé, de différents MRI appliqués à des
24 entreprises de services publics.

25 Selon Concentric, le paragraphe suivant, ce

1 facteur d'efficience traduit le changement de
2 tendance observé dans les coûts d'exploitation du
3 Transporteur au cours des cinq dernières années. Et
4 le parcours que j'ai fait avec vous jusqu'à
5 maintenant était pour vous illustrer cela.

6 Alors, évidemment, le changement de
7 tendance, on continuait là : Le changement de
8 tendance dans les coûts d'exploitation a été
9 questionné par la Régie. On en revient aux réponses
10 qui vous étaient offertes. Alors le Transporteur,
11 ligne 29, fait état d'une hausse marquée de ses
12 charges d'exploitation sur la période.

13 On tourne la page, page 10 : Les coûts
14 d'exploitation continuent d'augmenter plus
15 rapidement que l'inflation. Le Transporteur conclut
16 sa réponse qui était adressée à la Régie sur ce
17 thème-là, en affirmant que ses charges
18 d'exploitation évolueront principalement en
19 fonction des besoins identifiés par la stratégie de
20 maintenance, qui sont en fonction des interventions
21 prévues par l'état du réseau et non en fonction de
22 l'inflation.

23 Et c'est pour ça qu'au départ, je voulais
24 faire avec vous tout le retour. Et ça, c'est
25 vraiment la base de la situation dans laquelle le

1 Transporteur se retrouve. Me permettez-vous une
2 petite gorgée encore?

3 Je vais être un petit peu plus attaché au
4 texte, si vous me le permettez. On revient à la
5 page 10, ligne 19. Pas mal, hein, mon idée de
6 mettre des lignes avec des numéros. Je vous l'avais
7 dit que moi aussi, je suis en recherche
8 d'efficience là même si mon chien avait mangé mon
9 devoir, Maître Turmel. Alors, c'est peut-être les
10 numéros de lignes qui lui ont donné de l'appétit,
11 allons donc savoir, mais bon.

12 Évidemment, monsieur Lowry, c'est l'objet
13 des discussions qu'on a eues, vous le savez là,
14 mais il reste quand même qu'il a établi sa... et
15 c'est ce que vous avez à la ligne 19 et suivantes.
16 Il nous a fait une démonstration là d'appui de sa
17 recommandation sur quatre aspects principaux. Le
18 premier étant celui des transporteurs australiens,
19 où il faisait sa première démonstration. Par la
20 suite, le deuxième boulet était l'échantillon des
21 quarante-huit (48) transporteurs américains
22 provenant de l'étude déposée en Ontario ou à l'OEB.
23 Évidemment, la méthode Kahn qu'il a évaluée sur la
24 période deux mille neuf-deux mille dix-sept (2009-
25 2017) et évidemment il prenait également un facteur

1 de productivité, celui de Hydro One Networks, de
2 plus un virgule sept (+1,7), ce qui lui donnait la
3 recommandation.

4 (10 h 00)

5 Évidemment, vous le savez, si on tourne la
6 page à la page 11, évidemment, les experts, nos
7 experts ou les experts de la Régie, mais les gens
8 de Concentric ont critiqué cette approche-là. On
9 est à la ligne 3. Les experts de Concentric notent
10 dans leur présentation que seules l'efficience
11 passée du Transporteur et les études PMF portant
12 sur une industrie dans son ensemble sont
13 pertinentes et que l'efficience passée d'une autre
14 entreprise, comme c'est le cas avec la productivité
15 PFP des charges nettes d'exploitation provenant
16 d'un échantillon composé d'une seule entreprise,
17 dans ce cas-ci c'était Hydro One Networks, n'est
18 pas appropriée et serait un substitut de faible
19 qualité.

20 En contre-preuve encore une fois, monsieur
21 Coyne soulevait les quatre problématiques
22 fondamentales concernant l'approche utilisée par
23 monsieur Lowry pour sa recommandation. Évidemment,
24 si on va un petit peu plus loin, ligne 15. Il
25 mentionne qu'un poids égal qui a été attribué sans

1 égard à l'applicabilité au cas du Transporteur, on
2 parlait des recommandations du Facteur X, bien sûr.
3 Et ce que monsieur Coyne mentionnait, c'est que
4 monsieur Lowry a ignoré le bris structurel observé
5 dans les charges nettes d'exploitation du
6 Transporteur à partir de deux mille douze (2012).
7 C'était un des premiers éléments.

8 Le second, c'est que monsieur Coyne
9 soulignait également l'utilisation des données
10 individuelles de Hydro One Networks, ce qui faisait
11 que ça amenait un biais à toute l'analyse, et qu'il
12 faisait également partie des échantillons des
13 transporteurs américains dans l'étude. Ce qui
14 faisait une espèce de double comptage. Ça aussi,
15 monsieur Coyne critiquait ça de façon sérieuse.

16 Et monsieur Coyne a également recalculé la
17 moyenne réalisée par monsieur Lowry sur une base
18 qu'il considérait plus adéquate. Et en utilisant
19 les mêmes données, il arriverait dans un résultat
20 de moins zéro virgule trois (0,3 %), moins zéro
21 virgule quatre (0,4 %) pour la productivité de base
22 du Transporteur.

23 Les boulets qui suivent. La donnée de moins
24 zéro virgule six (0,06 %) qui devient zéro virgule
25 vingt-huit (0,28 %) lorsque est utilisée la

1 productivité de base des CNE provenant des
2 transporteurs australiens. Ensuite, le deuxième
3 boulet où la donnée est de moins zéro virgule
4 quatre-vingt-quatre (0,84 %) qui devient zéro zéro
5 (0,00 %) ou moins zéro virgule vingt-six (0,26 %)
6 lorsque est utilisée le facteur de productivité PFP
7 des CNE provenant de l'échantillon des
8 transporteurs américains de PSE offert en Ontario,
9 en incluant ou non Hydro One Networks pour la
10 période deux mille douze-deux mille seize
11 (2012-2016).

12 Vous avez également le troisième boulet où
13 monsieur Coyne faisait la démonstration que la
14 donnée de plus zéro virgule cinquante-sept (0,57 %)
15 devenait zéro virgule soixante-quatre (0,64 %)
16 lorsque est utilisée la productivité du
17 Transporteur réalisée au niveau des coûts
18 d'exploitation, calculée avec la méthode Kahn pour
19 la période treize-dix-sept (2013-2017).

20 Alors, si je tourne la page, à la page 12.
21 Évidemment, l'expert Coyne note également en
22 contre-preuve qu'un des éléments nouveaux affirmé
23 par l'expert Lowry est à l'effet que la croissance
24 de productivité des CNE était inhabituellement
25 volatile, par rapport à la croissance de

1 productivité des capitaux ou de la productivité
2 totale, et que selon monsieur Lowry cette situation
3 justifiait l'utilisation d'une période de temps
4 plus longue pour identifier les tendances de
5 productivité de l'industrie.

6 Évidemment, monsieur Coyne était en
7 désaccord avec cette affirmation-là sur la
8 volatilité -et c'est ce que vous avez à la ligne 7
9 et suivantes- sur la volatilité accrue de la
10 croissance de la productivité des CNE est tout
11 simplement sans fondement à son avis et que, au
12 contraire, c'est la raison principale pour laquelle
13 la formule d'indexation du Transporteur ne
14 s'applique que sur les charges nettes
15 d'exploitation car justement, la volatilité de la
16 croissance de leur productivité est plus faible que
17 celle des CAPEX, tels que démontrés par les
18 graphiques qu'il nous a offerts à l'audience. Vous
19 avez la référence aux notes de bas de page.

20 Évidemment, on sait, on persévère encore
21 une fois sur les observations faites par
22 monsieur... par l'équipe de Concentric sur la
23 preuve offerte par PEG. En contre-preuve lorsqu'on
24 parle de productivité des transporteurs
25 australiens, monsieur Coyne mentionnait qu'aucune

1 décision, aucune citation n'a été fournie pour
2 supporter les éléments mis de l'avant par monsieur
3 Lowry. En ce qui concerne différentes cibles de
4 productivité des -et, ça, vous avez ça dans les
5 lignes 17 à 22- des transporteurs australiens,
6 monsieur Coyne faisait valoir évidemment que ces
7 transporteurs-là sont dans une approche « building
8 block » qui est différente de celle de Facteur X
9 que l'on connaît, qu'on doit fixer ici. C'est un
10 élément d'importance.

11 (10 h 05)

12 Ligne 26 et suivantes, toujours dans sa
13 contre-preuve, dans la contre-preuve administrée
14 par le Transporteur. Monsieur Coyne le mentionnait
15 évidemment, un des aspects qu'il avait, peut-être,
16 soulevé son questionnement le plus important. Vous
17 avez ça à la ligne 29, où monsieur Coyne rapportait
18 l'affirmation de monsieur Lowry à l'effet que les
19 études de productivité américaines nécessiteraient
20 un ajustement de cent (100) points de base pour
21 tenir compte des écarts d'inflation entre les
22 États-Unis et le Canada.

23 Évidemment, monsieur Coyne considérait qu'à
24 sa connaissance, aucune preuve... bien, dans ce
25 dossier-ci, aucune preuve n'avait été offerte pour

1 supporter cette affirmation-là. Et si on tourne la
2 page, et que pour pouvoir réaliser un tel travail,
3 pour estimer ce type d'écart, il faudrait une
4 comparaison assez complexe des taux d'inflation
5 entre le Canada et les États-Unis, de la
6 productivité globale des économies canadiennes.
7 Alors, et caetera, et caetera, alors que ces
8 affirmations-là, avec égard là de monsieur Lowry,
9 n'étaient pas supportées par une preuve
10 correspondante.

11 Vient par la suite toute la discussion sur
12 la nécessité ou pas d'ajouter un Facteur S à la
13 situation au-delà du fait que les démonstrations
14 sont claires, que vous avez devant vous un
15 Transporteur qui est performant. Évidemment,
16 monsieur Coyne donne son point de vue sur la
17 situation. Un petit peu plus bas, il cite là des
18 extraits de la décision de la Régie, sa
19 compréhension. Mais un petit peu plus bas, il
20 revient aussi sur le fait que... Vous avez ça aux
21 lignes 26 et suivantes là, que d'autres régulateurs
22 ont reconnu qu'un Facteur X puisse être positif ou
23 négatif, et qu'un Facteur X n'est pas
24 déraisonnable, simplement parce qu'il est négatif.

25 Et évidemment, Concentric concluait sa

1 réponse en mentionnant qu'il est d'avis qu'un
2 Facteur S positif n'est pas requis simplement parce
3 qu'un Facteur X est négatif. Questionnés en
4 audience sur toujours sur... Et c'est ce que je
5 vous exprimais tantôt là, sur la signification du «
6 trendline » négatif de la productivité des charges
7 nettes d'exploitation (CNE) dans la méthode Kahn et
8 le lien à faire avec leur recommandation de Facteur
9 X, l'expert Coyne a répondu que, bien que cette
10 tendance semble suggérer. Nous sommes à la page
11 14, semble suggérer la poursuite de l'évolution
12 baissière de la productivité des CNE après 2017,
13 Concentric a toutefois basé sa recommandation sur
14 la moyenne cinq (5) ans des X implicites et estime
15 que si cette tendance baissière se poursuivait,
16 alors ça deviendrait un Facteur S implicite pour
17 HQT.

18 Alors, ça clôt sur cet aspect-là.
19 Évidemment, vient maintenant, je voulais aborder
20 avec vous la question des études de productivité
21 multifactorielle. Je pense que ça a fait couler
22 beaucoup... Vous avez eu plusieurs questions, mes
23 collègues aussi, sur le sujet. Évidemment, le
24 témoignage de monsieur Dubé est à l'effet qu'on
25 attend de votre part, peut-être, un alignement là

1 sur quelle sera la démarche. Vous avez ça aux
2 lignes 14 à 18. Un alignement quant à la
3 détermination d'une méthodologie pour la
4 réalisation de l'étude.

5 Alors, que par la suite les intervenants
6 pourraient là, en ayant recours à leurs propres
7 experts, questionner. Mais il reste quand même que
8 les échanges au cours de l'audience... Et vous avez
9 le propos que je vais vous tenir aux lignes 21 à 24
10 là, à l'effet que le constat du Transporteur est
11 qu'il envisage conduire sa propre étude PMF et ne
12 pense pas qu'un débat ou des échanges sur la
13 méthodologie amèneront un consensus considérant que
14 chaque expert défendra sa propre méthodologie.

15 Alors, en conclusion sur cet aspect-là, sur
16 la base de la recommandation de Concentric et
17 compte tenu de l'ensemble des arguments qui
18 précèdent et ceux que je vous ai offerts
19 personnellement dès le départ là sur les
20 orientations et les besoins du Transporteur, le
21 Transporteur maintient sa position à l'effet que la
22 proposition d'un Facteur X de moins zéro virgule
23 six pour cent (-0,60 %) est justifiée dans les
24 circonstances.

25 Maintenant, sur les autres aspects, Facteur

1 C, bien c'est quelque chose que vous avez déjà
2 décidé. Si je vous emmène à la page 15, lignes 13 à
3 15, la décision D-2018-001, paragraphe 314, fixe
4 déjà ça. Alors, c'est un aspect qui est déjà, si
5 vous me le permettez, décidé. Je ne pense pas que
6 ça a été... Ça a été questionné un peu ici, mais il
7 n'y a rien qui est remis en question de façon
8 fondamentale.

9 Si j'en suis maintenant à la rubrique 2.3
10 sur les critères d'établissements des Facteurs Y et
11 Z. Bien, les deux décisions que vous avez
12 répertoriées à la ligne 16 nous donnent les
13 critères là. Je ne pense pas qu'il n'y a vraiment
14 pas de discussions à avoir là-dessus. Sur le seuil
15 de matérialité, vous avez ça à la page 16.

16 (10 h 10)

17 Alors, sur le critère du seuil de
18 matérialité, évidemment, le champ d'application,
19 vous avez cela évidemment. On parle, dans notre
20 cas, d'une application qui est radicalement
21 différente par rapport au Distributeur, bien
22 entendu. Puisque le périmètre de la formule MRI est
23 beaucoup plus grand que le nôtre. Vous avez ça, là,
24 dans tous... tous les arguments qui vous sont
25 offerts.

1 Évidemment, conséquemment vous avez, c'est
2 le dernier boulet, puisque la formule d'indexation
3 ne couvre pas les éléments de coûts découlant de la
4 base de tarification, le Transporteur est d'avis
5 qu'utiliser la même méthode que celle du
6 Distributeur apporterait un biais et mettrait à
7 risque sa capacité à ajuster ses revenus requis en
8 fonction d'éléments hors de son contrôle.

9 Au niveau du niveau du seuil, évidemment il
10 doit être fixé par rapport aux éléments couverts
11 par la formule d'indexation, je me permets de vous
12 amener à la page 17 maintenant. Et vous avez tous
13 les arguments qui vous sont relatés, je pense que
14 le temps avance, là, je ne veux pas... je pense que
15 vous allez certainement... vous les avez déjà
16 appréciés en audience, mais le deux point cinq
17 millions (2,5 M) permet d'identifier les éléments
18 de coûts pouvant se qualifier à titre d'exclusion,
19 deuxième boulet.

20 Et aussi le dernier boulet de cette
21 section-là à l'effet que le régime réglementaire
22 précédent avait déjà calibré à deux virgule cinq
23 millions (2,5 M) ce seuil de matérialité. Et puis
24 c'est tout à fait... la proposition qu'on vous fait
25 est cohérente avec ça et d'une certaine façon la

1 formule paramétrique, le périmètre du MRI qu'on a
2 actuellement est très, très similaire, c'est le
3 même, là. Alors dans ces circonstances, le seuil
4 serait toujours le bon.

5 Conséquemment, le Transporteur est d'avis
6 que le critère sur le risque d'affaires ne doit pas
7 être retenu par la Régie dans sa détermination,
8 vous avez ça à la page 17, là, lignes 22 et
9 suivantes; que le seuil de deux point cinq prend...
10 deux point cinq millions (2,5 M) prend en
11 considération le niveau adéquat de revenus requis;
12 qu'il est conforme au seuil qu'il avait proposé en
13 Phase 1; et évidemment, qu'établir un seuil
14 supérieur viendrait augmenter le risque
15 réglementaire auquel il fait face. Alors c'est
16 les... les points de conclusion, là, du
17 Transporteur, pour supporter sa proposition.

18 En ce qui concerne le traitement des
19 comptes d'écart, moi, je pense que là-dessus la
20 Régie a... s'est déjà exprimée. C'est que la mesure
21 accessoire... c'est une mesure accessoire qui doit
22 suivre le traitement de l'élément auquel il se
23 rapporte, je pense qu'il n'y a pas de débat là-
24 dessus. Qu'il y aura un examen au cas le cas, comme
25 vous l'avez déterminé dans la décision D-2018-067.

1 Alors évidemment, dans le dossier du Distributeur,
2 on s'entend.

3 Alors si vous allez à la ligne... à la page
4 18, lignes 5 et 6, le Transporteur est en accord
5 avec ces éléments de décisions applicables au MRI
6 du Distributeur et demande à la Régie de les
7 appliquer.

8 En ce qui concerne les exclusions en
9 Facteur Y, les coûts de retraite... vous avez déjà
10 une... une balise liée à la décision du
11 Distributeur, alors le Transporteur, lignes 15 à
12 17, demande, à l'instar du Distributeur,
13 l'inclusion du coût des autres régimes dans la
14 formule d'indexation, ainsi que de prendre en
15 considération les coûts de retraite. Vous avez ça
16 là, je ne veux pas... je ne veux pas aborder ça.

17 Le traitement des taxes, évidemment celui-
18 là était peut-être plus d'importance. J'y vais
19 rapidement. Évidemment, le traitement des taxes,
20 taxes scolaires, taxes sur les services publics est
21 directement corrélé à... à nos actifs, aux mises en
22 service, etc., etc. Alors puisque ça suit
23 l'évolution des actifs, on vous suggérerait - et
24 monsieur Dubé a témoigné largement là-dessus - à
25 l'effet que ça ne suit pas, donc l'évolution d'une

1 formule d'indexation et que les variations
2 annuelles, telles qu'on - je vous ai mis la
3 référence dans la preuve - le démontraient
4 clairement.

5 Je vous cite également monsieur Dubé, qui
6 est revenu sur ces aspects-là clairement, à l'effet
7 que la formule d'indexation n'était pas le meilleur
8 véhicule pour ça, mais plutôt la valeur des actifs,
9 donc qu'on demandait un traitement réglementaire
10 identique à celui des dépenses en capital. Vous
11 avez ça, là, les références vous sont... vous sont
12 données.

13 Et voilà. Et page 19 maintenant. Que la
14 capacité du Transporteur d'exercer une évolution
15 sur l'évolution des taxes, évidemment était très
16 limitée. Alors c'était notre constat, de vous
17 proposer de maintenir les dépenses... d'arrimer les
18 dépenses en capital et les taxes hors de la formule
19 pour que ce soit cohérent. On s'en remet à la
20 Régie, mais nos arguments, avec égards, nous
21 apparaissent très forts.

22 Au niveau des coûts liés à la prestation de
23 travail aux investissements, j'en ai... je l'ai
24 abordé récemment avec vous au tout début, sa
25 valeur, son importance pour le Transporteur. Alors

1 vous avez les grands éléments qui sont... qui sont
2 mentionnés. Alors ligne 12, pour son traitement,
3 bien sûr, en Facteur... en Facteur Y. Alors les
4 coûts liés aux prestations de travail sont
5 déduits... seront déduits des charges nettes
6 d'exploitation du Transporteur et sont ainsi
7 ajoutés à la base de tarification lorsque les
8 projets auxquels ils se rapportent sont mis en
9 exploitation. Et je vous rappelle qu'on est
10 toujours sur des projets multiannuels, on est
11 toujours tributaire, là, des mises en service,
12 mises en route et qui se passent dans le dernier
13 trimestre à peu près à quatre-vingt (80 %), quatre-
14 vingt-dix pour cent (90 %). C'est là où les gros...
15 le gros du travail se fait.

16 (10 h 15)

17 Évidemment, si on revient maintenant dans
18 le texte au niveau des analyses, ligne 20, le
19 Transporteur estime que l'inclusion de certaines
20 rubriques de coûts ne permettrait pas de prévoir
21 des évolutions de ces coûts en fonction des besoins
22 de réseaux, comme je vous l'exprimais précédemment,
23 ces coûts évoluent selon la nature des projets et
24 rejoignent davantage la rubrique des dépenses en
25 capital pour lesquelles la Régie a décidé de les

1 maintenir hors de formule.

2 Alors, on est d'avis que les coûts liés aux
3 prestations de travail, aux investissements ne
4 peuvent être inscrits dans la formule d'indexation
5 qui ne refléterait pas les fluctuations selon la
6 nature des projets nécessaires à réaliser pour le
7 réseau de transport. Vous avez ça à 27, lignes 27
8 et 30. Je vous prie de tourner la page.

9 Alors, ce que je viens de vous exprimer,
10 vous l'aviez en réponse sur le fait qu'on est un
11 peu à la remorque de nos fournisseurs pour la
12 planification des projets d'investissement, vous
13 avez ça en réponse à une question de l'intervenant
14 OC, c'est ce qu'on retrouve aux lignes 1 à 13.
15 Évidemment, 14 et 15, là, on va vous en faire...
16 évidemment, on va être ici année après année, vous
17 pourrez... vous serez en mesure de voir l'évolution
18 de nos... de nos prestations parce qu'on doit se
19 présenter ici pour nos dossiers tarifaires annuels.

20 Toujours, évidemment, en réponse à
21 l'intervenant OC, on précisait là que les étapes de
22 mise en route, mise en service des différents
23 projets représentent les derniers jalons et qu'on
24 est toujours un petit peu dépendant des
25 impondérables d'échéanciers, c'est ce que vous avez

1 aux lignes 16 à 26, et c'est ce qui milite encore
2 plus pour la mise en place du Facteur Y.

3 Monsieur Dubé vous faisait la somme des
4 arguments, je vous ai cité son témoignage, encore
5 une fois, sur ce sujet-là, n'évolue pas selon une
6 formule, évolue selon les besoins, la nature des
7 projets dont la pérennité est dictée par le MGA, le
8 Modèle de gestion des actifs, et les besoins en
9 croissance qui sont dictés selon les demandes des
10 clients, évoluent selon les heures de prestations
11 aux investissements, page suivante, ligne 1 :
12 constituent des intrants dans la détermination des
13 prévisions des investissements et des mises en
14 service et par cohérence avec la décision D-2018-01
15 nous apparaît approprié d'exclure les dépenses en
16 capital de la formule d'indexation, donc, d'y
17 joindre des prestations de travail qui sont
18 correspondantes.

19 J'aborderais maintenant rapidement avec
20 vous les éléments à considérer en facteur Z,
21 évidemment, ils sont répertoriés, je ne veux pas y
22 revenir, et RPTC SCR, dossier des MALT, dossier CIP
23 NERC, à moins que vous ayez des questions précises,
24 les éléments vous sont décrits.

25 Normes CIP, évidemment, ce qu'il faut... ce

1 qui n'est pas là mais ce qui est important c'est
2 que c'est toujours supervisé par la Régie dans un
3 autre forum que celui tarifaire, donc, avant de
4 déployer ces normes-là, même si on est en mode
5 toujours proactif là-dessus, il reste quand même
6 que la Régie a aussi une supervision qu'elle fait
7 sur ces normes-là. Alors, on peut dire qu'on est
8 examiné des deux côtés, si vous me permettez
9 l'expression. Alors, ça c'est pas à dédaigner.
10 Donc, la Régie a vraiment l'oeil sur la balle pour
11 ces aspects-là.

12 En ce qui concerne les projets
13 d'automatisme RPTC SCR, mise en conformité des
14 MALT, bien, je vous réfère au témoignage de
15 monsieur Dubé à l'effet que ce sont des rubriques
16 de coûts qui ne sont pas récurrentes. Alors, dans
17 ces circonstances-là, les considérer dans le MRI,
18 disons que quand c'est pas récurrent... C'est le
19 deuxième boulet là : Maintenir des coûts non
20 récurrents en forme d'indexation sur une période du
21 MRI pour engendrer des biais. Hein, des biais qui
22 ne sont pas souhaitables et ce qu'on ne souhaite
23 pas donc puisqu'on est face à des situations
24 particulières.

25 C'est sûr qu'au niveau des MALT, on

1 pourrait questionner, c'était d'ailleurs le propos
2 de monsieur Paquin, sur toute la période de la
3 conduite du Transporteur, etc., mais ce qu'il ne
4 faut jamais oublier là, que le premier élément
5 fondateur des MALT c'est les vols. C'est les vols
6 que le Transporteur a subis. Alors, le vol dans ses
7 installations, bien, ça, s'il y a de quoi
8 d'imprévisible c'est bien ça.

9 Alors, ça c'est clair qu'à partir du moment
10 qu'on a des vols, quelles seront les premières
11 étapes à déployer? Bien, évidemment, quand on a un
12 vol, les gens s'assurent que la continuité est
13 faite. Alors, on pose des... des rustines pour
14 faire en sorte que le vélo fonctionne toujours puis
15 que les gens ne soient pas mis à risque, mais il
16 reste quand même que vous avez une preuve, des
17 témoignages précis sur les tâches à faire, les
18 diagnostics qu'on souhaite faire, et ça là-dessus,
19 ces redressement-là sont requis mais l'origine de
20 toute la problématique reste quand même les vols.
21 Même si ces vols-là se sont résorbés, l'origine
22 elle-même était donc un élément qui était somme
23 toute imprévisible.

24 Au niveau du facteur Z générique, on en a
25 beaucoup parlé. Évidemment, pour nous c'était une

1 façon de capter de façon simple des éléments
2 imprévisibles qui pourraient survenir pendant la
3 période du MRI qui permettraient à la Régie... On
4 vous a entendu, Monsieur Turgeon, sur le fait
5 qu'une lettre peut cheminer de façons diverses ici,
6 dans l'organisation, on avait pas cette acuité-là.
7 Est-ce qu'il y a une autre façon de peut-être
8 suivre ça? On va être à votre écho là-dessus. Mais
9 l'objectif qui était désirable là-dessus, on le
10 sait maintenant, la Régie, c'est très clair, que
11 vous avez mis en place, je veux prendre les bons
12 mots là, puis je vous les ai... je les ai repris
13 là, mais c'est vraiment une application
14 prospective.

15 (10 h 20)

16 Vous avez souhaité mettre en place une
17 vision prospective de votre juridiction dans la
18 mise en place pour le déploiement des tarifs.
19 Alors, nous, ce qu'on souhaite, c'est s'arrimer le
20 plus possible à ça. Alors, quand l'événement
21 survient, on a, par la force des choses, un délai
22 de mise en place d'une requête, mise en place d'une
23 preuve pour se présenter avec vous ici avec quelque
24 chose qui fasse du sens.

25 Dans un objectif d'allégement, dans un

1 objectif de combler les délais qui sont inhérents à
2 tout ça, la proposition qu'on vous faisait, c'était
3 donc un Facteur Z générique avec un compte de
4 neutralisation adapté, associé, mais toujours sous
5 supervision de la Régie.

6 C'est pas parce qu'on a... que vous
7 accepteriez la mise en place de ça que la Régie est
8 stérilisée de mettre, je n'ai que le mot anglais
9 qui me revient, son « oversight », sa revue de ces
10 dépenses-là, au contraire là. C'est pas... c'est
11 pas une autorisation de dépenser à tout crin puis
12 de vous... de nous trouver des facteurs Z aux cinq
13 minutes là, c'est pas ça l'objectif.

14 L'objectif ici du Transporteur, c'est à
15 partir du moment où le seuil de matérialité se
16 rencontre qu'on est face à des événements qu'on
17 n'avait pas prévus sur la... parce que là on va
18 être en multi-annuel, hein! On va vraiment être sur
19 une base de quatre ans. Quel était pour nous le
20 meilleur véhicule à vous présenter pour pouvoir
21 éviter tous les problèmes, pour éviter des
22 problèmes ou des discussions sur la rétroactivité,
23 sur le suivi, et caetera, et caetera.

24 Pour nous, c'était... c'était ça qui était
25 désirable et nous permettre aussi, bien évidemment,

1 de pouvoir vous informer qu'on commençait, à partir
2 du temps X, à comptabiliser dans ce compte-là un
3 événement. Et ça, pour nous, c'était un élément
4 d'importance pour qu'on puisse agir en toute
5 transparence avec la Régie.

6 Alors, c'est ce que vous avez là donc à la
7 page 22. Et vous avez ça à la page 23 ensuite, si
8 je tourne la page là, ce que je viens de vous
9 exprimer de façon beaucoup plus élaborée parce que
10 je vois le temps qui avance là. Mes collègues
11 piaffent également d'impatience de venir plaider
12 aussi, alors je ne veux pas vous retenir.

13 Et sur la mécanique aussi, comment tout ça
14 se déployait. Vous avez ça aux lignes 30 et 38. Et
15 évidemment, pour nous là, où on vous mentionnait
16 que la rétroactivité ne constituerait plus un enjeu
17 avec cet élément-là.

18 Page 24, je vous revenais sur les grands
19 constats de monsieur Dubé, principe réglementaire
20 qui permettrait de cumuler, à partir du jour 1, les
21 coûts. Permettrait d'évaluer ou de débattre...
22 d'éviter de débattre du moment que les coûts
23 devraient être cumulés. Ne considère pas, n'agit
24 pas comme un transfert de risque, et conserve à la
25 Régie son plein droit d'examen et d'autorisation.

1 Alors, on vous demandait bien sûr de créer
2 ce facteur générique là pour tout impact débiteur,
3 créateur d'un événement imprévisible qui nous
4 affecte.

5 Et encore une fois, en conclusion, lignes
6 18 et 22, les objectifs étaient... l'un des
7 objectifs était certainement d'allégement
8 procédurale pour nous permettre de travailler tous
9 là dans des délais qui soient valables pour
10 respecter le système positif d'approbation que la
11 Régie préconise.

12 Au niveau des CER, je vais passer ça
13 rapidement là. Compte relatif aux coûts de
14 retraite, je pense qu'on vous propose de le
15 maintenir. Les exogènes, le CER pour le système de
16 conduite des réseaux qui est déjà demandé là dans
17 un dossier différent de celui-ci.

18 On vous revient, à la page 25, je vous
19 faisais la somme des CER pré-MRI, leur fin
20 d'amortissement respective, la position du
21 Transporteur à cet égard-là. La demande aussi,
22 lignes 10 et suivantes, du retrait de deux comptes,
23 toujours dans un objectif d'allégement. Rubrique
24 2.7, le MTÉR qui est actuellement en vigueur, le
25 Transporteur demande sa reconduction. Et j'en viens

1 maintenant à vous parler des indicateurs là de
2 performance qu'on vous propose et des cibles.
3 Rubrique 2.8.

4 Alors, le maintien de la qualité, je vous
5 cite un extrait de ma collègue, madame Salhi, qui
6 m'accompagne ce matin, et vous allez retrouver ça à
7 la page 26. Alors, le maintien de la qualité de
8 service, dans le contexte où le Transporteur est
9 déjà avec un réseau vieillissant, avec une
10 stratégie qu'il a lui-même choisie et adoptée était
11 de lisser les investissements. Alors, tout ce
12 contexte-là du Transporteur doit aussi vous guider
13 dans l'évaluation que l'on fait des indicateurs. Et
14 c'est le témoignage de madame Salhi qui y est
15 décrit.

16 Quand on parle du choix et de la
17 pondération, évidemment, vous nous aviez mentionné,
18 dans la décision qui précède, je suis à la page 26,
19 dans le bas, de favoriser nos quatre grandes
20 familles, page 27, fiabilité, disponibilité,
21 sécurité du public, des employés, satisfaction de
22 la clientèle. C'est ce qu'on vous a offert.

23 (10 h 25)

24 Alors, fiabilité de service, on est à la
25 ligne 17, nombres de pannes, d'interruptions

1 planifiées, indice de continuité opérationnel
2 normalisé, deux indicateurs fiables qui permettent
3 d'avoir une vision globale de l'expérience du
4 client en lien avec la fiabilité du Transporteur.
5 Pour nous, c'est tout à fait valable.

6 Page 28 maintenant, en ce qui concerne la
7 disponibilité du réseau, les IF, je vous en ai
8 parlé, je ne reviendrai pas sur le sujet, pour
9 nous, c'est encore un indicateur qui représente
10 l'ensemble, précurseur, l'ensemble du réseau.

11 Sécurité du public et des employés,
12 l'indicateur de taux de fréquence des accidents. On
13 a un indicateur qui est référencé, soutenu par des
14 processus de suivis rigoureux, alors la Régie peut
15 s'y fier.

16 Satisfaction de la clientèle, on en a
17 beaucoup parlé. Distribution, nos deux grands
18 clients, nos clientèles charges locales, nos
19 clients de point à point, les façons dont on a à
20 mesurer ça. Tout ce qui est les livrables en vertu
21 de nos ententes sectorielles, comment c'est mesuré.
22 Vous avez toute la démarche qui vous a été exprimée
23 par monsieur Venne. Les réponses aussi qu'on a
24 offertes à l'AQCIE-CIFQ qui vous donnent, entre
25 guillemets, qu'il n'y a pas de favoritisme ou de

1 biais parce qu'on a beaucoup élaboré là-dessus.
2 Est-ce qu'il y a du biais? Est-ce que c'est
3 qualitatif? Mais il y a quand même une démarche
4 rigoureuse avec des livrables, la Régie a été en
5 mesure de l'apprécier. Alors, là-dessus, je pense
6 que la Régie peut se rassurer qu'on fait bien les
7 choses et que les ententes sectorielles, c'est
8 quand même des ententes avec des livrables
9 importants qui sont revus annuellement avec nos
10 grands clients.

11 En ce qui concerne la clientèle point à
12 point, c'est des sondages qui sont menés de façon
13 anonyme. Alors, évidemment, tout ce qui est
14 continuité de services, et caetera, pour les
15 clients point à point c'est important. Mais il y a
16 aussi la relation et l'échange qu'ils pourraient
17 avoir directement avec leurs conseillers parce que
18 les clients point à point ont la possibilité
19 d'avoir directement un conseiller qui leur est
20 affecté pour leurs problématiques, leurs
21 discussions, les aspects qui les concernent. Alors,
22 c'est les deux grands indicateurs.

23 Au niveau de la pondération, pour nous,
24 évidemment, la pondération de chacun de ces
25 indicateurs-là était égale. Pourquoi? Il s'agissait

1 pour nous d'éléments aussi d'importance, que ce
2 soit l'un ou l'autre pour les clients. Il est aussi
3 important d'avoir, dans le cas du Distributeur par
4 exemple, d'avoir des livrables qui sont faits dans
5 des délais conformes à ce qui est entendu par
6 rapport aux ententes sectorielles qui sont à
7 déployer annuellement, que ce soit pour nos clients
8 point à point d'avoir du répondant quant à des
9 difficultés qu'ils peuvent rencontrer sur le
10 réseau. Alors, ça c'est... Pour nous, c'était
11 fondamental, il n'était pas question de faire un
12 départage de tout ça. Au contraire, pour nous,
13 c'était des dimensions et c'est les témoignages de
14 nos gens, chacune des dimensions qui sont aussi
15 importantes.

16 Au niveau des cibles, maintenant.
17 Évidemment, hormis pour les IF, on vous a proposé
18 des cibles élaborées sur la moyenne des indicateurs
19 des cinq dernières années. Les IF, évidemment,
20 progressent, et d'une façon différente puisqu'il
21 est projeté, mais quand même appuyé sur des
22 données. C'est ce que vous avez aux cibles de
23 performance à la page 30, au niveau de l'indicateur
24 IF. On utilise, bien sûr, des valeurs projetées
25 considérant l'évolution à la hausse observée et

1 celles prévues pour les prochaines années. Alors,
2 c'est ce que vous avez, 30, 31, et caetera.

3 Maintenant, et ça la Régie l'a beaucoup
4 questionné avec tout à fait de justesse. À partir
5 du moment où on a déterminé ces indicateurs-là, on
6 a déterminé leur poids respectif. Donc, ils seront
7 chacun vingt-cinq pour cent (25 %), c'est ce qu'on
8 vous propose là, les quatre grandes dimensions. À
9 partir de ce moment-là, comment on lie tout ça?
10 Hein? La liaison avec le MTÉR.

11 Évidemment, la façon qu'on vous propose est
12 originale et particulière. Elle est particulière au
13 Transporteur et pourquoi? Comme madame Souktani l'a
14 mentionné, il s'agit d'indicateurs qui ont des
15 dimensions diverses et qu'il y avait une nécessaire
16 uniformisation à faire pour que la Régie ait un
17 portrait valable de tout ça, pour pouvoir par la
18 suite l'incarner dans la liaison. Alors, ça,
19 c'était le premier travail qu'elle avait à faire,
20 l'uniformisation des indicateurs. Évidemment là,
21 c'est ce que vous avez aux paragraphes 15 et 16.
22 Vous me permettez de... Je vois le temps qui
23 avance là, je ne veux pas vous tenir plus loin ni
24 paraphraser madame Souktani, vous l'avez bien
25 entendue.

1 Mais cette uniformisation-là, ligne 17,
2 était requise en raison de l'utilisation par le
3 Transporteur de données telles que mesurées. Alors,
4 comme elles ont des niveaux de volatilité,
5 d'échelles différentes, l'uniformisation permettait
6 d'avoir des données qui étaient indépendantes de
7 l'unité de mesure, de l'échelle choisie. Ainsi, des
8 indicateurs peuvent être facilement comparés,
9 utilisés, dans une mesure globale.

10 La deuxième étape, toujours sur la mise en
11 place d'un indice global maintien de la qualité du
12 service, était évidemment de procéder à un calcul
13 de la moyenne pondérée - vous avez ça à la ligne
14 25, 26 - des résultats des indicateurs obtenus à la
15 première étape.

16 (10 h 30)

17 Et pour le partage par la suite, c'est ce
18 qu'on vous proposait, les différents seuils, un,
19 égal ou à moins un, supérieur ou égal à moins un.
20 On tourne la page, si vous me permettez, page 32,
21 supérieur à moins deux, et cetera, et cetera. Vous
22 les avez là.

23 Alors pour nous, c'est une méthode qui
24 nous... qui permet au Transporteur et à la Régie
25 d'avoir une bonne vision du maintien de la qualité

1 de service d'un point de vue global. Et ça, c'est
2 ce que vous avez à la page 6, à la ligne 6 de la
3 page 32. Évidemment, le témoignage de madame
4 Souktani, qui vous est décrit là. La méthode
5 proposée par le Transporteur, évidemment, nous
6 apparaît... elle est simple, pas simpliste, mais
7 simple, objective, elle est cohérente avec le mode
8 de suivi actuel à la Régie et ancrée dans notre
9 historique.

10 On faisait des allusions... des
11 associations avec Gazifère et par la suite madame
12 Souktani revient sur cette... je vous recite encore
13 un extrait, là, de cet aspect-là à la page 32, qui
14 se poursuit jusqu'à 33. Le Transporteur est d'avis
15 que l'utilisation de la variabilité des indicateurs
16 est importante aux fins de la production d'une
17 mesure globale. La prise en compte, dans sa
18 méthode, de la variabilité des indicateurs en
19 utilisant les écarts-types, l'uniformisation,
20 permet de surmonter ce défi, que constitue
21 l'établissement de cibles spécifiques pour les
22 indicateurs, notamment volatils et d'éviter le
23 recours à des cibles fixes et uniformes, sans
24 aucune adaptation à la nature des indicateurs. Une
25 mauvaise calibration des paramètres de l'indice

1 pourrait altérer le suivi de manière adéquate du
2 maintien de la qualité de service.

3 Alors la Régie a beaucoup questionné, c'est
4 tout à fait légitime, le Transporteur vous arrive
5 avec une façon particulière de présenter les
6 choses. On voit, on a fait beaucoup d'efforts pour
7 vous démontrer toutes sortes de variations, vous
8 avez posé beaucoup de questions jusqu'à la veille
9 de l'audience. Je ne veux pas entrer dans un débat
10 avec vous, vous aurez à trancher ça. Je pense que
11 vous avez l'entière responsabilité.

12 Mais quand... quand on recherche... quand
13 on regarde la variabilité des indicateurs qu'on a,
14 la démarche qu'on a prise, les... on sera toujours
15 à l'intérieur probablement d'un écart-type, ce qui
16 est raisonnable. On se rappelle de la discussion
17 qu'on a eue, les questions qui ont été posées à
18 monsieur Gosselin par votre humble. Quand on
19 regarde l'ensemble de l'oeuvre, est-ce que pour
20 quatre ans la Régie peut regarder ça évoluer? Est-
21 ce que c'est raisonnable, face aux indicateurs
22 qu'on a, les indicateurs qu'on connaît, est-ce que
23 c'est raisonnable de regarder cette évolution-là?
24 On vous soumet que oui, que cette méthode-là, même
25 si elle est un peu différente que celle avec

1 laquelle la Régie a évolué ces dernières années par
2 rapport à Gaz Métro, même si elle était... elle
3 nous apparaît très proche de celle de Gazifère,
4 vous donne une excellente mesure pour le
5 Transporteur. Et ça, c'est ce qu'on vous soumet,
6 alors dans les mots de votre humble procureur.

7 Au niveau de la zone de performance
8 acceptable qui apparaît à la ligne... à la zone...
9 à la page 33. Bien évidemment, celle-ci nous
10 apparaît requise, là, compte tenu de la nature des
11 indicateurs qui sont utilisés tels que mesurés, de
12 leur volatilité et de l'utilisation de cibles
13 égales à l'égard de la moyenne d'une période de
14 référence de cinq ans.

15 Le Transporteur estime raisonnable le seuil
16 de moins un de l'IMQ pour délimiter la zone de
17 performance acceptable, compte tenu de ses valeurs
18 historiques... des valeurs historiques des
19 indicateurs et de leurs interrelations. Et
20 évidemment, là, je vous faisais mention de l'écart-
21 type, là, que je vous mentionnais. Alors c'est ce
22 que vous avez à la page 33.

23 En conclusion, page 34. En ce qui a trait
24 aux propositions du Transporteur sur les
25 indicateurs de maintien de la qualité de service,

1 je vous réitère le témoignage de madame Salhi à
2 l'effet que le choix de nos indicateurs a été fait
3 à partir des indicateurs qui sont bien établis, qui
4 sont connus par la Régie - et ça, ça doit vous
5 rassurer - qui sont pertinents pour mesurer chacune
6 des aspects... chacun des aspects du maintien de la
7 qualité de service. C'est des indicateurs qui sont
8 complémentaires, que notre méthode pour mesurer -
9 vous avez ça dans son deuxième paragraphe, lignes
10 15 et suivantes - que la mesure, la méthode pour
11 mesurer le maintien est simple, objective, qu'elle
12 prend en considération l'historique de cinq ans,
13 qu'on peut capter la mesure de performance de ces
14 années-là, et donc pré-MRI, pour valider si, oui ou
15 non, il y a une détérioration de la qualité de
16 service sur la période. Et évidemment, on concluait
17 avec la proposition d'accepter la mesure de qualité
18 de service et la liaison au MTÉR. Ça concluait,
19 cette rubrique-là, la rubrique 2.8.

20 Je vous arrive à 2.8.1, je pense. En tout
21 cas, peu importe. Oui, 2.8.2. 2.8.2. Je vais
22 aborder rapidement avec vous la section de la
23 clause de sortie. Évidemment, on appuie les
24 représentations de Concentric, qui vous sont
25 résumées à la page 34 avec les différents boulets,

1 je ne les reprendrai pas, je pense qu'elles sont
2 là, je ne veux pas vous les reprendre inutilement,
3 mais on supporte ça. Évidemment, la clause de
4 sortie doit protéger, évidemment, l'actionnaire en
5 même temps que la clientèle, c'est ce que vous avez
6 aux lignes 10 à 15.

7 (10 h 35)

8 Évidemment, l'équité veut que... l'équité
9 entre la clientèle et l'actionnaire, soit qu'il y
10 ait une symétrie. Vous avez ça aux lignes 21, 22
11 suite au témoignage de monsieur Yardley, et on
12 recommande donc en appui avec les gens de
13 Concentric que la clause de sortie à cent cinquante
14 (150) points de base soit celle qui soit retenue
15 par la Régie. Vous avez ça aux pages 35, 36.

16 En ce qui concerne le déclenchement d'une
17 clause de sortie, évidemment, ce que l'on ne
18 souhaite pas, évidemment, on va s'adresser à vous
19 dès les premiers moments où on aura les
20 manifestations. A quel moment, ça va se présenter,
21 ça va être difficile de voir mais je peux vous dire
22 que je suis convaincu que d'un côté ou de l'autre,
23 on va être assez actif à venir devant vous. On ne
24 souhaite pas que ça se fasse là mais on le voit
25 quand même, le témoignage de monsieur Yardley, on

1 va arriver dans une zone de turbulence ici où la
2 Régie et nous-mêmes, on va certainement vous
3 saisir, trouver la solution la plus raisonnable.
4 Mais il reste quand même qu'on sait que les
5 résultats vont arriver autour de la fin de notre
6 année, quand notre rapport annuel est prêt d'être
7 émis.

8 Est-ce qu'on aura des signaux avant la fin
9 de l'année? Écoutez, on est tous dans
10 l'expectative, la seule chose qu'on souhaite c'est
11 qu'elle ne se déclenche pas parce qu'on a... on est
12 dans un... dans une vision qui est... qui est saine
13 ici de ce qu'on vous propose.

14 Cependant, c'est sûr que si vous prenez...
15 vous allez dans la voie de celle qui est proposée
16 par monsieur Lowry, ça c'est sûr qu'elle ne
17 déclenchera pas. Vous avez vu les questions que...
18 que votre humble procureur lui a posées sur la
19 matérialité des quatre cents (400) points de base à
20 quel point le fardeau serait extrêmement lourd, sa
21 proposition aussi qui s'appuyait sur des précédents
22 albertains dans des cas où il n'y a pas de
23 mécanisme de traitement des cadres de rendement qui
24 s'y rattachent, ça rend encore... avec égard, sa
25 proposition nous apparaît détachée complètement du

1 contexte ici aujourd'hui. Alors, dans ces
2 circonstances-là, considérant qu'elle est
3 extraordinairement asymétrique, quelle crée un
4 fardeau indu au Transporteur, qu'elle le met
5 dans... dans une difficulté qui pourrait nous
6 amener dans des difficultés très importantes, on
7 vous demande de rejeter ça.

8 En ce qui concerne maintenant... Dernier
9 petit aspect, en ce qui concerne la formule
10 paramétrique relative aux dépenses de capital c'est
11 un devoir que vous nous aviez demandé, les réponses
12 aux demandes de renseignement, je pense, font
13 état... et la preuve font état largement des
14 difficultés liées à ça. On s'est remet à vous,
15 est-ce que vous voulez ou pas qu'on travaille
16 là-dessus.

17 Je me mords le doigt là pour ne pas parler
18 mais je parle quand même, je vais vous le
19 chuchoter, est-ce qu'on travaille tous
20 collectivement pendant quatre ans sur quelque chose
21 dont tous les indices pointent vers un résultat qui
22 n'amènera pas une grande satisfaction à la Régie?
23 Écoutez, je me suis mordu le doigt avant de vous le
24 chuchoter, mais il reste quand même que la Régie va
25 avoir à chaque année notre présence ici pour voir

1 comment vont évoluer nos dépenses de nature
2 capital, sera en mesure d'y jeter un coup d'oeil,
3 mais c'est sûr qu'on voit que les mises en service,
4 les durées de déploiement de nos projets... Puis ce
5 qu'on voit c'est le déploiement de nos projets ici
6 à partir du moment où vous les autorisez mais
7 n'oubliez pas que des projets d'ampleur vont
8 être... vont être élaborés chez le Transporteur
9 pendant trois, quatre, cinq ans avant d'arriver ici
10 pour par la suite être déployés sur trois, quatre,
11 cinq ans avec des dates de mises en service qui
12 vont varier dans le dernier trimestre de l'année.
13 Alors, c'est toujours un défi à chaque fois, on
14 voit que ça amène beaucoup de volatilité, on est
15 pas capable d'arrimer ça mais, bon, je ne veux pas
16 aller plus loin.

17 Au niveau du rapport annuel, bien sûr, vous
18 avez demandé l'engagement qui était correspondant à
19 ce sujet-là, vous avez eu la discussion avec
20 monsieur Dubé, avec madame Salhi, j'ai repris ça.
21 L'essentiel de ce qu'on veut vous dire c'est que,
22 bon, évidemment, comme on a pu comme auparavant
23 l'autoriser puis le réaliser, alors, ça nous
24 apparaît possible... ça nous apparaît impossible de
25 le faire, on vous propose plutôt un résultat global

1 qu'on pourra confronter au réel.

2 Évidemment, c'est un peu le propos de
3 madame Salhi et de monsieur Dubé, qu'on est dans un
4 nouveau paradigme maintenant, c'est ce qu'on vous
5 propose, donc d'aller de l'avant.

6 Je vous réitère là, je vous reprenais des
7 extraits du témoignage de madame Salhi sur le
8 sujet, des éléments de réponse qui étaient dans ce
9 sens-là de l'engagement 18, tout ça qui m'amène à
10 la finalité, à la dernière page qui est la page 41.
11 Puis vous allez me permettre de vérifier avec
12 madame Salhi, parfois que j'ai enfargé mes
13 pinceaux.

14 (10 h 40)

15 Alors, sur ce, pour toutes ces raisons,
16 alors le Transporteur, dans le cadre de cette phase
17 3, demande respectueusement d'approuver les
18 caractéristiques du mécanisme de réglementation
19 incitative que nous vous proposons. Nous soutenons,
20 le Transporteur, que la demande est complète,
21 probante et nous demandons à la Régie
22 respectueusement de l'accueillir.

23 Alors, je vous remercie de votre écoute.
24 C'est peut-être un peu long, mais c'est quand
25 même... Bien, vous allez être débarrassé de moi

1 pour quatre ans. Alors, c'est quand même pas si
2 mal. Vous n'entendrez plus cet aspect-là pour un
3 petit bout. Alors, je vous remercie de votre
4 attention encore une fois et ça conclut mes
5 représentations pour ce matin.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie. Une petite question et un...

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Hum, hum. Ah! Il me restait la contre-preuve.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui. Alors...

12 Me YVES FRÉCHETTE :

13 On a toujours hâte de finir.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... si vous me dites que vous en avez pour dix (10)
16 minutes et plus, on prendrait la pause avant.

17 Me YVES FRÉCHETTE :

18 C'est comme voulez, mais c'est cinq minutes.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Cinq minutes? Allez-y.

21 Me YVES FRÉCHETTE :

22 Si vous voulez. C'est comme cinq... c'est cinq
23 minutes, jje vous ferai ça très rapidement. Je vous
24 ai déjà souligné les aspects puis, comment je
25 pourrais bien vous dire, ça appuie déjà les

1 représentations que je vous ai faites. Alors, il
2 n'y a pas de cachette là-dedans.

3 Le premier, je vous ai... comme je vous
4 disais, le défi, c'était de trouver des décisions
5 qui étaient parlantes. Il y a beaucoup de décisions
6 en matière criminelle, beaucoup de décisions en
7 matière disciplinaire où là on va donner des
8 sanctions individuelles aux gens. Alors là,
9 évidemment, les niveaux de respects procéduraux
10 puis de respects à l'égard des chefs d'accusation
11 qui sont faits, c'est très, c'est très différent.

12 Alors, le premier texte que je vous ai
13 amené, c'est un texte de doctrine du professeur
14 Royer avec madame Picher. Vous avez, au paragraphe
15 661, il nous fait un peu la référence là. Alors, le
16 but et objet de la contre-preuve. Alors :

17 [...] la partie qui a procédé la
18 première à l'audition de ses témoins
19 peut, après que son adversaire ait
20 présenté sa preuve, soumettre une
21 contre-preuve. Il s'agit de la
22 formulation d'une règle d'enquête
23 ayant sa source dans la common law.

24 Le paragraphe qui suit page 514 :

25 En règle générale, le but d'une

1 contre-preuve n'est pas de renforcer
2 sa propre preuve, mais de contredire
3 ou d'expliquer les faits nouveaux
4 soulevés dans celle qui a été soumise
5 par la partie [...]

6 adverse et elle est soumise au pouvoir
7 discrétionnaire. Je vous amène, et là le bas de
8 cette section-là réfère aux domaines criminel et
9 pénal. Je vous amène complètement à l'autre page
10 qui est la page 515 :

11 En droit civil, le pouvoir
12 discrétionnaire du tribunal d'accepter
13 une nouvelle preuve est encore plus
14 étendu.

15 Alors, on suit :

16 Le deuxième alinéa [...] 265 [...] 265 [...]
17 accorde expressément une discrétion au
18 tribunal de permettre l'interrogatoire
19 d'autres témoins. La partie adverse
20 peut toutefois contre-interroger un
21 témoin produit en contre-preuve.

22 C'est ce qui est arrivé. Et ce qu'on voit un petit
23 peu plus bas, et on va le voir dans la décision que
24 je vais vous citer, c'est que la contre-preuve doit
25 aussi toucher un aspect fondamental du litige.

1 Alors, dans ce cas-ci, c'était le Facteur X, sa
2 détermination. C'est au coeur de ce que vous avez à
3 décider dans ce dossier-ci. Alors, ce critère-là
4 est tout à fait rencontré.

5 Si je vous amène rapidement au texte de
6 monsieur Ducharme, c'est un livre un peu plus
7 ancien là de... c'est une version de l'année deux
8 mille dix (2010). Vous avez ça au paragraphe 548.
9 Je vous ai mis les deux parce que monsieur Ducharme
10 amène ça d'une façon différente. Il réfère à un
11 précédent de mil neuf cent deux (1902) où la vision
12 de la procédure n'était pas celle moderne là où tu
13 vis puis tu meurs avec ce que t'as dit une fois
14 pour tout puis c'est terminé. Alors, il part de
15 cette première décision-là pour par la suite
16 évoluer sur la vision moderne de la procédure
17 civile. Vous avez ça au paragraphe 549 où vraiment
18 le tribunal a toute la discrétion pour accueillir
19 une nouvelle preuve pour s'assurer d'avoir vraiment
20 une vision complète du litige.

21 Et il fait référence à toute la souplesse
22 nécessaire pour l'administration de la preuve,
23 s'assurer que ce soit traité équitablement. Vous
24 avez ça au paragraphe 549.

25 Je n'en fais pas la lecture là, je me

1 permets... Puis vous avez le paragraphe se continue
2 évidemment à l'arrière là. Il fait, il fait... il
3 voit ça d'une façon un peu différente du professeur
4 Royer, mais toujours avec la même finalité, c'est-
5 à-dire soumise à la discrétion du tribunal, arrimée
6 à une question importante et liée à ce que le
7 tribunal ait toute la latitude.

8 Puis je vous dirais qu'encore ici, ici
9 c'est encore plus pertinent en termes de discrétion
10 parce que, vous, vous êtes dans un domaine quasi-
11 législatif là, vous fixez des tarifs. Alors là,
12 c'est vraiment... c'est pas un litige entre
13 parties, c'est vraiment l'incarnation de l'intérêt
14 public.

15 Je vous ai amené une décision qui
16 m'apparaissait importante, intéressante. Encore une
17 fois, il y en a beaucoup en droit disciplinaire
18 puis je pense qu'elles nous amènent sur des degrés
19 de rigueur beaucoup trop grands quand on se
20 confronte au forum dans lequel on évolue ici
21 aujourd'hui.

22 Je vous ai apporté la décision Hudon
23 Bergeron et c'était un dossier de plainte médicale.
24 Si vous allez au paragraphe 1 - je suis encore dans
25 mon cinq minutes, c'est pas si mal, Madame la

1 Présidente. Alors, un long litige, poursuite en
2 responsabilité civile médicale et hospitalière pour
3 des sommes considérables.

4 (10 h 45)

5 Au paragraphe 7, page 3.

6 [7] Les défendeurs s'opposent à la
7 demande formulée par les demandeurs de
8 faire entendre en contre-preuve [...].

9 Et un peu plus loin, l'honorable juge s'exprime sur
10 les critères qui sont à prendre en considération.

11 Vous avez la position des demandeurs qui est
12 exprimée, qui ressemble un peu à celle que je vous
13 ai fait valoir, bien, beaucoup. C'est ce que vous
14 avez à la rubrique 2.1 de la décision page 4
15 ligne... C'est tramé dans vos... Vous allez voir,
16 c'est tramé les extraits.

17 [9] Les demandeurs font valoir que des
18 théories nouvelles ont été présentées
19 par les experts médicaux des
20 défendeurs et que ceux-ci ont tiré des
21 inférences des notes d'observation de
22 la physiothérapeute qui n'étaient pas
23 clairement avancées dans les rapports
24 qu'ils avaient versés au dossier de la
25 Cour.

1 C'est notre situation exacte par rapport au
2 témoignage de monsieur Coyne dans notre cas.

3 [10] Les demandeurs soulèvent encore
4 que le témoignage de ces deux
5 personnes est crucial...

6 ça, c'était donc l'expert qu'ils veulent amener
7 pour contredire ce qui a été dit par les experts de
8 la partie adverse, on parle des demandeurs ici,
9 ... pour leur permettre de présenter
10 une preuve...

11 je retourne au texte, rubrique 10,

12 ... complète, preuve qu'ils auraient
13 envisagé de présenter s'ils avaient
14 connu d'avance que les défendeurs
15 allaient reconnaître que [...].

16 Vous voyez ce que je veux dire. Donc, ce qu'on
17 permet donc, c'est de... L'argument qui est fait,
18 c'est, si on l'avait connu d'avance que les
19 défendeurs étaient pour dire, bien, on aurait pu se
20 conduire d'une façon différente. Ce qui n'était pas
21 le cas ici. Ce qui était exactement notre cas au
22 niveau de la contre-preuve.

23 Et par la suite, le juge appuie ses motifs
24 de décision. Vous allez retrouver ça à la page 5.
25 C'est la rubrique 3, les paragraphes 16 et

1 suivants. Elle parle du contexte du litige où les
2 parties ont soumis de part et d'autre des rapports
3 d'expertise qui étaient complexes sur des questions
4 complexes. Si vous allez à la page suivante, la
5 page 6.

6 [17] CONSIDÉRANT que, dans le doute,
7 la règle
8 Je vais faire la lecture du verbatim du paragraphe
9 17 auquel j'adhère complètement. Et je vous soumetts
10 qu'il est applicable ici.

11 [17] CONSIDÉRANT que, dans le doute,
12 la règle veut qu'il y a lieu de
13 favoriser, en matière civile,
14 l'introduction d'une preuve pertinente
15 en contre-preuve lorsque celle-ci se
16 rapporte à un élément essentiel du
17 litige et que l'utilisation de la
18 contre-preuve n'est pas le résultat
19 d'une manœuvre orchestrée pour scinder
20 la preuve et prendre un défendeur par
21 surprise;

22 C'est exactement notre cas. Les démonstrations, le
23 témoignage de monsieur Coyne découlent directement
24 des nouvelles façons de supporter sa recommandation
25 élaborée par monsieur Lowry.

1 [18] CONSIDÉRANT que les questions qui
2 requièrent une preuve d'expert sont
3 difficiles à circonscrire entièrement
4 avant le procès et que la modulation
5 du témoignage d'un expert est
6 tributaire non seulement de l'opinion
7 qu'il s'est lui-même formée avant le
8 procès, mais aussi de ce qu'il entend
9 en cours de procès, tant au niveau des
10 faits que des opinions des experts de
11 la partie adverse qui sont elles-mêmes
12 souvent précisées ou clarifiées, voire
13 même modifiées lorsque la preuve
14 évolue dans une direction différente
15 de celle anticipée;

16 Alors, ça motive encore plus l'ouverture à la
17 contre-preuve dans ces circonstances-là.

18 [19] CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de
19 permettre à l'expert qui a témoigné
20 d'abord de venir contredire les
21 affirmations faites par les experts
22 qui témoignent après lui lorsque la
23 partie qui requiert une contre-preuve
24 s'est conformée pour l'essentiel à son
25 obligation de divulguer sa preuve;

1 Alors, c'est ce que nous avons fait. Ça a été
2 clairement annoncé. Monsieur Coyne a témoigné. Il
3 s'est présenté avec de la documentation appropriée
4 pour supporter un contre-interrogatoire. Mes
5 confrères ont été clairement informés de ça. Et
6 c'est ce que nous avons fait.

7 [20] CONSIDÉRANT que la contre-preuve
8 doit être autorisée...

9 je reviens au paragraphe 20,

10 [20] CONSIDÉRANT que la contre-preuve
11 doit être autorisée pour assurer que
12 chaque partie puisse présenter des
13 arguments complets et que l'autre
14 puisse y répondre afin que chacune ait
15 le sentiment d'avoir été entendue;

16 Et ce qu'on vous soumet, c'est que c'est très
17 important ici qu'on ait la chance... que vous
18 rejetiez cette objection-là que vous ayez la chance
19 d'avoir le point de vue complet de tous les
20 experts, surtout sur ce sujet aussi important que
21 le Facteur X.

22 21, où on revient sur le fait que la
23 contre-preuve ne doit pas nous ramener à la case
24 départ. Et ce n'était pas ça qu'on a fait. On a été
25 vraiment en touche sur des aspects particuliers qui

1 étaient soulevés par monsieur Lowry, nouveaux bien
2 sûr. Et qu'il y a lieu d'accueillir la demande de
3 contre-preuve. C'est ce que vous avez à 21. Et
4 évidemment, les conclusions qu'on voit à la page
5 suivante, page 7, paragraphes 26 et 27. Donc, de
6 rejeter les objections qui étaient faites par les
7 défendeurs et d'accueillir la contre-preuve.

8 On vous soumet que les mêmes conclusions
9 doivent ici s'appliquer, que nous avons offert un
10 témoignage en contre-preuve qui était tout à fait
11 conforme aux règles applicables, c'est-à-dire de
12 s'adresser à des éléments nouveaux qui étaient mis
13 de l'avant par monsieur Lowry lors de son
14 témoignage et qu'il était tout à fait approprié que
15 la Régie ait la plénitude des informations et
16 renseignements, surtout dans un contexte où la
17 détermination d'une question aussi importante que
18 le Facteur X prévaudra pendant quatre ans ici au
19 niveau du Transporteur.

20 Pour tous ces motifs, je vous demanderais
21 donc de rejeter l'objection qui a été formulée par
22 mes collègues et puis d'accueillir la contre-
23 preuve. Voilà! Alors, là, c'est vraiment vrai. Je
24 pense que j'ai été pas mal. J'ai été dans le cinq
25 minutes. Il y avait de la préparation quand même.

1 Ça s'est fait rapidement. Et tout ça a été déposé
2 ce matin sur le SDÉ. Alors, vous avez déjà ça en
3 main. Voilà! Ça conclut.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Vous avez été très clair, Maître Fréchette.

6 Me YVES FRÉCHETTE :

7 Je vous remercie.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 On n'aura pas de questions pour vous. On va prendre
10 une pause à ce moment-ci. Il est dix heures
11 cinquante (10 h 50). On va revenir à onze heures et
12 cinq (11 h 05) avec l'AHQ-ARQ.

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16 (11 h 05)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bonjour, Maître Sarault.

19 PLAIDOIRIE PAR Me GUY SARAULT :

20 Bonjour. Je voulais juste vous dire qu'on a conclu
21 une petite entente, maître Cadrin et moi, à l'effet
22 que je passerais avant lui pour la présentation de
23 la plaidoirie sur le MRI. Ça me fait bien plaisir
24 parce que, évidemment, on a administré, nous, une
25 preuve d'expert sur le MRI. Alors, on a été un

1 intervenant quand même assez actif à ce chapitre-
2 là.

3 J'avais déposé, vous vous souviendrez, la
4 semaine dernière des notes d'argumentation datées
5 du vingt-quatre (24) janvier. Elles n'ont pas
6 changé. Je les ai redéposées hier, oui hier, comme
7 pièce C-AQCIE-CIFQ-0038. Et c'est rigoureusement le
8 même texte que j'avais devant moi lorsque j'ai
9 plaidé sur le taux de pertes. Mais je me suis
10 écarté de mon texte un peu verbalement, mais il
11 n'en demeure pas moins que c'était le document que
12 j'avais préparé aux fins de ma plaidoirie complète
13 sur l'ensemble du dossier.

14 Alors, en guise d'introduction, et c'est
15 une introduction, je reconnais bien candidement,
16 que je suis peut-être un peu répétitif, parce que
17 c'est une introduction que j'avais dès ma première
18 plaidoirie dans le dossier de la Phase 1 du MRI du
19 Distributeur, sauf erreur de ma part, c'était en
20 deux mille seize (2016), et je l'ai conservée dans
21 chacune des plaidoiries que j'ai présentées dans
22 les dossiers de MRI du Distributeur et du
23 Transporteur.

24 Pourquoi? Parce que cette introduction
25 reprend, selon nous, la raison d'être les grands

1 principes sous-jacents à l'instauration d'un MRI
2 conformément aux objectifs consignés à l'article
3 48.1 de la Loi. Et je fais un parallèle entre
4 l'instauration d'un MRI et l'ancienne
5 réglementation conventionnelle en mode coût de
6 service qui existait auparavant, depuis mil neuf
7 cent quatre-vingt-dix-sept (1997), depuis que la
8 juridiction de la Régie de l'énergie a été élargie
9 pour couvrir le Distributeur et le Transporteur.

10 Ils ont tous deux été réglementés en coût
11 de service avec tous les effets négatifs ou pervers
12 que cela comporte. Et ce n'est qu'avec
13 l'instauration de l'article 48.1 de la Loi que la
14 Régie a ouvert le dossier 3897, qui a marqué la
15 Phase 1 du MRI, autant du Distributeur que du
16 Transporteur.

17 Et, nous, on a accueilli ça très
18 positivement. Parce que vous savez que dans les
19 années, et j'en parle... je saute rapidement parce
20 que vous pourrez relire évidemment mon texte, mais
21 je cite la décision D-2014-034 qui a été rendue sur
22 le dossier du taux de rendement puis le dossier du
23 MTÉR, et ça a été rendu en date du quatre (4) mars
24 deux mille quatorze (2014). Et on avait constaté à
25 cette époque-là que, pour les années qui

1 précédaient immédiatement deux mille quatorze
2 (2014), et ça allait jusqu'à deux mille treize
3 (2013), on n'a pas mentionné deux mille treize
4 (2013) dans les exemples, mais on a mentionné quand
5 même deux mille douze (2012). Et vous verrez aux
6 paragraphes 356 et 357, que je reproduis en page 2
7 de mon introduction, les surplus de rendement qui
8 ont été réalisés par le Distributeur et par le
9 Transporteur, les deux, en mode coût de service.

10 Je vous dis ça parce que ce n'est pas
11 souhaitable, ça, on appelle ça des trop-perçus, le
12 mot le dit, hein, ils ont perçu trop de revenus.
13 Pourquoi? Parce que, probablement que les
14 projections étaient trop conservatrices par rapport
15 aux ventes réelles ou que les dépenses étaient
16 moins élevées ou une combinaison des deux.
17 (11 h 10)

18 Mais année après année, on a connu ça et on
19 accueille très favorablement l'instauration d'un
20 MRI à condition que les grands principes qui vont
21 faire en sorte, qui vont inciter l'entreprise
22 réglementée à être plus performante, à améliorer sa
23 productivité, à améliorer sa performance à
24 maintenir ou même améliorer, s'ils sont capables,
25 la qualité de service, devraient, nous l'espérons

1 de tout coeur, éviter la réalisation de trop-perçus
2 de cette envergure-là au cours des prochaines
3 années.

4 Et même si un MTÉR, on en est conscient,
5 qui améliore ou qui protège la clientèle jusqu'à un
6 certain point pour les excédents de rendement, il
7 n'en demeure pas moins que l'apport qui revient à
8 l'entreprise réglementée en vertu du MTÉR, c'est
9 des tarifs qui auront été payés en trop par la
10 clientèle. Il ne faut jamais l'oublier ça. Alors,
11 oui, c'est bien beau un MTÉR, mais ça ne règle pas
12 tout. Alors, voilà.

13 Alors, là, on est rendu en Phase 3 du
14 mécanisme incitatif du Transporteur. J'ai listé à
15 la page 4, paragraphe 9, les éléments qui selon
16 nous ont monopolisé les audiences dans le présent
17 dossier et qui sont pertinents à l'approbation du
18 MRI pour le Transporteur. Le premier élément,
19 évidemment, à grand A, page 4, le facteur de
20 productivité. Le facteur de productivité, je ne
21 vous cacherai pas que pour nous, c'est le nerf de
22 la guerre dans un MRI parce que c'est quoi le
23 facteur de productivité fondamentalement. C'est
24 qu'on ajuste le coût de service, le revenu-plafond
25 du Transporteur en fonction de l'inflation selon

1 une norme qui se veut objective, et le Facteur X
2 détermine la productivité dont il doit faire
3 preuve, dans ma compréhension, pour battre
4 l'inflation, pour être meilleur que l'inflation.
5 Parce que s'il correspond à l'inflation et qu'il
6 est sur le « cruise control » par rapport à
7 l'ensemble des milieux économiques et financiers de
8 la province de Québec. Est-ce qu'on peut dire qu'il
9 est plus productif? Il y a lieu d'en douter. Et ça,
10 je vais vous en reparler tantôt quand on va arriver
11 à la proposition d'un indice, d'un Facteur X,
12 négatif.

13 Alors, l'approche qui a été suivie
14 prioritairement par les experts de Concentric pour
15 leur proposition d'un Facteur X négatif de zéro
16 point six pour cent (0,6 %), c'est encore
17 prioritairement le jugement. On n'a pas d'étude
18 multifactorielle encore là. Il ne faut pas se
19 leurrer. Donc, eux, comme ils l'avaient fait dans
20 les phases précédentes des dossiers du Distributeur
21 et du Transporteur, ont priorisé une approche basée
22 sur le jugement qui viennent valider, avec des
23 études, en fait, des statistiques, devrais-je dire,
24 de l'Australie ou des statistiques tirées d'une
25 étude qui a été réalisée pour Hydro One. Mais

1 fondamentalement, on est encore dans le territoire
2 du jugement.

3 (11 h 15)

4 Et cette proposition-là, je suis maintenant
5 à la page 5 de mes notes, paragraphe 39, d'un
6 Facteur X négatif, n'est pas sans rappeler ce qui
7 avait été proposé dans le dossier de la Phase 3 du
8 Distributeur sur lequel la Régie a statué dans sa
9 décision D-2018-067, rendue en date du douze (12)
10 juin deux mille dix-huit (2018). Or, on se
11 souviendra que dans cette décision, la Régie s'est
12 montrée très peu réceptive à cette proposition.
13 Puis vous vous souviendrez que la preuve qui avait
14 été présentée dans ce dossier-là, montrait
15 effectivement qu'il y avait dans d'autres
16 juridictions, chez d'autres utilités publiques, des
17 niveaux de productivité qui étaient au ralenti, qui
18 étaient beaucoup plus faibles qu'auparavant. Et au
19 paragraphe 148 de la décision, la Régie dit et je
20 cite :

21 [148] Dans plusieurs juridictions, ce
22 constat de baisse de productivité
23 s'est traduit par l'approbation d'un
24 Facteur X plus faible.

25 Alors, la Régie ajoute :

1 [149] Dans ce contexte,
2 Je suis au paragraphe 149 de la décision.
3 la Régie partage en partie
4 En partie,
5 le constat du Distributeur à l'effet
6 que la valeur moyenne du facteur de
7 productivité de 1,51 % utilisée dans
8 la réglementation des compagnies
9 d'électricité nord-américaines de 1994
10 à 2011, mentionnée à la décision
11 D-2017-043, ne reflète plus le
12 contexte économique des dernières
13 années dans lequel les entreprises
14 d'électricité évoluent. Elle estime
15 qu'il y a lieu de tenir compte de ce
16 constat lors de la détermination de la
17 valeur du Facteur X.

18 Paragraphe 150 :

19 [150] Au-delà de ce dernier constat,
20 la Régie juge que cette tendance à la
21 baisse pour le facteur de productivité
22 ne doit pas nécessairement se traduire
23 par la fixation d'un Facteur X
24 négatif, tel que recommandé par
25 [Concentric].

1 Et évidemment, je ne suis pas Mesmer, je ne suis
2 pas dans le cerveau des régisseurs qui ont écrit ce
3 paragraphe-là, mais si leurs motivations étaient ce
4 que je vous ai expliqué tantôt, si leur perception
5 de l'objectif fondamental d'un MRI, c'est de battre
6 un facteur objectif qui s'appelle l'inflation, avec
7 un Facteur X négatif, non seulement, on ne bat pas
8 l'inflation, on est en retard sur l'inflation. Il
9 ne faut jamais oublier ça, là. Là, on s'en va dans
10 le sens inverse de la productivité, on est moins
11 productif que l'inflation. C'est important, ça.

12 Et je cite au paragraphe 40 une décision de
13 l'organisme de réglementation en Alberta, AUC, que
14 la Régie a fait sienne, dans la décision D-2018-
15 067. Et dans cette décision-là, l'organisme de
16 réglementation albertain était arrivé avec un
17 Facteur X positif de plus zéro point trois pour
18 cent (+0,3 %). Plus, pas moins, plus.

19 La proposition de Concentric dans le
20 présent dossier, pour un facteur négatif, provient
21 essentiellement du peu de fiabilité de la
22 pertinence de certaines références retenues par
23 Concentric, de même que de l'application erronée de
24 certaines autres sources.

25 Et là, je vous donne trois critiques

1 fondamentales. Un, comme indiqué à la page 6 de sa
2 présentation PowerPoint en audience - qui, soit dit
3 en passant, était excellente, ça m'a assez
4 impressionné - Brookfield souligne à juste titre
5 que la performance d'Hydro-Québec Transport au
6 cours des dernières années contraste à plusieurs
7 égards avec la tendance à la baisse de la
8 productivité pour les OPEX observée par Concentric,
9 chez les transporteurs australiens, ce qui jette un
10 doute sérieux sur la pertinence de ceux-ci comme
11 source de référence. Et là, je vous cite la
12 présentation de Brookfield et qui souligne
13 plusieurs caractéristiques propres au Transporteur,
14 qui diffèrent considérablement des entreprises
15 australiennes que l'on cite comme référence.

16 À l'item b), à la page 7 de cette même
17 présentation, Brookfield souligne également
18 l'application erronée de la méthode Kahn par CEA,
19 laquelle est pourtant reconnue comme une source
20 relativement fiable par l'industrie. Puis ils ont
21 fait une comparaison entre l'application de la
22 méthode Kahn sur cinq ans, comme le propose Hydro-
23 Québec, qui nous mène à un facteur négatif de moins
24 zéro virgule soixante-quatre pour cent (-0,64 %).
25 Mais si on l'applique sur dix (10) ans, on arrive à

1 plus zéro cinquante-sept pour cent (+0,57 %) qui
2 est devenu d'ailleurs la recommandation de
3 Brookfield.

4 (11 h 20)

5 Et si je peux me permettre une analogie
6 ici, quand vient le temps d'analyser des
7 statistiques économiques globales sur certaines
8 périodes et on l'a fait souvent dans des débats sur
9 le taux de rendement lorsqu'il vient le temps de
10 déterminer la prime de risque du marché, la
11 tendance des... des milieux financiers, des
12 docteurs en finance, et caetera, est de choisir des
13 périodes plus longues que courtes. Parce qu'en
14 choisissant des périodes plus longues, évidemment,
15 on évite l'effet pervers des soubresauts à la
16 hausse comme à la baisse, et quand on a une plus
17 grande période d'analyses, les chiffres auxquels on
18 parvient peuvent davantage, selon moi, être
19 qualifiés de tendance que des chiffres sur cinq
20 ans.

21 Par exemple, ici, si vous aviez pris
22 seulement l'année deux mille dix-sept (2017), on
23 voyait bien qu'elle était exorbitante des résultats
24 des années précédents, ça n'aurait pas été correct.
25 Cinq ans c'est pas beaucoup plus non plus. Alors,

1 il faut prendre ça avec un gros, gros grain de sel
2 des analyses économiques sur une période aussi
3 courte que cinq ans.

4 Enfin, la preuve de Concentrix réfère à une
5 étude réalisée récemment par la firme PSE pour le
6 compte de Hydro One dans laquelle on aurait analysé
7 les tendances de productivité de quarante-huit (48)
8 utilités publiques américaines. Je vous ferai part
9 ici, et j'ai reproduit verbatim, l'analyse des
10 lacunes que le docteur Lowry a identifiées dans les
11 travaux effectués par PES et je les donne au bas de
12 la page 6 et dans le haut de la page 7 de mon
13 document, et ceci l'amène à conclure que la
14 fiabilité de ces statistiques-là n'est pas à toute
15 épreuve et qu'il y a des lacunes et qu'il y a des
16 failles là-dedans.

17 Ce qui m'amène à conclure que d'un point de
18 vue méthodologique, on a le jugement de Concentric,
19 on a les études australiennes, on a cette étude
20 pour Hydro One et dans plusieurs cas, on doit faire
21 preuve de beaucoup de réserve parce qu'il y a des
22 failles. Et l'étude qui est peut-être celle qui a
23 été reprise par le plus d'intervenants c'est
24 l'étude de Kahn, mais ceux qui l'ont choisie
25 l'appliquent sur dix (10) ans, pas sur cinq ans.

1 Alors, il y a matière à discussion.

2 Alors, ça m'amène au paragraphe 42 de mes
3 notes. Plusieurs intervenants au présent dossier
4 s'opposent à la proposition d'un Facteur X négatif
5 de zéro point soixante (0.60) pour le MRI du
6 Transporteur. À petit a), je vous souligne
7 Brookfield qui ont recommandé plus cinquante-sept
8 (57) puis ils disaient que la période qui était
9 retenue était trop courte. L'AHQ-ARQ-031, eux
10 autres recommandent un facteur de productivité de
11 plus zéro point quarante pour cent (+ 0.40 %) qui
12 correspond à la recommandation de PEG si on inclut
13 le « stretch factor » et Stratégies Énergétiques
14 AQLPA, recommande un Facteur X de zéro point trois
15 (0,3) qui correspond à celui qui a été autorisé
16 pour le Distributeur dans l'attente d'une étude de
17 productivité multifactorielle.

18 Et au paragraphe 43, je vous cite certains
19 intervenants qui proposent des facteurs de
20 productivité équivalents ou supérieurs à celui
21 proposé par PEG. Il y a, bien, évidemment,
22 Brookfield a zéro point cinquante-sept (0,57). La
23 FCEI, est-ce que c'est une recommandation? En tout
24 cas, c'est certainement une critique qui est
25 favorable à plus zéro point cinquante-sept (+0,57)

1 où on dit :

2 Cet intervenant critique l'analyse de
3 Concentric en ce que c'est une période
4 historique de 10 ans plutôt que cinq
5 ans qui aurait dû être utilisée, ce
6 qui mène à une recommandation de plus
7 zéro cinquante-sept (+0,57) non de
8 moins zéro soixante-quatre (-0,64).

9 Puis enfin, Option consommateurs, je suis à l'item
10 C, page 8, sont à zéro virgule quatre pour cent
11 (0,4 %), ils endossent intégralement la proposition
12 de PEG. Je n'ai pas vu, à moins que j'aie des
13 difficultés de lecture, un seul intervenant qui
14 était favorable à un Facteur X négatif.

15 (11 h 25)

16 Ceci m'amène à l'item B, page 8, le recours
17 possible à un Facteur S « stretch factor ». Comme
18 vous le savez, la recommandation de PEG, c'est un
19 Facteur X de zéro point deux (0,2 %) qui est juste
20 un point de moins, dix (10) points de base de moins
21 que ce qui a été autorisé pour le Distributeur, et
22 ajoute un « stretch factor » de zéro point vingt
23 (0,20 %), ce qui fait un total de quarante (40).

24 Et ce que le docteur Lowry nous explique,
25 et je le cite au paragraphe 48 de mes notes, c'est

1 que le « stretch factor » c'est pas une aberration,
2 c'est quelque chose qui est là pour mesurer :

3 [...] an expectation of how the
4 productivity growth of the subject
5 utility will differ from the base
6 productivity growth target.

7 Donc, on essaie de mesurer le comportement du
8 facteur de productivité dans le temps parce qu'on
9 sait que le MRI est ordonné pour quatre ans. Alors,
10 sur cette période de quatre ans, il est possible
11 que la productivité varie comme à la hausse comme à
12 la baisse et c'est le rôle du « stretch factor » de
13 tenter de mesurer ça.

14 Et j'arrive au paragraphe 46 de mes notes,
15 à la page 29 de son rapport, il nous fournit une
16 liste de nombreuses entreprises à qui un « stretch
17 factor » a été octroyé. Donc, c'est une pratique
18 qui est reconnue chez les juridictions où des
19 mécanismes de réglementation incitative ont été
20 débattus.

21 Alors, au paragraphe 47, à la page 9, je
22 conclus en disant :

23 De l'avis de l'AQCIE et du CIFQ, la
24 recommandation à un « stretch factor »
25 demeure fort pertinent pour tenir

1 compte de l'évolution anticipée de la
2 productivité de l'entreprise
3 réglementée dans les années suivant
4 l'approbation du Facteur X de son MRI.
5 Notons que, outre l'AQCIE et le CIFQ,
6 plusieurs intervenants au présent
7 dossier semblent être ouverts à cette
8 idée.

9 Et je vous donne l'exemple de AHQ-ARQ, EBM et
10 Option consommateurs.

11 C'est ce qui m'amène à la réalisation d'une
12 étude PMF, item C, page 9. C'est une demande qui a
13 été faite par la Régie à l'endroit du Distributeur
14 et à l'endroit du Transporteur. Dans le cas
15 particulier du Transporteur, c'est dans la décision
16 D-2018-001 qui a été rendue sur la phase 1 qu'on
17 lui a demandé de réaliser une telle étude de
18 productivité. Et on a demandé aussi de fournir un
19 échéancier et une méthodologie, puis on est en
20 retard déjà aujourd'hui dans le cadre du présent
21 dossier.

22 Au paragraphe 49 de mes notes, je reproduis
23 le texte de la preuve principale du Transporteur
24 dans laquelle il explique les raisons de son
25 incapacité à honorer cette demande de la part de la

1 Régie.

2 Et dans les pages qui suivent, toujours
3 dans la preuve principale, la pièce B-0012, le
4 Transporteur présente un tableau illustrant
5 diverses étapes qui mèneraient au dépôt de son
6 étude PMF, laquelle est maintenant cédulée pour le
7 quatrième trimestre de deux mille vingt (2020). Et
8 au paragraphe 51, je vous rappelle que ceci est
9 deux trimestres plus tard que le deuxième trimestre
10 de deux mille vingt (2020) qui nous avait été
11 annoncé par le Distributeur.

12 Donc, somme toute, tant le Transporteur que
13 le Distributeur proposent maintenant des délais de
14 près de trois ans entre la première demande de la
15 Régie et le dépôt des premiers résultats des études
16 PMF demandées dans leur dossier respectif.

17 (11 h 30)

18 De l'avis de l'AQCIE et du CIFQ, le
19 traitement de ces demandes par le Transporteur et
20 par le Distributeur soulève de sérieuses questions
21 quant à leur volonté de s'y conformer. Surtout que
22 les réponses requérant la recherche de nouveaux
23 experts ont été communiquées en présence des
24 experts de CEA qui sont ceux-là mêmes qui, en tant
25 qu'experts sur les MRI en deux mille dix-sept

1 (2017), affirmaient qu'il était préférable d'opter
2 pour une approche basée sur le jugement plutôt que
3 d'effectuer une étude PMF.

4 Je ne comprends pas encore pourquoi Hydro-
5 Québec n'a pas soit requis les services de
6 Concentric qui sont des experts en MRI ou si ce
7 n'est pas Concentric de leur dire, bien, écoutez,
8 vous devez avoir des connexions, vous autres, dans
9 le domaine, êtes-vous capable de nous pointer un
10 expert que vous respectez, que vous considérez
11 comme étant compétent, qui pourrait la faire la
12 fameuse étude de productivité. On n'a rien de ça.
13 Puis on est rendu au quatrième trimestre de deux
14 mille vingt (2020).

15 Pour moi, c'est une aberration, c'est
16 incompréhensible. Je suis vraiment désolé. Et je
17 trouve ça regrettable. C'est un voeu qui est
18 prononcé par la Régie. La Régie a été claire. La
19 Régie avait des motifs sérieux. C'est une demande
20 qui était légitime. Puis on procrastine, on n'avance
21 pas.

22 Je suis au paragraphe 53, page 10. On a
23 beaucoup parlé, au cours des audiences dans le
24 présent dossier, des diverses options qui s'offrent
25 à la Régie et aux participants pour s'entendre sur

1 la portée essentielle - le « scope » comme on dit
2 en anglais - et la méthodologie qui devrait être
3 utilisée pour la préparation de l'étude PMF. Pour
4 leur part, l'AQCIE et le CIFQ soumettent
5 respectueusement que la complexité et le temps
6 requis pour préparer une étude PMF ont été
7 grossièrement exagérés par le Transporteur et ses
8 experts et que, comme le docteur Lowry l'a
9 clairement indiqué à l'audience, cette tâche
10 pourrait facilement être réalisée en ayant recours
11 à plus qu'une étude, il a suggéré deux, ce qui
12 pourrait évacuer le débat sur la méthodologie.

13 Et ainsi, à la page 20 de sa présentation
14 PowerPoint, le docteur Lowry souligne ce que la
15 portée, le « scope » pourrait être. Et lui en a
16 fait des études de productivité multifactorielle.
17 Il serait... Il l'avait dit lors d'audiences
18 présentes impliquant le Distributeur que c'est
19 quelque chose qui pourrait être réalisé en quelques
20 mois.

21 Et encore ici, si je peux me permettre une
22 analogie, ce n'est pas le premier sujet complexe
23 qu'on a, la productivité pour les fins de
24 l'application d'un MRI. J'ai débattu des causes de
25 taux de rendement à la Régie, puis ça soulevait des

1 questions techniques et complexes de haute finance.
2 Et la norme en matière d'expertise en matière de
3 taux de rendement, c'est que l'entreprise
4 réglementée déposait une proposition de rendement
5 appuyée d'une expertise. Il y a eu Roger Morin
6 pendant bien des années. Puis il y en a eu
7 d'autres, et caetera. Et nous autres, on a eu
8 docteur Booth.

9 Et il y a eu des fois des désaccords
10 méthodologiques. Oui. C'était de bonne guerre. Et
11 c'est pour ça que, souvent, la vérité émerge. On a
12 une proposition basée sur une méthode et qui
13 propose un résultat X. Puis on a un autre expert
14 qui vient critiquer la méthodologie proposée par
15 l'entreprise réglementée et qui va proposer des
16 solutions de son propre chef.

17 Dans un contexte comme celui-là, ça serait
18 bien étonnant qu'on n'ait pas un produit collectif
19 qui passe en revue les méthodologies et les sujets
20 qui sont traditionnellement abordés dans ce genre
21 d'étude technique.

22 Alors, c'est pour ça que je vous dis au
23 paragraphe 55, c'est qu'on pourrait
24 considérablement se simplifier la vie si la Régie
25 ordonnait la préparation de deux études PMF, une

1 pour le Transporteur et une pour le compte des
2 intervenants. Et dans un débat contradictoire,
3 entre experts compétents, il y a des bonnes chances
4 qu'on ait un bon produit à la fin. Ça, c'est... En
5 tout cas, c'est le pari que je vous lance.

6 (11 h 35)

7 Ce qui m'amène à la formule paramétrique
8 pour les CAPEX. J'écoutais maître Fréchette ce
9 matin. On est à deux centimètres du mur de vous
10 demander finalement d'exclure l'idée d'avoir une
11 formule paramétrique pour les CAPEX parce que ça
12 soulève trop d'embûches, trop de difficultés
13 techniques, c'est compliqué. Oui, c'est compliqué,
14 on... C'est pas parce que quelque chose est
15 compliquée que ça devient impossible, bien... Et
16 moi, je pense que... Je m'en remets à la preuve du
17 docteur Lowry. Ce qu'il vous dit : « Oui. Il y a
18 des défis, mais ça se fait. »

19 Et au paragraphe 60, je vous dis, pour
20 conclure sur ces points de vue contradictoires que
21 l'AQCIE-CIFQ croit fermement que l'adoption d'une
22 telle formule paramétrique pour le contrôle des
23 dépenses en capital du Transporteur, s'inscrit
24 parfaitement dans la poursuite des objectifs
25 fondamentaux de MRI et que cette initiative mérite

1 d'être poursuivie pour améliorer la performance et
2 la productivité de HQT au chapitre de ses dépenses
3 importantes.

4 « Dépenses importantes », vous dites?
5 Enlevez les dépenses en capital du profil du
6 Transporteur, qu'est-ce qu'il reste? Hein? Pour
7 avoir une formule paramétrique, il va rester les
8 dépenses d'exploitation qui sont moins importantes,
9 beaucoup moins importantes pour le Transporteur que
10 pour le Distributeur.

11 Alors, oui c'est un défi, mais si on exclut
12 ces dépenses-là d'une formule objective,
13 paramétrique, qui serait compatible avec les
14 objectifs d'un MRI, bien ça c'est de la chirurgie
15 qui peut laisser le patient dans un très piètre
16 état. Il ne restera plus grand chose. Ça va être un
17 MRI qui va être, à mon avis, dénué de ses
18 composantes financières les plus importantes en
19 dollars sonnants. Et ça, je ne saurais trop
20 insister pour que l'on poursuive l'initiative.

21 Page 11, item E, le seuil de matérialité
22 des facteurs Y et Z. À la page 13 de sa preuve
23 principale, le Transporteur nous propose un seuil
24 de matérialité de deux point cinq millions (2,5 M\$)
25 pour les facteurs Y et Z. Lorsqu'on regarde la

1 taille de TransÉnergie, deux point cinq millions
2 (2,5 M\$), je sou mets en bon français, on appelle ça
3 des arachides. Ce n'est vraiment pas beaucoup.
4 C'est quand même une entreprise imposante et deux
5 point cinq millions (2,5 M\$) dans le profil de
6 dépenses du Transporteur, je trouve que c'est
7 vraiment très peu. Et ça, ce que ça peut faire,
8 c'est de générer plusieurs demandes de traitement
9 en Facteur X ou en Facteur Y pour des éléments qui,
10 normalement, devraient être parfaitement sous le
11 contrôle du Transporteur.

12 Je suis au paragraphe 62. Plusieurs
13 intervenants, dont l'AQCIE et le CIFQ considèrent
14 ce seuil trop peu élevé et proposent un niveau de
15 quinze millions (15 M\$) correspondant à celui
16 octroyé au Distributeur. C'est le cas, entre
17 autres, de Brookfield qui suggère quinze millions
18 (15 M\$). L'AHQ-ARQ à cinq millions (5 M\$ et OC à
19 cinq millions (5 M\$).

20 Pour leurs parts, l'AQCIE et le CIFQ s'en
21 remettent à la recommandation à ce chapitre
22 contenue dans la présentation de leur analyste,
23 monsieur Paul Paquin, que l'on retrouve C-AQCIE-
24 CIFQ-0037 aux pages 4 et 5. En effet, en utilisant
25 les mêmes paramètres de calculs que ceux retenus

1 par la Régie dans sa décision D-2018-067 pour le
2 Distributeur et en les appliquant de la même façon
3 au Transporteur, il en arrive à un résultat de
4 vingt-trois millions (23 M\$) pour le Transporteur.

5 L'AQCIE et le CIFQ appuient la logique de
6 calculs de leur analyste et soumettent qu'un seuil
7 de deux virgule cinq millions (2,5 M\$) pour HQT est
8 beaucoup trop bas et qu'il risque d'inviter un
9 nombre élevé de demandes d'exclusion, ce qui est
10 incompatible avec les objectifs de 48,1 de la Loi.
11 (11 h 40)

12 L'AQCIE et le CIFQ profitent aussi de
13 l'occasion pour endosser la recommandation de
14 monsieur Paquin, à l'effet de refuser la demande du
15 Transporteur, à l'effet de reconnaître une
16 exclusion en Facteur Z pour le plan de redressement
17 des MALT, pour une valeur de treize millions
18 (13 M\$). Et comme indiqué par monsieur Paquin, les
19 coûts de ce programme ne rencontrent pas les quatre
20 critères reconnus pour un traitement en Facteur Z.

21 Et je vous rappelle les quatre critères :
22 éléments de coûts imprévus durant la période du
23 MRI. Et je pense que monsieur Paquin indique très
24 clairement dans son document que c'est pas
25 imprévisible. L'imprévisibilité des coûts;

1 événement hors de contrôle de HQT; et le seuil de
2 matérialité suggéré de vingt-trois millions (23 \$)
3 n'est pas rencontré.

4 Je vous dirai que la question des seuils de
5 matérialité, ça peut donner lieu à plusieurs
6 opinions. Je sais que le docteur Lowry en parle
7 dans son expertise et que vous allez probablement
8 m'en parler aussi. Je vais en parler tout de suite
9 avec vous. Je sais très bien, j'ai lu qu'il
10 recommande un seuil de cinq millions (5 M\$) pour le
11 Transporteur, seuil que manifestement nous
12 considérons un peu bas, au motif que nous appuyions
13 plutôt la recommandation de monsieur Paquin.

14 Et je... il y a eu une discussion en cours
15 d'audience avec le docteur Lowry sur cette
16 question-là. Je vous réfère à la transcription du
17 vingt-deux (22) janvier deux mille dix-neuf (2019),
18 volume 12, aux pages 63, 64, où il a reconnu qu'on
19 pouvait... qu'il y avait plusieurs façons
20 d'envisager cette problématique. Lui, il en a
21 choisi une pour les fins de son rapport, mais il ne
22 qualifie pas la logique qui est utilisée par ceux
23 qui proposent des seuils beaucoup plus élevés, ce
24 qui est notre cas. Et ceux qui proposent quinze
25 millions (15 M\$), par exemple, comme pour le

1 Distributeur. Il ne dit pas que leur logique est
2 dénuée de sens. C'est que c'est... c'est calculé et
3 c'est apprécié d'un autre point de vue. Mais il ne
4 vous dit pas que c'est une hérésie, non, au
5 contraire.

6 Ce qui m'amène à l'item F, l'instauration
7 d'un Facteur Z générique. Si je voulais résumer ma
8 pensée en quelques mots, je vous dirais tout
9 simplement : ça, c'est un autre compte de frais
10 reportés. C'est ça. Fondamentalement, je vous
11 reprends l'argumentation qui est présentée par le
12 Transporteur pour dire : ça n'empêchera pas la
13 Régie de se prononcer, de dire en fin... peut-être
14 en fin d'année, je ne sais pas si ce serait dans le
15 cadre du rapport annuel ou dans la tarifaire
16 suivante, que tel ou tel élément se qualifie ou ne
17 se qualifie pas comme Facteur Z, et de rendre une
18 décision.

19 Mais à notre avis, un Facteur Z, encore
20 plus qu'un Facteur Y, ça devrait être l'exception,
21 pas la règle. Ça ne devrait pas être facile. Un
22 Facteur Z, c'est quelque chose qui arrive en cours
23 de route, qui était imprévisible et qui est hors de
24 contrôle du Transporteur. Ça ne court pas les rues,
25 ça, en temps normal. Et de permettre au

1 Transporteur en cours d'exercice d'aller mettre des
2 sommes dans un compte de frais reportés rémunéré
3 évidemment, comme toujours, et revenir un an plus
4 tard ou je ne sais combien de temps débattre ça à
5 la Régie, la tentation est forte d'en mettre, de
6 l'argent, dans le compte de frais reportés. Et on
7 verra bien!

8 Moi, ce que je vous dis, là, de par sa
9 nature, un Facteur Z, oui, il peut faire l'objet
10 d'une demande à la Régie pour la reconnaissance du
11 traitement en Facteur Z. Mais ça devrait être fait
12 exceptionnellement, c'est-à-dire que quand ça
13 arrive, écoutez, je suis sûr qu'ils ont beaucoup de
14 « templates » de requêtes chez Hydro-Québec, là, et
15 ça ne prend pas beaucoup de temps de préparer une
16 requête et de venir la déposer à la Régie puis dire
17 pourquoi ça devrait être traité en Facteur Z puis
18 il y aura une décision sur la requête. C'est pas la
19 mer à boire. Et on pense, nous, que c'est comme ça
20 que ça devrait fonctionner.

21 (11 h 45)

22 On se fait dire, je suis au paragraphe 71
23 de mes notes, page 13, on se fait dire par le
24 docteur Lowry qu'il s'oppose à ça et qu'il n'y a
25 aucun « non-précédent ». Ça c'est un expert en MRI,

1 il en a vu d'autres, il a fait des études de
2 productivité multifactorielle, il vous dit qu'il
3 n'a jamais vu ça, un facteur Z générique, surtout
4 avec un compte de frais reportés rémunérés. Il
5 dit : « Ça prédispose la compagnie to lodge Z
6 Factor request and the Regie to accept them. » Etc.

7 En tout cas, force est de constater qu'il
8 n'y a pas de balisage ou de précédent au soutien de
9 la proposition du Transporteur et nous sommes très
10 très très peu réceptifs à cette façon de voir les
11 choses.

12 Moi, les comptes de frais reportés, vous
13 savez, je fais de la réglementation depuis
14 longtemps et s'il y a un irritant pour les
15 consommateurs dans la comptabilité réglementaire
16 par opposition à la comptabilité normale d'une
17 entreprise non réglementée c'est des comptes de
18 frais reportés rémunérés selon le taux moyen de la
19 base de tarification.

20 Je serais curieux de regarder le profil de
21 la base de tarification du Transporteur, du
22 Distributeur pour voir combien de comptes de frais
23 reportés on a puis de comptes d'écart puis des
24 comptes de ci puis des comptes de ça. Ça, là, plus
25 vous en avez de ces éléments-là, moins il y a de

1 risque. Ça c'est clair, net et précis. Alors, pas
2 qu'on veut les exposer aux risques comme si c'était
3 Coca Cola, non, mais il faut... je pense qu'en
4 matière de comptes de frais reportés, la modération
5 a meilleur goût, et ça devrait vraiment être une
6 exception et la Régie devrait être très prudente
7 avant d'en autoriser davantage.

8 Ceci maintenant m'amène à l'item G, les
9 indicateurs de performance et leur lien avec le
10 MTER. Bien, ça, évidemment, ça provient d'une
11 demande qui a été formulée par la Régie aux
12 paragrapes 155 et suivants de sa décision
13 D-2018-01 en Phase 1. On a demandé de préparer des
14 indicateurs de performance qui allaient pouvoir
15 conditionner l'accès aux bonifications de rendement
16 en vertu du MTER.

17 On est bien d'accord, je suis au paragraphe
18 76 de mes notes, avec le principe à l'effet que
19 l'objectif général d'un MRI est d'inciter le
20 Transporteur à une plus efficience sans toutefois
21 porter atteinte à la qualité de service. Il ne s'en
22 suit pas nécessairement que la poursuite de cet
23 objectif devrait se limiter au simple maintien de
24 la qualité de service réalisée historiquement,
25 majoritairement en mode coût de service, et qu'elle

1 exclut nécessairement l'amélioration de la qualité
2 du service.

3 Et pour vous en convaincre, je vous cite au
4 paragraphe 77 de mes notes l'objectif numéro 1
5 relaté à l'article 48.1 de la Loi. La loi, ce n'est
6 pas à négliger, c'est un texte important. Et au
7 paragraphe 78, je vous cite le texte du paragraphe
8 156 de la décision D-2018-01 et on dit dans la
9 dernière phrase : on souhaite avoir un incitatif
10 financier pour le Transporteur de maintenir ou
11 d'améliorer la qualité des services pour ses
12 clients.

13 Je peux vous dire dès aujourd'hui qu'il y a
14 certains éléments de la performance de la qualité
15 de service du Transporteur qui sont excellents, qui
16 donnent... où ils performent bien. Est-ce qu'ils
17 performent bien dans tous les domaines? Bien, ça
18 c'est plus discutable. Il y a peut-être matière à
19 amélioration dans certains secteurs.

20 (11 h 50)

21 Quand on dit amélioration de la qualité de
22 service, bien là, on nous dit « oui, nos actifs
23 sont vieillissants » tatati tatata. Il y a peut-
24 être des contraintes dans certains secteur et on ne
25 le conteste pas, mais il y en a peut-être moins de

1 contraintes dans d'autres indicateurs.

2 Et je pense que, en faisant une analyse au
3 cas par cas, en soupesant l'importance relative que
4 chaque indicateur doit avoir, on peut peut-être
5 arriver à des... des pistes possibles
6 d'amélioration. Et les quatre indices qui ont été
7 proposés par la Régie dans sa décision D-2018-001
8 sont des bons indices, en général.

9 Là où on a un problème, c'est la
10 pondération uniforme de vingt-cinq pour cent (25 %)
11 qui est proposée pour chacun des indicateurs et de
12 douze point cinquante pour cent (12,50 %) pour les
13 deux sous-indicateurs, parce qu'il y a deux sous-
14 indicateurs, pour un grand total de six. Et le
15 conservatisme excessif de la proposition et
16 l'absence de mesure d'amélioration du service.

17 Au paragraphe 81 de mes notes, le docteur
18 Lowry dit :

19 The weights should reflect the
20 relative importance of the performance
21 dimensions and the need for penalties
22 to discourage bad performance.

23 Moi, on ne me convaincra pas que la satisfaction
24 relative ou non-satisfaction du client qui
25 s'appelle Distributeur c'est aussi important que la

1 paragraphe 83, où on note que, contrairement au
2 Transporteur qui ne propose aucune étude ou analyse
3 au soutien de sa proposition de pondération
4 uniforme, les experts de PEG, pour leur part, ont
5 pris la peine d'effectuer un balisage détaillé des
6 pratiques en cours dans d'autres juridictions à ce
7 chapitre.

8 Et je vous réfère à leur PowerPoint aux
9 pages 34 et 36. Et les résultats de ce balisage
10 démontrent clairement que la pondération devrait
11 être variable et refléter l'importance relative de
12 chaque indicateur.

13 L'AQCIE, là je suis au paragraphe 84,
14 l'AQCIE et le CIFQ considèrent aussi que la
15 proposition de HQT est indûment conservatrice et
16 permissive en ce que le seul incitatif financier en
17 lien avec le MTÉR est tributaire du maintien ou
18 non-détérioration de l'indice global, IMQ, calculé
19 sur la base de la moyenne pondérée des résultats
20 des cinq indices au cours des cinq années précédant
21 l'entrée en vigueur du MRI. C'est pas les cinq
22 indices, je devrais dire les quatre indices ou six
23 si on inclut les sous-indices, mais c'est pas cinq.
24 (11 h 55)

25 De plus, aucun incitatif financier n'est

1 prévu s'il y a amélioration de la qualité du
2 service. À notre avis, il y a fort à parier qu'il
3 sera relativement facile pour le Transporteur de
4 maintenir la qualité de service moyenne qu'il a
5 réalisée au cours des cinq dernières années.
6 Pourtant, n'est-il pas l'objectif fondamental d'un
7 MRI d'améliorer la performance et la qualité de
8 service du Distributeur... du Transporteur plutôt,
9 sur la base d'indicateurs objectifs le poussant à le
10 faire?

11 Le docteur Lowry, pour sa part, déplore le
12 laxisme de la proposition du Transporteur en ce
13 qu'une mauvaise performance du Transporteur au
14 chapitre des indicateurs de service n'entraîne des
15 conséquences financières dans l'application du MTÉR
16 seulement en situation de trop-perçus « excess
17 earnings ». Aucune conséquence financière n'est
18 prévue si la même situation se présente dans un
19 contexte de déficit de revenus ou « earnings
20 shortfalls », comme on dit en anglais. Et je vous
21 donne la citation verbatim de la proposition
22 contenue dans son expertise à ce chapitre.

23 Paragraphe 87, je vous en ai parlé tantôt
24 au sujet des poids relatifs. Et aussi on vous
25 invite, je suis au paragraphe 88, à prendre

1 connaissance du tableau à la page 24 de la
2 présentation PowerPoint de PEG, illustrant les
3 pondérations qu'il propose par rapport à celles de
4 HQT. Il y a un espèce de tableau, là, un tableau
5 comparatif.

6 Ce qui m'amène au fac... à l'item H, la
7 clause de sortie, page 16. Alors c'est au
8 paragraphe 21 de la décision D-2018-001, rendue sur
9 la Phase 1, que la Régie a approuvé le principe de
10 la clause de sortie. Et la proposition de HQT est
11 de déclencher la clause de sortie, advenant un
12 surplus ou un déficit de rendement de l'ordre de
13 cent cinquante (150) points, après l'application du
14 MTÉR, auquel cas ce déclenchement entraînerait un
15 retour immédiat à un mode de réglementation en coût
16 de service sans réexamen ou réévaluation du MRI.

17 Pour leur part, les experts de PEG
18 recommandent le déclenchement de la clause de
19 sortie advenant un surplus ou déficit de rendement
20 de l'ordre de quatre cents (400) points, avant
21 l'application du MTÉR, auquel cas ce déclenchement
22 entraînerait un réexamen ou réévaluation du MRI et,
23 possiblement, en dernier recours, un retour à un
24 mode de réglementation en coût de service.

25 Je vous donne les motifs exprimés aux pages

1 49 et 50 de l'expertise de PEG quant aux
2 conséquences néfastes potentielles de l'application
3 de la clause de sortie recommandée par CEA.
4 Fondamentalement, la raison pour laquelle le
5 docteur Lowry propose quatre cents (400) points,
6 c'est pas pour jouer avec des chiffres, c'est parce
7 que ça devrait être difficile de sortir d'un MRI,
8 puis... Ça devrait être difficile de nous forcer,
9 encore une fois, un peu contre notre gré, de
10 retourner en coût de service.

11 D'ailleurs, c'est une des grosses lacunes,
12 ça. On déclenche la clause de sortie, puis là il
13 n'y a pas de... de marge pour ajuster, réparer,
14 bonifier le MRI pour qu'il fonctionne de façon
15 optimale. On s'en va, pouf! immédiatement en coût
16 de service. Et vous vous souviendrez de la critique
17 du régime du coût de service que je formule au tout
18 début dans l'introduction de mes notes. Et ça, j'y
19 crois encore. Et... et je pense sincèrement et je
20 l'ai dit je ne sais combien de fois à la Régie,
21 tant dans le domaine du gaz naturel que de
22 l'électricité, qu'un MRI, même s'il n'est pas
23 parfait, demeure encore beaucoup plus souhaitable
24 qu'une réglementation en coût de service, en raison
25 des effets pervers qui découlent notamment de

1 l'asymétrie - quand je dis l'asymétrie, là, c'est
2 le manque de symétrie - de l'information, à
3 l'avantage de l'entreprise réglementée.

4 (12 h 00)

5 Ceci m'amène à la page 17, j'étais à l'item
6 I, taux des pertes électriques. Vous m'avez déjà
7 entendu là-dessus, on n'en parle plus. Et la
8 conclusion, on est en Phase 3. Les grands principes
9 du MRI ont déjà été approuvés par la Régie dans sa
10 décision D-2018-001, qui est quand même assez
11 similaire à la décision D-2017-043 qui avait été
12 rendue à l'égard du Distributeur. Et dans les deux
13 cas, les grands principes retenus dans ces
14 décisions-là sont de bons principes. Je pense
15 qu'ils s'inscrivent harmonieusement avec les
16 objectifs poursuivis par la Loi.

17 Il serait dommage que rendu en Phase 3 ou,
18 tu sais « The devil is in the details », qu'on
19 arrive avec des modalités d'application qui
20 viendraient réduire l'incitatif à la performance et
21 à la productivité pour l'entreprise réglementée. Et
22 c'est un peu ça que je vous dis dans mes
23 conclusions, vous pourrez les lire aussi bien que
24 moi. Il ne faut pas sombrer dans le piège des
25 vieilles pantoufles, de garder la zone de confort.

1 Il faut que le mécanisme incitatif procure de
2 véritables encouragements et des récompenses au
3 besoin à l'entreprise réglementée pour mieux
4 performer. Performer davantage, mais aussi
5 travailler mieux.

6 Et combien d'entreprises le font dans le
7 secteur privé? On en entend parler à tous les
8 jours. Eux, ils sont contraints de le faire en
9 raison de la concurrence émanant des libres forces
10 du marché, mais ici on a un monopole réglementé.
11 Alors, il faut qu'on simule, dans toute la mesure
12 du possible, qu'on se donne des indicateurs
13 objectifs, des cibles à atteindre.

14 Alors, le plus bel exemple de manquer la
15 cible, selon moi, c'est un Facteur X négatif. Non
16 seulement on n'est pas sur la cible de l'inflation,
17 on est en retard. Ça n'a pas de sens, je ne peux
18 pas comprendre la logique d'un Facteur X négatif.
19 Et ça, comme je vous l'ai dit au début, de tous les
20 sujets qui ont été débattus dans le présent
21 dossier, c'est le plus important. Et voilà, ça
22 conclut mes remarques et je suis disponible.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Vous avez également été très clair, on n'a pas de
25 question. Je vous remercie beaucoup.

1 Me GUY SARAULT :

2 Bienvenue. Excusez-moi, j'ai quelqu'un qui me...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui. Pas de problème.

5 Me GUY SARAULT :

6 Mon client me signale, à fort juste titre, qu'une
7 correction devait être apportée au paragraphe 56.
8 Qu'on dit : « Comme indiqué à la page ?? », c'est
9 la page 32 de 60. Ça va être plus facile à trouver.
10 Lignes 7 à 17. Merci beaucoup.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Je vous remercie. Avant qu'on se quitte pour la
13 pause-lunch... Écoutez. Je comprends parfaitement
14 que les représentations qu'on fait sur le MRI sont
15 importantes parce qu'elles vont définir la formule
16 qu'on va utiliser et les paramètres du MRI pour les
17 trois (3) prochaines années, mais ça fait en sorte
18 que tout le monde déborde largement de la
19 planification dont vous nous aviez fait part.

20 Si tout le monde respecte la planification
21 donnée, il en reste pour cent dix (110) minutes, ce
22 qui nous amène à trois heures (3 h). La formation
23 n'a pas l'intention... parce qu'on va prendre une
24 pause jusqu'à une heure (1 h), donc de une heure
25 (1 h) à trois heures (3 h), ça fait cent vingt

1 (120) minutes. Si on doit déborder parce qu'on
2 prend plus de temps pour expliquer notre position,
3 ceux qui restent vont aller à mardi matin parce
4 qu'on ne débordera pas quinze heures (15 h).

5 Alors, si vous avez des plages de
6 collaboration entre vous parce que vous pensez
7 excéder le temps que vous aviez annoncé, si vous
8 voulez je peux vous les remémorer. AHQ-ARQ avait
9 dit vingt (20) minutes. EBM, c'est mardi de toute
10 façon. FCEI, trente (30) minutes. OC, vingt (20)
11 minutes, SE-AQLPA, quarante (40) minutes. Alors, si
12 vous avez l'intention de déborder cette plage et
13 que vous n'êtes pas disponibles mardi matin, je
14 vous enjoins de discuter avec vos collègues. Alors,
15 voilà je vais vous souhaiter une bonne pause-lunch
16 et on se revoit à une heure cinq (1 h 05).

17 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 (13 h 05)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Rebonjour. Maître Neuman.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Bonjour, Madame la Présidente, Messieurs les
24 Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies
25 énergétiques et Association québécoise de lutte

1 contre la pollution atmosphérique. J'aurais deux
2 représentations à vous faire. D'abord, une très
3 technique. Ducharme, qui est une des autorités du
4 Transporteur, a été coupé dans sa version
5 électronique, donc peut-être que le Transporteur
6 pourrait la redéposer. Donc, il y a des... on ne
7 voit pas les pages complètes.

8 Me YVES FRÉCHETTE :

9 Il y avait le papier, par exemple.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui, on a le papier, mais... en tout cas, c'est
12 toujours...

13 Me YVES FRÉCHETTE :

14 C'est bien. Je révérifierai là avec ma
15 collaboratrice.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 O.K. D'accord. Donc, ça, c'est pour Ducharme. Et en
18 ce qui concerne SÉ-AQLPA, il semble que nous soyons
19 un peu la partie variable de l'audience
20 d'aujourd'hui et ça ferait mon affaire si je
21 pouvais passer mardi puisque je dois aller à des
22 funérailles et, bon, je veux éviter d'avoir à
23 transporter mon... aller directement d'ici et
24 transporter mon ordinateur au salon funéraire, en
25 tout cas...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est aujourd'hui ou mardi?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 C'est aujourd'hui. C'est aujourd'hui.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 O.K.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Alors, mardi, c'est pas mardi, c'est aujourd'hui.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 O.K.

11 Me DOMINIQUE NEUMAN :

12 C'est cet après-midi-là, c'est... c'est maintenant.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Alors, écoutez, vous seriez après maître Hamelin de
15 EBM.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui. D'accord.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Alors, maître Hamelin nous avait annoncé, trente
20 (30), je pense, une vingtaine ou trente (30)
21 minutes. Alors, vous seriez après elle, tout de
22 suite après.

23 Me DOMINIQUE NEUMAN :

24 D'accord.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Il y aurait une pause de trente (30) minutes
3 avant...

4 Me DOMINIQUE NEUMAN :

5 Oui.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... maître Fréchette pour votre réplique. Ça vous
8 va?

9 Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Oui, pas de problème.

11 Me YVES FRÉCHETTE :

12 Pas de souci en ce qui me concerne.

13 Me DOMINIQUE NEUMAN :

14 Oui. Puisqu'on doit être là de toute façon, on doit
15 être... on doit faire preuve d'ubiquité dans le
16 dossier 4057 qui sera dans l'autre salle, ça fait
17 qu'on sera... on sera...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Aux deux places.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 ... intellectuellement présent dans les deux
22 endroits. O.K. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci.

25

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Merci bien. Vous choisissez les plus intéressants?

3 Me DOMINIQUE NEUMAN :

4 Oui, c'est ça, c'est ça. C'est comme on va zapper,
5 on va zapper, on va zapper, là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Je vous remercie.

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Ah! Il n'y a pas de problème, Maître Neuman, on
12 vous verra mardi. Maître Cadrin, nous étions rendus
13 à vous.

14 PLAIDOIRIE PAR Me STEVE CADRIN :

15 Oui. Alors, bonjour. Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ.
16 Moment tant attendu de la plaidoirie numéro 3 dans
17 le dossier donc du Transporteur. Je vous ai remis
18 le plan d'argumentation en version papier, il est
19 aussi déposé de façon électronique. Et sans plus
20 tarder, à mon habitude, j'ai repris les
21 conclusions. Vous verrez dans les premières pages
22 de l'argumentation, je ne les lirai pas évidemment.
23 Il n'y a pas de conclusion additionnelle ou
24 modifiée dans ce cas-ci. Ce qui était particulier
25 de le mentionner immédiatement. Par contre, les

1 conclusions sont toutes maintenues. Voilà!

2 Alors, je vous amène donc immédiatement à
3 la page 4. Bonne nouvelle, on progresse rapidement.
4 Alors, j'essaie de ne pas parler plus vite
5 nécessairement parce que vous nous avez dit de
6 respecter notre temps. Je devrais être bien en
7 dedans de mon temps annoncé.

8 Alors, dans le présent dossier, nous en
9 sommes rendus à la phase 3, je le mentionne
10 évidemment, et on parle évidemment du mécanisme de
11 réglementation incitative, et je fais référence à
12 l'article 48.1. Je sais que c'est un peu galvaudé,
13 on vous l'a cité de tous bords, tous côtés, à
14 plusieurs reprises et depuis le début de ce
15 dossier.

16 Est-ce que c'est vos doigts ou la chaise
17 qui a craqué?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 La chaise.

20 Me STEVE CADRIN :

21 La chaise. O.K. C'est beau.

22 Me MARC TURGEON :

23 Oui, c'est la chaise.

24 Me STEVE CADRIN :

25 Alors, donc, je ne vous parlerai plus de la loi

1 comme ça à ce moment-là, si vous ne voulez pas que
2 j'en parle.

3 Alors, donc pour vous parler brièvement de
4 la loi parce que, en fait, on a eu cette
5 discussion-là puis on va y venir dans quelques
6 instants, évidemment sur les buts visés par la loi,
7 mais c'est pas galvauder de les revoir
8 nécessairement et de s'entendre dessus.

9 Au-delà des décisions, des textes de
10 décisions, il y a beaucoup de questions qui nous
11 ont amenés à en parler à quelques reprises et de
12 vos décisions puis ce qu'elles voulaient dire, ce
13 que les régisseurs voulaient dire. Vous aurez la
14 chance de vous exprimer éventuellement sur ce que
15 vous vouliez dire dans certains cas.

16 Alors, donc d'emblée, assurant... donc le :
17 48.1 [...] mécanisme de réglementation
18 incitative assurant la réalisation de
19 gains d'efficience [...]

20 C'est ça qu'on espère du mécanisme, c'est ça le but
21 du législateur, c'est ça l'intention derrière cet
22 article 48.1. D'ailleurs, derrière ce mécanisme de
23 réglementation incitative, l'amélioration continue
24 était un élément particulier. Vous vous souviendrez
25 qu'on a eu quelques discussions, on y reviendra

1 dans quelques instants sur ce que ça veut dire
2 l'amélioration par rapport au maintien de la
3 qualité. C'était là où on avait eu quelques
4 discussions où on ne semblait pas s'entendre.

5 Et je dis « amélioration continue », je
6 devrais finir la phrase par « de la qualité du
7 service » là qui apparaît toujours à l'article
8 48.1, paragraphe 1.

9 Et finalement :

10 2- [...] réduction des coûts...

11 évidemment

12 ... profitable à la fois aux

13 consommateurs [...]

14 Ça, c'est le bout qui nous intéresse beaucoup plus
15 comme consommateur. Vous savez la clientèle que je
16 représente, on est très sensible à cet élément-là.

17 Et :

18 3- l'allégement du processus [...]

19 réglementaire, on y reviendra.

20 (13 h 10)

21 Alors, on ne s'entendait peut-être pas sur
22 la définition effectivement puis peut-être que ça
23 transparaît de la discussion que nous avons eue en
24 cours de route sur ce que veut dire l'amélioration
25 continue de la qualité de service, du moins dans la

1 vision Transporteur parce qu'on a dit : « Le
2 Transporteur, le Distributeur, c'est deux choses.
3 On voit ça différemment, les enjeux sont
4 différents, soit. » Alors, donc c'est le premier
5 objectif qui est visé. Il n'y a pas de distinction
6 qui est faite entre le Distributeur puis le
7 Transporteur, ça c'est dit par la Loi, là. Alors,
8 donc on va commencer par dire : « On s'attend à une
9 amélioration de service. » C'est ce qu'on a demandé
10 et c'est l'objectif législatif. Je fais juste un
11 aparté parce que je... en temps réel. Donc, ce
12 matin, mon confrère, maître Fréchette, citait à la
13 page 26 de son argumentation. J'aurais peut-être dû
14 vous dire de prendre ça pas trop loin, si ce n'est
15 pas le cas, je vous laisse vous y diriger. Et en
16 fait, c'est ce qui est repris aux lignes, parce
17 qu'on a des lignes maintenant, 21 à 23. Merci,
18 Maître Fréchette.

19 Donc :

20 Maintenir la qualité dans ce
21 contexte-là.

22 Et c'est une réponse qui est citée, qui est madame
23 Salhi, si je ne m'abuse :

24 Maintenir la qualité dans ce
25 contexte-là [...]

1 Je vous fais grâce du contexte qui est mentionné
2 avant et qui est reproduit au long par le
3 Transporteur dans son argumentation.

4 Pour nous, c'est déjà un très grand
5 défi puis je ne dirai pas, entre
6 guillemets, « c'est comme de
7 l'amélioration » parce qu'on va gérer
8 un réseau plus vieillissant avec les
9 mêmes montants.

10 En fait, tout au long de la discussion, je dis la
11 discussion qu'on a eue dans le cadre de cette
12 troisième phase-là, l'amélioration puis le maintien
13 là, je ne sais pas ce que veut dire la phrase :

14 Puis je ne dirai pas.

15 Là, mais j'ai comme l'impression qu'on nous a dit
16 ça justement que de maintenir c'était d'améliorer,
17 dans le fond. Alors, je pense que ça veut dire
18 l'inverse de ce qui est mentionné là, mais c'est
19 peut-être... Mais là, on n'est pas ici pour faire
20 de la sémantique. On a vu qu'on a, dans nos
21 philosophies ou nos approches, des choses
22 différentes comme vision là-dedans. Évidemment,
23 quand on se relit en notes sténographiques parfois,
24 peut-être ça sort différemment, mais quand on
25 regarde l'ensemble de ce qui s'est dit. On nous a

1 mentionné à quelques reprises qu'on voulait
2 simplement maintenir et non pas améliorer
3 nécessairement. Et parce qu'on a des enjeux, mais
4 ça, je n'y reviens pas, c'est l'argument, vous le
5 connaissez.

6 Alors, donc je l'ai mentionné dans le
7 paragraphe suivant, donc dans l'argumentation en
8 page 4, en bas de page. Nous, c'est une obligation,
9 on le voit ici, on doit réaliser des gains
10 d'efficience premièrement et on doit améliorer sa
11 performance et la qualité du service à la
12 clientèle, c'est ce qui est demandé par la Loi.
13 Évidemment, cheval de bataille toujours important
14 comme je le mentionne en bas de page 4 et on
15 continue à la page 5. La question de la réduction
16 des coûts, on s'y attend, on espère et c'est très
17 important pour la clientèle que je représente, vous
18 le savez. Ce sont systématiquement nos
19 représentations ici, on est là à cause de ça
20 principalement, vous le savez.

21 Finalement, puis peut-être pour faire un
22 exposé éditorial si vous me le permettez sur deux
23 ou trois paragraphes à peine. L'allégement
24 réglementaire n'est pas en soi une fin, bien que ce
25 soit un objectif visé. Et je le mentionne ici parce

1 que l'allégement réglementaire, je pense qu'il doit
2 être compris au sens où on va réduire les coûts de
3 toute la discussion réglementaire qu'on doit avoir,
4 d'essayer d'éviter de rester devant la Régie trop
5 longtemps bien qu'on y est resté peut-être beaucoup
6 de phases ici, mais ceci étant dit, je pense que le
7 but de l'exercice derrière ça, ce n'est pas
8 l'allégement réglementaire pour être allégé là,
9 c'est les coûts derrière l'allégement
10 réglementaire, je pense, qu'on veut viser puis
11 qu'on veut réduire. Alors, c'est une facette, je
12 dirais, de la réduction des coûts essentiellement.

13 Par contre, ça ne doit pas être au prix du
14 travail qu'on a à faire tous ici. Et c'est ce que
15 je mentionne à l'avant-dernier paragraphe de la
16 page 5 :

17 Le rôle fondamental de la Régie de
18 l'énergie doit être préservé et il en
19 va de même de celui des intervenants
20 qui assure que les payeurs de tarifs
21 (consommateurs) ont voix au chapitre
22 et qu'ils seront aussi entendus et
23 considérés dans le contexte d'un
24 monopole.

25 Alors, on en a parlé un petit peu tout à l'heure

1 là, maître Fréchette, je pense, faisait une
2 ouverture sur l'exercice derrière... il y a
3 longtemps, la réglementation pourquoi on existe à
4 la Régie. Alors, je ne le ferai pas là. On vous a
5 dit qu'on n'ira pas jusqu'à l'historique de la
6 Régie, mais on se comprend. Le processus qui est
7 devant vous c'est très important pour nous et
8 l'allégement réglementaire ne doit pas occulter,
9 évidemment, le rôle qu'on joue tous ici. Et on
10 espère toujours vous voir même si on est allégé sur
11 le plan réglementaire. Alors, il en va de soi, on a
12 un rôle à jouer, mais vous avez un rôle aussi à
13 jouer et je pense que tous ensemble on arrive à un
14 beau résultat qui arbitre tout ça, les intérêts du
15 Transporteur ou du Distributeur. Les intérêts,
16 éventuellement, évidemment, du public, nous, les
17 payeurs de tarifs, éventuellement les
18 consommateurs.

19 Alors, l'introduction étant faite, mon
20 éditorial étant passé, vous m'en excuserez de la
21 longueur de la discussion. Je vous emmène aux deux
22 éléments que je vais discuter avec vous, facteurs
23 de productivité. C'est une des raisons d'ailleurs
24 pour laquelle on a fait un échange, maître Sarault
25 et moi parce qu'il couvrait large sur tous les

1 sujets, alors c'était peut-être plus pertinent
2 plutôt que je vous parle de l'étape 3 ou 2 ou peu
3 importe là, qu'il fasse tout le portrait au complet
4 parce qu'il y avait un expert commun dans cette
5 histoire-là, vous vous souviendrez pour les
6 intervenants. Alors, donc à l'instar de PEG, et ça
7 commence comme ça la recommandation, je pense que
8 c'était pertinent de voir ce que PEG en disait et
9 son procureur, bien sûr, pour les fins des
10 représentations.

11 (13 h 15)

12 Alors, vous le savez, nous, on recommande
13 point quarante pour cent (0,40 %) pour la première
14 génération du MRI pour ce qui est du Facteur X,
15 c'est ce qui est mentionné. Alors, je rappelle la
16 conclusion de monsieur Raymond dans sa présentation
17 en audience :

18 [...] la démonstration [...] faite par
19 Concentric n'évalue pas de façon
20 probante le facteur de productivité de
21 Transporteur.

22 Alors, maître Sarault a fait déjà un exposé, je
23 vais essayer de ne pas répéter ce qu'il vous a dit,
24 je vais vous expliquer notre point de vue par
25 rapport à cet élément-là. Alors, pourquoi, donc est

1 l'élément que je mentionne par la suite.

2 Essentiellement, on ne porte pas un
3 jugement critique sur l'historique. L'historique
4 cinq ans, parce qu'on utilise la méthode Kahn, je
5 l'ai appelé le Facteur Kahn en fonction de ce qui a
6 été mentionné dans les tableaux, là, mais la
7 méthode Kahn pour établir notre Facteur X. Alors,
8 il faut porter un jugement critique sur
9 l'historique avant de l'utiliser dans le cadre du
10 calcul du « Kahn Factor », pour utiliser
11 l'expression anglophone.

12 La maintenance additionnelle de quarante-
13 cinq millions (45 M\$), qui présente un changement
14 pour le moins assez marqué dans la stratégie, n'est
15 pas un signe de mauvaise productivité ou ne devrait
16 pas être un signe de mauvaise productivité et
17 devrait être traitée de façon séparée pour établir
18 la moyenne. Dans le cadre de l'établissement de la
19 méthode, dans la méthode Kahn, au niveau des
20 moyennes. On a compris, vous ne voulez pas que ce
21 soit un Facteur Y. Ce qu'on vous dit tout
22 simplement, c'est que pour établir ce qu'on doit
23 faire dans le tableau que vous voyez juste en
24 dessous, il faut le traiter séparément. Ce qui est
25 un changement marqué de la façon de faire les

1 choses, un montant significatif.

2 Je vous ramène aux notes sténographiques.

3 Si jamais vous voulez avoir un peu plus
4 d'informations sur cette discussion-là, puis je ne
5 veux pas la faire à la place de monsieur Raymond,
6 donc les notes sténographiques du vingt et un (21)
7 janvier deux mille dix-neuf (2019), pages 93 à 102,
8 où monsieur Raymond s'exprime plus longuement
9 encore sur le sujet et sur la comparabilité
10 statistique d'utiliser... en fait, pour faire ces
11 moyennes-là avant de se lancer là-dedans, il faut
12 nécessairement aller regarder derrière ce qu'il y
13 a. Alors, je ne vous ferai pas de lecture de notes
14 sténographiques. Je vous invite évidemment, dans le
15 confort de votre délibéré, à aller relire ces
16 passages-là pour pouvoir agrémenter ce que je viens
17 de vous dire en ce moment.

18 Par contre, si on regarde le tableau en
19 dessous, juste là, alors le « Kahn Factor
20 Calculation for HTQ ». J'ai pris la référence dans
21 notre présentation, vous m'excuserez de l'avoir
22 fait là, mais le tableau apparaît à d'autres
23 endroits bien sûr. Alors, ce qu'on voit, puis je
24 vous amène dans le coin en bas à droite du
25 tableau, qui aurait dû être en jaune normalement,

1 mais qui ne l'est pas dans ma plaidoirie, vous
2 allez voir tout d'abord le « X-implied », la ligne
3 « X-implied », qui est la ligne où on a le moins
4 cinq point vingt-cinq pour cent (-5,25 %). Juste
5 faire la mention qu'il n'y a pas d'erreur dans
6 notre tableau présenté dans la présentation en
7 audience par monsieur Raymond. Il y avait comme un
8 rond rouge autour, on ne voyait pas le moins, mais
9 c'est moins cinq point vingt-cinq pour cent
10 (-5,25 %).

11 Maître Sarault a fait le commentaire tout à
12 l'heure, puis je pense que c'est important de le
13 mentionner, si on regarde le tableau comme ça à vue
14 de nez, on voit qu'il y a des endroits où il y a
15 des moments problématiques différents. Et deux
16 mille dix-sept (2017) est un bon exemple. On est à
17 cinq point vingt-cinq (5,25)... moins cinq point
18 vingt-cinq (-5,25 %), ça détonne de d'autres
19 résultats précédents. Ça nous surprend. On voit que
20 c'est pas dans la lignée des résultats des années
21 précédentes.

22 Mais ceci étant dit, on vous a suggéré -
23 puis là je reviens encore à ce que maître Sarault
24 disait - quand on fait des « Kahn Factor » ou des
25 méthodologies Kahn, on va avoir tendance à utiliser

1 des horizons plus grands, dix (10) ans, pour
2 aplatir les soubresauts. Je reprends, à ma façon,
3 ce qu'il nous avait mentionné sur cet aspect-là. Il
4 parlait de soubresauts, moi, je parle d'aplatir.
5 Alors, donc... et là on regarde, il y a un facteur
6 de productivité X positif, zéro virgule cinquante-
7 sept (0,57 %), c'est celui qui est complètement en
8 bas dans le coin à droite.

9 Évidemment, les experts de CEA, on le sait
10 déjà, Concentric, se sont rabattus sur le résultat
11 des cinq dernières années, deux mille treize (2013)
12 à deux mille dix-sept (2017), qui donne un résultat
13 négatif. Alors, comparé aux dix (10) ans, déjà on
14 voit une différence. On nous a déjà expliqué
15 plusieurs choses.

16 Mais ceci étant dit, à défaut de vous
17 convaincre de prendre un facteur sur dix (10) ans,
18 comme maître Sarault le présente ou comme l'expert
19 le présente également, de PEG, je vous amène à
20 regarder les éléments de dépenses très particuliers
21 que nous avons rencontrés dans une des cinq années
22 de référence. Parce que, nous, on s'est pliés à
23 regarder la méthode telle que présentée par les
24 experts d'Hydro-Québec et de critiquer ce qui avait
25 été fait sur cinq ans. Parce que c'est ça qui a été

1 mentionné qu'ils voulaient faire.

2 La problématique qu'on a, c'est
3 qu'évidemment il y a une dépense extraordinaire, on
4 la connaît bien, on en a parlé amplement dans la
5 portion tarifaire du dossier, celle de quarante-
6 cinq millions (45 M\$) en deux mille dix-sept
7 (2017), qui change complètement le paradigme,
8 j'aurais tendance à vous dire, la façon de faire
9 les choses, ce qui crée le soubresaut dont parle
10 maître Sarault il y a quelques instants, puis un
11 soubresaut qui n'est pas en lien avec la mauvaise
12 productivité. Du moins, il n'y a personne qui nous
13 a prétendu qu'ils étaient mauvais avant au niveau
14 du Transporteur, lorsqu'on nous a suggéré quarante-
15 cinq millions (45 M\$) de plus en maintenance
16 additionnelle.

17 On a critiqué, mais vous avez ordonné
18 effectivement que le quarante-cinq millions (45 M\$)
19 était nécessaire et qu'il était correct de
20 l'inclure dans les tarifs, il va de soi.

21 Donc, une année spéciale, avec quelque
22 chose de spécial qui se passe dans cette année-là.
23 Et si on élimine le spécial de cette année-là, vous
24 avez le résultat qui apparaît dans la présentation
25 de monsieur Raymond, mais que j'ai reproduit ici,

1 et qui vous donne... Tout d'abord, si on regarde
2 juste l'année deux mille dix-sept (2017), reprenons
3 les trois mêmes lignes qu'on vient de regarder dans
4 le tableau précédent, on est positif, on est pas à
5 moins cinq point soixante-cinq (-5,65), mais on est
6 à plus point vingt (+,20). Commençons par éliminer
7 une dépense extraordinaire, spéciale, différente
8 qui change tout, et subitement, on est plus dans le
9 négatif, on est dans le positif. Ça adonne que
10 d'ailleurs on est sur le même résultat que PEG a
11 choisi, mais au niveau de l'expert de PEG, on a
12 choisi monsieur Lowry avant d'appliquer le
13 « stretch factor ».

14 (13 h 20)

15 Mais par contre, si on regarde puis si on
16 reste sur la même méthode que celle qui est
17 proposée par nos amis de Concentric, deux mille
18 treize (2013) à deux mille dix-sept (2017), on
19 tombe à point quarante-cinq (,45), et ça c'est la
20 conclusion qu'on avait et c'est là-dessus qu'on est
21 basé. Alors, en éliminant l'événement particulier
22 extraordinaire de l'année deux mille dix-sept
23 (2017), on revient avec une moyenne qui est plus
24 enlignée avec un résultat qui fait un certain sens,
25 qui se tient plus centré, et vous avez point

1 quarante-cinq (,45) positif et non pas négatif,
2 bien sûr, c'est la grosse différence.

3 Écoutez, la moyenne dix (10) ans parle d'un
4 virgule dix-huit (1,18), si jamais vous aviez à
5 vous reconforter d'aplatir certains soubresauts,
6 s'il y en a d'autres, et nous suggérons qu'il y en
7 a eu quelques autres qui sont moins importants que
8 le quarante-cinq millions (45 M) mais on en a
9 suggéré quelques-uns dans le mémoire, vous vous
10 souviendrez, il y a d'autres éléments qui devraient
11 être traités de façon différente, les normes qui
12 ont été appliquées, les SCADA, mais je ne veux pas
13 revenir sur la preuve qui a été faite en audience
14 et trop m'y perdre avec vous, certains éléments
15 autres aussi devraient être sortis, si on peut
16 dire, pour faire le calcul si on veut aller
17 jusqu'au bout, mais ce sera des éléments beaucoup
18 moins significatifs. Alors, l'élément significatif
19 c'est celui de deux mille dix-sept (2017), le
20 quarante-cinq millions (45 M) pour ne pas le
21 nommer.

22 Alors, la critique de Concentric par
23 rapport à cette façon de faire les choses là, si je
24 peux le voir de cette façon-là, c'est de vous dire
25 que dans le fond, pour eux, ça pénalise

1 Hydro-Québec d'enlever le quarante-cinq millions de
2 dollars (45 M\$) qu'on a investis en deux mille
3 dix-sept (2017) parce que c'est ce qu'ils vont
4 faire dans le futur. Moi, ma compréhension, c'est
5 qu'on doit regarder le passé, établir là où on en
6 était dans le passé puis voir où est-ce qu'on s'en
7 va dans le futur sans tenir compte d'éléments
8 extraordinaires.

9 On a pas du tout la même philosophie ici,
10 pour nous, puis c'est ce que je mentionne au
11 paragraphe suivant, c'est avec respect, CEA semble
12 omettre de considérer la preuve présentée par
13 l'AHQ-ARQ qui suggère tout simplement un traitement
14 séparé de cet élément. Il n'est pas question de ne
15 pas tenir compte du quarante-cinq millions (45 M),
16 jamais, mais dans une question de productivité ou
17 d'évaluer la productivité année sur année, de tenir
18 compte du quarante-cinq millions (45 M) posait
19 problématique puis de le mettre directement là, ça
20 faussait les dépenses ou ça poussait vers le haut
21 les dépenses de façon anormale et non
22 traditionnelle.

23 Je comprends que vous avez ordonné et ce
24 qu'on a dans le dossier c'est que quarante-cinq
25 millions (45 M) va se répéter d'année en année et

1 là, de la façon où c'est fait c'est qu'on prend
2 cette tendance-là puis on va l'appliquer puis on va
3 aller dans le futur. Alors là, vous voyez mon
4 mouvement de la main vers le haut. Donc, c'est
5 comme si ça continuait à s'ajouter et c'est pas de
6 quarante-cinq millions (45 M) seulement, là, c'est
7 la tendance qu'on a créée de cette façon-là qui
8 s'amplifie dans le futur à travers le mécanisme.
9 Et en plus, dans le cas de la proposition du
10 Transporteur, c'est des chiffres qu'on veut
11 regarder et qu'on veut fixer sur cette moyenne-là,
12 donc, on le voit sur quatre ans, c'est la
13 proposition que vous avez, donc, ça va être sur
14 quatre ans qu'on regarde ça. Alors, on part déjà
15 avec une très mauvaise problématique.

16 Alors, nous, ce qu'on voit c'est plutôt
17 l'inverse. Il ne faudrait pas qu'il soit avantagé
18 par le biais de cette dépense-là extraordinaire qui
19 serait ajoutée dans l'année deux mille dix-sept
20 (2017) et qui viendrait lui permettre plus, je
21 dirais, des marges de manoeuvre.

22 Alors, vous aurez, évidemment, à discuter
23 aussi des montants qui seront dans la portion
24 tarifaire du dossier. Mon confrère a fait quelques
25 discussions sur ça, je pense qu'on est dans une

1 autre étape maintenant, mais vous aurez à décider
2 éventuellement de cette portion-là des autres
3 montants d'argent qui sont demandés aussi en
4 maintenance additionnelle puis mes commentaires
5 vont également à l'égard de ceux-ci, si jamais on
6 veut les regarder dans le futur.

7 Alors, donc, Concentric reconnaît toutefois
8 comme le suggère l'AHQ-ARQ que d'autres éléments
9 devraient être séparés du calcul si la Régie en
10 venait à accepter la proposition de l'intervenant.
11 Alors, quand je le dis comme ça c'est que
12 Concentric dit : « Bien, si vous avez à faire des
13 retraits comme ça, il faudrait regarder tous les
14 retraits qu'il faudrait faire dans les autres
15 années. » On le sait qu'il y en a quelques-uns qui
16 ont déjà été faits par le Transporteur, soit dit en
17 passant, puis on dit : « On devrait regarder
18 certains autres éléments. » Comme je vous ai
19 mentionné, dans la preuve, on a mentionné qu'il y
20 en a certains autres qui pourraient être regardés
21 également, mais comme je le disais tout à l'heure,
22 je me répète peut-être sur ce point-là, ils ne sont
23 pas aussi significatifs que notre quarante-cinq
24 millions (45 M).

25 Alors, on est quand même d'accord de dire :

1 s'il faut traiter l'échantillon de cinq ans de
2 façon uniforme, bien, il faut le traiter de façon
3 uniforme avec les mêmes pensées à travers les
4 différentes dépenses. J'ai pas entendu de preuve
5 qui viendrait documenter autre que de faire le
6 commentaire qu'il faudrait regarder d'autres
7 choses, nous, on vous a déjà suggéré certains
8 autres éléments qu'il faudrait qu'ils soient
9 regardés également, il faudrait qu'ils seraient
10 peut-être modifiés, mais sans impact significatif
11 sur notre point quarante pour cent (,40 %) qui est
12 suggéré comme Facteur X.

13 (13 h 25)

14 Alors, je vous les avais mentionnés, je me
15 demandais quand est-ce que j'étais pour arriver là.
16 Ils sont mentionnés juste en dessous. Alors, les
17 autres éléments, alors, vous avez des éléments qui
18 sont mentionnés ici qui sont tirés de la preuve. Je
19 m'excuse là, je me demandais d'où ça venait, je
20 viens de retrouver ma nomenclature. Donc, dans la
21 présentation, la pièce 31, page 5, vous allez voir
22 les différents éléments qui pourraient être aussi
23 regardés comme des éléments, je dirais,
24 extraordinaires qui devraient également être
25 regardés au niveau de l'historique pour être

1 analysés de façon adéquate. Selon notre prétention,
2 pour établir le Facteur X, puis un Facteur X
3 adéquat qui mesure vraiment la productivité du
4 Transporteur et qui élimine des éléments... Je les
5 appellerais externes, mais pas au sens d'un Y là,
6 vous avez compris, mais des éléments qui sont hors
7 normes ou différents. Dans les circonstances, il y
8 en a qui sont de nature Y aussi possiblement, qui
9 ont déjà été enlevés.

10 Donc, indicateurs de performance et leur
11 liaison MTÉR, ça sera le prochain sujet. Donc :

12 L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de
13 demander au Transporteur, dans le
14 cadre des indicateurs de performance à
15 lier au MTÉR et de la méthode de
16 liaison, de retenir la méthode de
17 calcul, les indicateurs, les
18 pondérations, les seuils et les cibles
19 apparaissant au tableau AHQ-ARQ-3 de
20 ce mémoire.

21 On a discuté déjà à quelques reprises. Donc, tout
22 simplement pour vous mentionner que la deuxième
23 conclusion :

24 Si jamais la Régie retenait le
25 mécanisme de calcul de l'IMQ et les

1 modalités de liaison des indicateurs
2 au MTÉR proposés par le Transporteur,
3 de modifier lesdites modalités tel
4 qu'indiqué plus haut dans la
5 conclusion de la section 6 de ce
6 mémoire.

7 Nous avons l'impression, puis je vous dis,
8 contrairement à HQT donc, l'AHQ-ARQ a respecté les
9 instructions de la Régie dans la décision D-2018-
10 001. Tout d'abord, la Régie avait mentionné, vous
11 vous souviendrez, des caractéristiques de nos
12 fameux indicateurs dans le choix des indicateurs,
13 ceux qui devaient être privilégiés. Donc, les
14 indicateurs existants dont l'historique est connu,
15 vous avez ça en bas de page, afin de bien calibrer
16 les cibles de ceux-ci.

17 En effet, une calibration adéquate
18 permet d'assurer que la qualité de
19 service est maintenue.

20 Et ça, on vous l'a cité amplement ce paragraphe-là
21 pour vous dire que c'est simplement le maintien qui
22 est mentionné et je reviens à ce que je vous
23 disais, d'entrée de jeux, au niveau des objectifs
24 visés par la Loi, mais j'ajoute :

25 Et qu'il y a un réel incitatif pour le

1 Transporteur.

2 Et le « réel incitatif », je pense que c'est
3 d'aller plus loin que le maintien, qu'on doit le
4 comprendre. Alors, à faire mieux.

5 Alors, on a déjà commenté amplement en
6 première phase, vous vous souviendrez. Pas en
7 première phase, mais en volet tarifaire, je devrais
8 dire, l'IFD impact. Alors, donc :

9 Sans revenir sur sa preuve tant dans
10 le volet tarifaire du présent dossier
11 que dans le volet MRI, l'AHQ-ARQ
12 rappelle que la Régie a ordonné le
13 développement d'un nouvel indicateur
14 qui tient compte des impacts des
15 indisponibilités forcées.

16 Deux ans plus tard, on a déjà plaidé, dans la
17 portion tarifaire :

18 HQT soumet un tel indicateur.

19 Puis on l'a soumis entre parenthèses :

20 Qui est perfectible.

21 Bien sûr, on en fait des critiques à ce niveau-là,
22 mais propose de ne pas l'utiliser. HQT ne veut pas
23 utiliser ce nouvel indicateur que la Régie lui a
24 demandé de mettre en place pour tenir compte des
25 impacts, dans le fond, des impacts réels des

1 indisponibilités forcées et non pas tout simplement
2 le nombre, vous vous souviendrez.

3 Alors, donc ce qu'on a aujourd'hui, ce qui
4 nous est proposé comme indicateur, c'est toujours
5 IF point. Alors que ça fait deux ans qu'on a dit
6 que ce n'était pas l'indicateur approprié. Quand je
7 dis : « On a dit », la Régie a dit que ce n'était
8 pas l'indicateur approprié, nous aussi on l'a dit.
9 Alors :

10 Avec respect, l'ordonnance de la Régie
11 de développer un nouvel indicateur qui
12 tient compte des impacts des
13 indisponibilités forcées est une
14 indication claire et manifeste que
15 l'indicateur IF utilisé par HQT dans
16 ses dossiers tarifaires antérieurs
17 n'est pas approprié ou représentatif.
18 Ceci dit, toutes les données
19 nécessaires pour évaluer le nouvel
20 indicateur de l'impact des IFD sont
21 disponibles pour les années
22 antérieures et il est donc possible
23 pour HQT et la Régie d'avoir un
24 historique pertinent pour cet
25 indicateur.

1 Puis j'ai mentionné ici :

2 Avec ou sans amélioration.

3 Compte tenu des critiques qu'on lui a faites. Chose
4 certaine, malgré nos critiques, justement, sur cet
5 IFD impact tel que proposé par HQT, il n'en demeure
6 pas moins qu'il s'agit d'un progrès très
7 significatif dans l'évaluation des indisponibilités
8 forcées qui ont un réel impact sur le réseau tout
9 en permettant de mieux quantifier cet impact.
10 Rappelons que cet indicateur couvre tous les
11 « équipements majeurs » selon ce qu'HQT nous avait
12 dit, sur le réseau, en plus de considérer les cas
13 de première contingence, qui était peut-être un
14 ajout additionnel là, un raffinement additionnel
15 des IF tout simplement dès le départ. Alors, les
16 premières contingences, c'est aussi un élément
17 important qui est maintenant capté par l'IFD-
18 Impact.

19 Avec respect, l'AHQ-ARQ soumet que la Régie
20 doit ordonner l'utilisation de cet indicateur de
21 l'impact des IFD dès à présent dans les indicateurs
22 de performance du MTÉR, sujet à amélioration, bien
23 sûr, selon les critiques qu'on vous a présentées,
24 afin refléter correctement la performance de HQT.

25 Mais déjà, dès à présent, tel qu'il est,

1 même dans son imperfection, qu'on soumet, bien sûr,
2 avec respect, c'est beaucoup mieux que l'indicateur
3 IF. Je vous ai reproduit un tableau qui apparaît
4 dans la preuve, bien sûr, pour vous montrer les
5 différents impacts qu'on a, impacts des
6 indisponibilités forcées dus aux défaillances IFD.
7 Vous avez les résultats qui sont là pour vous
8 rappeler que quand on les regarde, on voit une
9 performance dont vous pourrez juger. Puis
10 effectivement, qu'il y aura effectivement une
11 rémunération incitative ou enfin, un incitatif à
12 faire mieux dans le futur versus quelque chose qui
13 est réellement représentatif et qui a un impact sur
14 le service à la clientèle.

15 (13 h 30)

16 Avec respect, l'AHQ-ARQ tient à faire
17 remarquer à la Régie que la réponse à l'engagement
18 numéro 16 qu'on a étudié sous toutes ses coutures,
19 ne répond pas à la question posée par le procureur
20 en audience, moi en l'occurrence. Tel que celui-ci
21 l'avait mentionné en audience, il est important de
22 revenir en arrière dans les notes sténographiques
23 afin de bien cadrer la demande d'engagement. Et je
24 mentionne d'ailleurs spécifiquement au témoin de
25 retourner en arrière pour être bien sûr de bien

1 cadrer l'engagement. Alors pour bien comprendre là
2 où on était rendu dans une discussion qui avait
3 duré, et vous le verrez peut-être, sur quelques
4 pages, de la page 48 à 55 des notes sténographiques
5 du dix-huit (18) janvier deux mille dix-neuf
6 (2019). Alors si vous revenez derrière, vous allez
7 voir la discussion, qui était d'un tout autre
8 acabit que ce qu'on a retenu comme élément de
9 preuve.

10 Ceci étant dit, l'AHQ-ARQ invite la Régie à
11 faire l'exercice, évidemment lorsque vous aurez à
12 tirer les conclusions quant aux éléments factuels
13 fournis par HQT dans cet engagement, en vous disant
14 qu'on ne répond pas à la bonne question et qu'on ne
15 parle pas de la même chose.

16 La réponse à cet engagement numéro 16, de
17 toute façon, ne change rien à la recommandation
18 formulée par l'AHQ-ARQ, tel qu'il est formulé
19 évidemment au niveau de la réponse, là, telle
20 qu'elle est formulée, pardon, quant à la nécessité
21 d'utiliser l'indicateur IFD impact plutôt que
22 l'indicateur IF. Ça, je pense que c'est fondamental
23 de toute façon. On a un bien meilleur indicateur
24 avec l'IFD qu'avec l'IF. Et l'historique en soi
25 n'est pas la panacée, là, ça ne règle pas le

1 problème que l'IF n'est pas représentatif. C'est
2 pas parce qu'on le sait depuis dix (10) ans, qu'il
3 n'est pas représentatif, qu'on utilise depuis dix
4 (10) ans un indicateur pas représentatif, qu'il le
5 devient parce que ça fait dix (10) ans qu'on
6 l'utilise, avec respect.

7 Et donc, on l'a mentionné il y a quelques
8 années, on veut avoir maintenant un IF qui tient
9 compte de ces impacts-là, qui les quantifie de la
10 meilleure façon possible. On a une méthode,
11 perfectible, soit, mais de se rabattre puis de
12 revenir à l'IF en nous disant que c'est le passé,
13 puis le passé est garant de l'avenir, on a un
14 problème. On l'a dit qu'il y avait un problème avec
15 l'indicateur en tant que tel. Alors voilà.

16 Sur les seuils et les cibles maintenant. Là
17 encore, la méthode proposée par l'AHQ-ARQ respecte
18 les instructions de la Régie. Le tableau qui suit
19 rappelle les avantages de la méthode proposée par
20 l'AHQ-ARQ, par opposition à celle proposée par HQT.
21 Le surlignement en vert étant un point positif.
22 Alors j'ai copié-collé tout bêtement ce qui était
23 dans la présentation pour vous rappeler tous les
24 points verts que nous avons dans notre
25 proposition. Et on rencontre tous vos objectifs. Je

1 ne les reprendrai pas, je vous les laisse regarder.

2 La proposition des seuils et cibles soumise
3 par l'AHQ-ARQ dans son mémoire demeure donc
4 pertinente. Et je vous ai mis les références
5 évidemment au tableau pertinent. Vous l'avez en
6 note de bas de page. Évidemment, il s'agit ici de
7 demander un maintien de la qualité du service au
8 minimum, et non pas l'atteinte du pire résultat des
9 cinq dernières années, je vous le sou mets entre
10 parenthèses. Et je vous suggère que voire même une
11 certaine amélioration de la qualité du service
12 qu'on espérait, ceci en vertu de l'article 48.1 de
13 la Loi sur la Régie de l'énergie, les indications
14 données par le législateur. Alors ce sont les
15 objectifs du mécanisme de réglementation
16 incitatif... incitative, pardon.

17 Alors un mot sur l'UMQ, qui est un peu hors
18 plan, si vous me permettez. Alors suite aux
19 plaidoiries qu'on a eues ce matin, ça m'a amené
20 d'autres sujets donc. Vous vous souviendrez qu'on a
21 parlé de la moyenne globale, ce n'était pas la
22 mienne, maître Fréchette se l'est appropriée, c'est
23 celle où il y avait cinquante pour cent (50 %) en
24 mathématique et quatre-vingt-dix pour cent (90 %) en
25 éducation physique. Alors on en convient,

1 écoutez. C'était cent (100 %) en éducation
2 physique, alors cent (100 %) en éducation physique,
3 il était très bon en éducation physique. Et là,
4 vous vous souviendrez qu'on a fait des commentaires
5 à cet effet-là, pas sur maître Fréchette, mais sur
6 le fait qu'un mauvais score pouvait être compensé
7 par un très bon score dans un autre sujet. Alors,
8 en soi, est-ce que c'est une bonne chose? La
9 réponse c'est non. On vous a déjà expliqué en long
10 et en large pourquoi.

11 Et je vais vous revenir peut-être à
12 l'argumentation, cette fois-ci encore une fois,
13 page 32. L'argumentation du Transporteur, je
14 m'excuse. Et je vais aller aux lignes 6 à 21.
15 Alors :

16 La méthode proposée par le
17 Transporteur est une méthode
18 d'évaluation du maintien de la qualité
19 de service d'un point de vue global.

20 Alors ça, on s'inscrit en faux par rapport à cette
21 proposition-là, c'est pas ce qu'on doit faire.

22 Elle respecte ainsi les principes
23 énoncés par le Transporteur [dans le]
24 dossier R-3897-2014 et repris dans la
25 décision D-2018-001 de la Régie ainsi

1 que ceux énoncés par la Régie dans la
2 décision D-2017-022.

3 Alors on vous dit que la décision D-2017-022 est un
4 appui jurisprudentiel à cette démarche-là, on est
5 hors dossier, là, on est dans un autre dossier, le
6 dossier tarifaire ici, 3980-2016, dans cette
7 décision-là donc D-2017-022. Et je ne vous ferai
8 pas la... je ne ferai pas la lecture avec vous,
9 mais je vous inviterais à aller revoir la décision
10 et c'est les pages... pages 23 à 27, où on va
11 parler de ces indicateurs-là, si vous voulez bien.
12 Et je ne pense pas que la Régie regarde de façon
13 globale la satisfaction de la clientèle... la
14 qualité du service à la clientèle. Elle mentionne
15 même spécifiquement : oui, globalement ça va bien,
16 mais il y a plusieurs éléments ou certains
17 éléments, je devrais dire, je m'excuse, qui
18 méritent qu'on travaille plus dessus et elle va le
19 regarder point par point en disant celui-là, celui-
20 là et celui-là on s'attend à des améliorations.

21 (13 h 35)

22 Le tiré de cet extrait que je vous invite à
23 aller relire dans le confort de votre délibéré, que
24 la Régie a décidé qu'il fallait regarder les
25 indicateurs de façon globale tout le temps puis

1 c'est la bonne façon de faire les choses pour que
2 le résultat de cinquante pour cent (50 %) en
3 mathématique soit compensé par le cent pour cent
4 (100 %) en+ éducation physique, c'est pas le cas
5 là. C'est pas ça que dit la décision.

6 Et ceci est cité également par madame
7 Souktani qui sous-tend son raisonnement par rapport
8 à tout ce qu'elle va nous apporter par la suite,
9 bien sûr, et je vous soumetts qu'on fait fausse
10 route dès le départ.

11 Alors donc, comme je vous ai dit, la Régie
12 commente individuellement certains résultats et les
13 critique et demande une amélioration à ce niveau-
14 là. Alors, je ne vous retiens pas trop longtemps
15 sur cette question-là.

16 Évidemment, on va voir à l'argumentation,
17 page 26, on recule quelques lignes en arrière pour
18 que je puisse terminer mon point sur le sujet,
19 quelques lignes, quelques pages en arrière, et je
20 suis aux lignes 30 et 31 spécifiquement.

21 Alors, quand on se parle du choix et
22 pondération des indicateurs, on prend la plaidoirie
23 du Transporteur puis on commence la discussion :

24 en ce qui concerne le choix des
25 indicateurs, la Régie favorise les

1 indicateurs rattachés à la qualité du
2 service.

3 Alors, on en est de ça, effectivement, c'est
4 important pour nous, on ne veut pas être
5 interrompu, bien sûr, notre clientèle, ça va de
6 soi, mais est-ce qu'on va dépenser à outrance? Ça,
7 quand on a jamais trop de fiabilité, j'ai un petit
8 problème avec ça, j'aime pas ce genre de phrase-là
9 puis je vous le dis avec tout respect, c'est pas...
10 c'est pas une bonne façon de regarder ça. Bien sûr
11 qu'on doit être fiable, bien sûr qu'il y aura
12 toujours des choses qu'on ne pourra pas gérer mais
13 il y a des degrés de fiabilité qui sont demandés,
14 il y a des niveaux de fiabilité qui sont demandés,
15 et d'en avoir trop c'est difficile... c'est
16 difficile d'aller jusque là, avec beaucoup de
17 respect.

18 Ceci étant dit, donc, on vous dit :

19 la Régie favorise des indicateurs
20 rattachés à les qualités du service.

21 Alors, quand on vous parle des IF puis quand on
22 vous parle de l'IFD impact, ça c'est la qualité du
23 service, ça c'est les cas d'interruption où je
24 n'aurai pas de service, ça c'est les cas où je veux
25 m'assurer qu'on est bon.

1 Est-ce que c'est important de prendre un
2 bon indicateur qui représente correctement les
3 impacts sur la clientèle? Oui ou non dans ce
4 cas-là? Alors, si l'IF ne fait pas ça, vous devez
5 vous rabattre, puis je vous soumetts avec respect,
6 sur l'IFD impact tel qu'il est présenté
7 actuellement, qui est une amélioration très
8 significative.

9 On boucle la boucle avec cette question-là
10 mais je trouvais ça important parce que le
11 Transporteur mentionne lui-même que la qualité du
12 service dans le fond c'est un peu plus ça qui va
13 primer dans cette discussion-là. C'est d'autant
14 plus surprenant qu'on garde un indicateur qu'on
15 sait qui est problématique et que la Régie a déjà
16 mentionné qu'il était problématique puis on veut le
17 conserver encore une fois.

18 Je vous soumettrai, vous vous souviendrez
19 peut-être du président de la division qui
20 témoignait à l'effet que dans les objectifs
21 corporatifs, les IF sont un peu redondant avec les
22 CHI ou l'IF tout court, comme tel que là peut-être,
23 mais évidemment, il y avait une question de
24 contre-performance à discuter mais ça c'est une
25 autre affaire, mais l'IF disparaissait. C'est comme

1 plus important dans les objectifs corporatifs, puis
2 je dis ça entre guillemets, « plus important » avec
3 beaucoup de respect, puis il y a une certaine
4 redondance.

5 Si c'est le cas, regardons le prochain
6 indicateur qu'on a développé, je pense qu'on a fait
7 un exercice sérieux, il n'est pas complété, soit,
8 on en parle pour la première fois ici, soit, mais
9 c'est beaucoup mieux que ce qu'on avait avant et si
10 on vous l'a présenté en preuve c'est qu'on pensait
11 qu'il était suffisant pour démontrer mieux la
12 situation avec impact.

13 Alors, quand on parle donc de favoriser des
14 indicateurs rattachés au service... à la qualité de
15 service, bien, avec respect, je pense que de passer
16 à côté de l'IFD impact, ils remettent encore l'IF,
17 c'est un problème et ça pour les quatre ans du
18 programme en plus, du mécanisme en plus.

19 Alors, ça complète nos représentations. Je
20 vous remercie.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 La formation n'aura pas de question. Je vous
23 remercie beaucoup, Maître Cadrin.

24 Me STEVE CADRIN :

25 J'ai eu assez peur de ne pas être clair là, ils ont

1 tous été bons avant moi. Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. Pour ceux qui se posent la question, non, je
4 ne suis pas malade, c'est vraiment... tout le monde
5 est clair. Bonjour, Maître Turmel.

6 PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

7 Bonjour, Madame la Présidente, bonjour aux
8 régisseurs. Je m'excuse encore, tout à l'heure,
9 j'ai dû m'absenter pendant trente (30) quelques
10 minutes pour raisons personnels et j'ai pas voulu
11 manquer de respect à ceux qui plaidaient. Alors
12 donc, me voilà en ce vendredi après-midi.

13 Je vais déposer notre plan d'argumentation
14 qui sera déposé sur le SDÉ dans les prochaines
15 minutes.

16 Donc alors, écoutez, donc, notre plan,
17 quelques remarques préliminaires. C'est un dossier
18 où c'est toujours intéressant d'avoir quand même
19 des experts chevronnés. Je pense qu'on va
20 s'entendre sur le fait qu'on est pas dans une
21 situation blanc ou noir, on est dans des zones de
22 gris qu'il faut... qu'il faut... où il y a des
23 nuances et on doit porter attention aux petits
24 détails, de un.

25 (13 h 40)

1 De deux, quand même ce dossier-là, et ça
2 veut dire qu'on veut mettre sur un plateau le rôle
3 des avocats en contre-interrogatoire, mais je pense
4 que c'est un dossier intéressant où le contre-
5 interrogatoire des témoins, et vu de ma chapelle,
6 des témoins d'HQT, a permis quant à moi, et c'est
7 notre prétention, d'affaiblir certaines prétentions
8 de nos amis d'HQT. Et c'est ce que je tente de vos
9 démontrer dans les prochaines minutes.

10 Mais, avant tout ça, je veux quand même...
11 j'ai fait une partie de ma plaidoirie sur la notion
12 de contre-preuve. La dernière fois, nous nous
13 étions objectés à la contre-preuve avec un autre
14 intervenant et c'est évidemment... De un, c'est pas
15 parce que évidemment on s'était objecté, c'est pas
16 parce que des questions ont été posées en contre-
17 interrogatoire que ça le rend en soi acceptable ce
18 contre-interrogatoire-là, mais je veux revenir avec
19 vous sur quelques principes que la Régie n'a pas
20 souvent explorés pour nous rappeler, dans un
21 premier temps, je suis au paragraphe 4 de la
22 genèse, donc dans notre droit québécois, l'article
23 265 du Code civil, qui bien sûr permet la contre-
24 preuve.

25 Et on va voir que la jurisprudence va quand

1 même la baliser. Il est sûr que dans le règlement
2 sur la Régie, de procédures sur la Régie, rien,
3 tout est... la discrétion, elle est là. On ne parle
4 pas de mémoire de contre-preuve, mais on y laisse
5 quand même une grande discrétion. Mais, une fois
6 qu'on a parlé du Code de procédure civile et des
7 règles de procédures de la Régie, ça vaut la peine
8 quand même de descendre un peu au raz de la
9 doctrine et de certaines décisions.

10 Je suis au paragraphe 6. La contre-preuve
11 est évidemment permise lors des audiences devant la
12 Régie de l'énergie, mais celle-ci est quand
13 encadrée par la jurisprudence, mais surtout doit
14 être appréciée dans le contexte du dossier sous
15 étude, bien sûr.

16 La contre-preuve ne doit pas constituer une
17 réouverture ni une répétition de la preuve
18 principale. Autrement dit, il est interdit
19 d'utiliser la contre-preuve pour établir des faits
20 qui confirment ou renforcent simplement des
21 éléments de preuve de la preuve de la demande et
22 qui auraient pu être soumis avant la preuve de la
23 défense.

24 Et je renvoie à la Collection de droit du
25 Barreau la plus récente qui elle-même cite Ducharme

1 et compagnie que mon confrère a cité. Et quand
2 j'utilise ce que maître Fréchette ce matin, dans la
3 doctrine, à la page 214, c'est dans la... Ça, c'est
4 l'article de... Catherine Picher, notre ancienne
5 collègue.

6 En haut de la page 514 de... quand il a mis
7 en jaune le paragraphe suivant :

8 En règle générale, le but d'une
9 contre-preuve n'est pas de renforcer
10 sa [...] preuve...

11 Hein, j'insiste « renforcer sa preuve », en
12 rajouter pour dire « oui, oui, j'ai raison » c'est
13 pas ça.

14 ... mais de contredire ou d'expliquer
15 les faits nouveaux soulevés dans celle
16 qui a été soumise par la partie
17 opposée.

18 Alors, des faits nouveaux, on a ajouté des éléments
19 sur lesquels on n'a pas pu opiner. Donc, évidemment
20 il y a d'autres motifs qui sont peut-être moins
21 applicables à nous. Tenter de présenter une contre-
22 preuve relativement à des questions purement
23 incidentes, quoique il faut... peut-être il y a des
24 questions... Parce que quand la contre-preuve a été
25 faite dans ce dossier-ci, évidemment il y a six ou

1 sept dossiers distincts, six ou sept mini-
2 thématiques qui se raccrochent à certains sujets.

3 Alors, vous pouvez, vous, dire bien, sur
4 trois sujets vraiment c'était de la redite et un
5 sujet... Ah! Bien oui, c'est vrai parce qu'on...
6 Alors, je vous amène vers le chemin du « regardez
7 sujet par sujet si ceux-ci sont... devraient être
8 accueillis ou pas. » Évidemment, et la question de
9 scinder la preuve, je ne pense pas qu'on y est.

10 Donc, dès lors la contre-preuve, je suis au
11 paragraphe 8, la contre-preuve est admise lorsque
12 de nouveaux éléments factuels ou moyens de défense
13 non traités par la partie demanderesse, qui ne
14 pouvait raisonnablement les prévoir, sans soulevés
15 par la partie défenderesse, c'est-à-dire l'apport
16 d'un fait nouveau en défense justifie la
17 présentation d'une contre-preuve.

18 En principe, celle-ci doit donc réfuter ou
19 contredire des éléments de faits nouveaux soulevés
20 par la défense.

21 Quant à nous, monsieur Coyne a simplement
22 voulu poursuivre la discussion pour dire « oui,
23 mais il a dit ça. Mais, moi, j'aimerais rajouter ».
24 Je vous rappelle donc à la prudence.

25 Elle ne sera autorisée que si elle est

1 nécessaire pour assurer qu'à la fin de
2 l'audience, chaque partie aura eu une
3 chance égale d'entendre les arguments
4 complets [...] et d'y répondre.

5 C'est sûr qu'on peut toujours se dire « ah! Un peu
6 plus finalement, qu'est-ce que ça change après
7 trois semaines d'audience? »

8 (13 H 45)

9 Mais, idéalement je souhaite que dans votre
10 décision sur la contre-preuve, ça fait longtemps
11 que vous n'avez pas écrit là-dessus, que peut-être
12 remettre un peu les balises, tant qu'à vous ajouter
13 un petit peu de... tant qu'à faire, tant qu'à...
14 Mais j'allais dire donc de rappeler ces balises-là
15 parce que bien que la discrétion, elle est large,
16 quand même, il y a quand même des cadres à jouer.
17 Donc, justement, dans la décision D-2011-38 que je
18 vous cite, vous l'aviez autorisée, je vous la lirai
19 pas au complet, mais vous avez quand même dit, et
20 c'est un cas où les intervenants soumettaient que
21 le Distributeur cherchait à déposer une preuve sur
22 des éléments qui n'étaient pas nouveaux, et ça
23 ressemble un peu à nous, et qu'il aurait pu déposer
24 dans le cadre du dépôt initial de sa demande. Et
25 là, la Régie est venue dire : « Écoutez. On va

1 permettre, dans l'argumentation... » de mémoire,
2 d'y répondre de manière un peu inhabituelle. Mais
3 je vous envoie au paragraphe 13 :

4 Cependant, la Régie ne juge pas
5 nécessaire, dans le cas présent, de se
6 prononcer sur le caractère de
7 nouveau ou non des quatre sujets.

8 Et c'est là que, donc, caractère nouveau ou pas
9 d'un sujet. Alors, c'est ce que je veux... J'attire
10 votre attention, donc de se poser la question. Tous
11 les sujets amenés sont-ils de l'effet de la contre-
12 preuve? Et, tournez la page, on nous dit, je l'ai
13 mis en gras :

14 La Régie est d'avis, qu'à ce sujet,
15 dans la mesure propre à chacun.

16 Alors, donc vous allez regarder un sujet, pas une
17 couverture « blanket », je cherchais le mot en
18 français, bien une couverture, couverture,
19 finalement, une approche... une approche... une
20 couverture finalement, « blanket », c'est une
21 couverture? Oui. Bon. En tout cas. À défaut
22 d'autres... on se comprend.

23 Alors, en outre, donc ces décisions sont
24 intéressantes puisqu'elles démontrent que la Régie
25 qui est maître de sa procédure, on le sait bien,

1 pourrait permettre la contre-preuve, sujet par
2 sujet dans des cas particuliers lorsque celle-ci
3 est pertinente à l'examen de la demande qui lui est
4 soumise. Je vois immédiatement mon confrère
5 Fréchette, il va dire : « Bien. Oui, c'est
6 pertinent, tout est rattaché, tout est dans tout. »
7 mais c'est plus que ça.

8 Et là, on a regardé un peu, et je vous
9 soumets, il y a six (6) sujets, peut-être qu'il y
10 en a un septième (7e), mais généralement les six
11 (6) sujets qui sont là ont été abordés par monsieur
12 Coyne, notamment, PEG suggère que la tendance du
13 MGA est temporaire. Cette affirmation ne repose pas
14 sur la preuve, est hypothétique, et est contredite
15 par le témoignage de HQT et la preuve. Le docteur
16 Lowry affirme que la croissance de la productivité
17 est temporaire. Il prend pour acquis que la
18 tendance du MGA va continuer.

19 Deuxième sujet, le fait d'avoir utilisé, et
20 là, c'est monsieur Coyne qui ajoutait ces
21 thématiques-là, qui disait : « Oui, mais ils ont
22 utilisé une moyenne de quatre (4) études
23 disparates. » Le docteur Lowry a utilisé cette
24 approche pour le Facteur X aux pages 26, 27, de son
25 rapport. Si cette méthode n'est pas la bonne, que

1 propose l'expert d'HQT? Il s'appuie sur des données
2 de quatre (4) ans à partir d'une seule étude.

3 L'histoire de... les données australiennes
4 ou les décisions australiennes, le reproche qu'on
5 faisait c'est qu'aucune de ces décisions ni
6 citations fournies par le docteur Lowry n'ont été
7 vérifiées. Le docteur Lowry, de notre compréhension
8 a cité la décision TasNet, Tasmania, Net, dans son
9 rapport, je n'ai pas retrouvé la page,
10 malheureusement. Il a ajouté d'autres décisions
11 additionnelles, dans sa présentation, en réponse à
12 l'affirmation de monsieur Coyne que la décision de
13 TasNet n'était pas pertinente.

14 Alors, donc monsieur Coyne a parlé de
15 TasNet le premier, monsieur Lowry en a rajouté et
16 c'est ce qu'on fait souvent, finalement, il y a
17 comme un « build up » ou une évolution. Mais là, on
18 vient dire que finalement l'Australie, ça n'a pas
19 été validé. On a un peu de difficulté avec ça.

20 Quatrième thématique abordée, les études
21 américaines sur la productivité requièrent un
22 ajustement de cent (100) points de base pour
23 l'inflation pour tenir compte de la différence avec
24 le Canada. L'affirmation de monsieur Coyne qu'il
25 n'y a pas de preuve à cet effet. Donc, monsieur

1 Coyne disait : « Oui, mais on ne peut pas... »
2 Cette affirmation-là, pour lui, ne tenait pas
3 debout là. La différence n'était pas appuyée par la
4 preuve. Bien. Il semble que le docteur Lowry en a
5 discuté dans son rapport aux pages 39 à 42, de son
6 rapport.

7 Enfin, la productivité de transporteurs
8 américains serait à la baisse. Monsieur Coyne
9 dit : « Mais il n'y a pas de preuve à cet effet. »
10 Ma compréhension, c'est que le docteur Lowry en
11 discute à la page 21 de son dernier rapport.

12 Enfin, l'affirmation par le docteur Lowry
13 qu'Hydro One est comparable à HQT. Évidemment, du
14 point de vue de monsieur Coyne, c'est qu'il n'y a
15 pas de preuves qui sont comparables. Bien,
16 évidemment il y a une connaissance. Moi, je vous
17 dirais qu'il a une connaissance réglementaire.
18 Évidemment, ce ne sont pas des experts américains
19 qui viennent nous dire, au Canada, avec tout
20 respect que je peux leur... si le cas de l'Ontario
21 est comparable ou pas.

22 On passe nos journées à se comparer, mais
23 bon... Puis Hydro One, personne n'est pareille à
24 Hydro-Québec, HQT, ils sont uniques, mais je dis ça
25 sans... Ils sont uniques, voilà. Et évidemment, et

1 Hydro One, c'est quand même un grand réseau là,
2 l'Ontario est une grande province territorialement
3 parlant, voilà.

4 (13 h 50)

5 Donc, la contre-preuve offert par HQT, et
6 je résume je me ramasse sur la contre-preuve,
7 apparaît donc plutôt come une tentative de dernière
8 minute d'offrir, sujet par sujet, des réponses qui
9 auraient dû être données plus tôt à l'audience. Ce
10 qui ne rencontre pas les critères de la contre-
11 preuve. Au surplus, si vous acceptez, pour chacun
12 de ces sujets-là, évidemment je pense que la valeur
13 probante m'apparaît plus faible. T'sais, il y a des
14 moments dans la vie où on a des meilleures journées
15 que d'autres, bien il me semble que ce moment-là
16 c'était moins fort.

17 Alors donc, revenons à nos moutons ou à nos
18 facteurs, donc Facteur X. HQT a proposé, et là je
19 vais aller donc dans le texte, sans le lire
20 complètement, mais quand même HQT a proposé son
21 facteur de moins point six pour cent (-0,6 %),
22 Concentric et le Transporteur considèrent que la
23 productivité historique de HQT sur la période deux
24 mille douze-dix-sept (2012-2017) est un indicateur
25 adéquat du niveau de productivité.

1 Évidemment, à la FCEI ils considèrent que
2 pour établir le tout, cette période-là n'est pas
3 une base adéquate, s'est étonnée de ça. Et là, on y
4 va de l'analyse, là, des périodes et je vous passe
5 le paragraphe 17 et je m'en vais au paragraphe 18.
6 Mais ultimement, pour arriver... et là, j'essaye de
7 répéter autrement ce que dit mieux que moi notre
8 analyste ou qui est mieux écrit, mais elle nous
9 apparaît déraisonnable parce que tellement courte.

10 Alors on prend pour acquis que les charges
11 nettes d'exploitation deux mille dix-neuf-vingt-
12 deux (2019-2022) vont se maintenir, vont maintenir
13 la tendance deux mille douze-deux mille dix-sept
14 (2012-2017). Comment fait-on pour ça, à moins
15 d'être devin? Ça me rappelle le fameux livre
16 d'Astérix et les devins, qui était quand même... on
17 se rappelle de l'image du devin, hein.

18 Alors pourtant, la preuve est à l'effet
19 inverse. La croissance deux mille douze-deux mille
20 dix-sept (2012-2017) des charges nettes est
21 essentiellement due à l'ajustement des dépenses de
22 maintenance. Et ça, c'est... ça ne vient pas de
23 l'affirmation de monsieur Gosselin, ça vient de la
24 preuve elle-même, ça vient des faits. Ce ne sont
25 pas des « fake news », ce sont des faits qu'on a

1 vus, qui ont été substantifiés dans la preuve.

2 La productivité de douze-dix-sept (2012-
3 2017) aurait été de quarante-cinq millions (45 M\$)
4 à cinquante-quatre millions (54 M\$), sans cet
5 ajustement. Le plan de mise à niveau de la
6 maintenance de HQT prévoit un ajustement ponctuel
7 et non une croissance continue. Et enfin, les
8 données de l'IF, réelles sur les trois dernières
9 années suggèrent une stabilisation des
10 indisponibilités et donc une poursuite de la
11 croissance.

12 Donc, je peux vous en redire beaucoup, mais
13 je pense que 19, 20, 21, ce sont des façons
14 différentes de réaffirmer l'idée. La FCEI
15 finalement en arrive à une... la FCEI note que la
16 base de cette période, la productivité au CNE,
17 incluant les prestations de travail, est de point
18 cinquante-sept pour cent (0,57 %) et elle passerait
19 même à point quatre-vingt-huit (0,88 %) si les
20 prestations de travail sont exclues.

21 À l'audience, j'ai une mini citation de
22 monsieur Gosselin, je ne veux pas vous la lire.
23 Simplement regardez ce que je vous ai souligné. Le
24 mot-clé à retenir de ce paragraphe-là c'est la
25 tendance. Comment peut-on définir une tendance sur

1 quatre ans - même pas cinq ans, quatre ans - et
2 souvent monsieur Gosselin a des réflexions très
3 économistes, économétriques, et je pense que ça
4 vaut la peine de le lire et c'est cité au
5 paragraphe 22.

6 Donc, tout cela pour dire que le Facteur X
7 devrait se situer à point cinquante... zéro virgule
8 cinquante-sept pour cent (0,57 %) et non zéro
9 virgule soixante-quatre pour cent (0,64 %), tel
10 qu'affirmé par notamment la FCEI et, je pense, un
11 autre intervenant.

12 Maintenant, quant au Facteur Y pour les
13 coûts liés aux prestations de travail, la Régie,
14 dans sa décision passée 2018-001, a déterminé que
15 la formule d'indexation ne s'appliquait qu'aux
16 charges d'exploitation non visées par les Facteurs
17 Y ou Z. HQT demande à la Régie de revoir sa
18 décision pour inclure les prestations de travail
19 capitalisables à l'intérieur de la formule. Celles-
20 ci seraient par la suite retirées du revenu requis
21 par le biais d'un Facteur Y.

22 Alors à prime abord, la FCEI a fait une
23 analyse positive de cette approche, en disant être
24 favorable, mais a commencé à s'interroger par la
25 suite : c'est l'fun, c'est bien, pardon, mais est-

1 ce qu'il y a des avantages et inconvénients? C'est
2 intéressant, je pense, des fois de soupeser dans la
3 balance des inconvénients quels sont-ils. Et là,
4 bon, au paragraphe 28 on énumère les avantages. Je
5 pense que je peux vous épargner ceux-ci. Au
6 paragraphe 30, on énumère certains inconvénients.
7 Quant aux inconvénients, on note le risque de sous-
8 estimation de la prestations de service lors du
9 dossier tarifaire et le déplacement possible des
10 activités capitalisables.

11 (13 h 55)

12 Monsieur Gosselin témoigne et s'interroge,
13 réfléchit à voix haute là-dessus. Tout cela pour
14 vous dire que... et là ça interroge sur comment
15 peut-on tenter de corriger ces inconvénients-là. Et
16 c'est là que... et là, je suis au paragraphe 33
17 dans l'administration de sa preuve, il amène l'idée
18 d'introduire un compte d'écarts dans la... dans la
19 recette finalement. Donc, selon la FCEI, je suis au
20 paragraphe 35, la combinaison de ces deux éléments,
21 Facteur Y et compte d'écarts éliminerait
22 complètement l'incitatif indésirable à favoriser
23 indûment les dépenses capitalisables.

24 Et je vous soumets que c'est un peu
25 beaucoup l'approche de la FCEI de dire : quand

1 on... si on se rend compte en cours de route qu'on
2 a tort, on le dit ou on adapte notre position comme
3 d'autres le font aussi mais nous, je vous dirais,
4 on essaie d'en faire presque un moto ou un principe
5 et... et à l'inverse, si on est convaincu à
6 l'audience qu'on a obtenu une réponse qu'on...
7 qu'on voulait, bien, on peut abandonner, on l'a
8 déjà fait dans plusieurs dossiers mais ce n'est pas
9 le cas ici dans ce présent dossier.

10 Alors, monsieur Gosselin a mentionné que
11 selon lui, le Transporteur exerce un contrôle sur
12 la prestation de travail mais qu'il estimait tout
13 de même qu'il est dans l'intérêt des clients de
14 mettre en place un compte d'écarts sur cet élément
15 de coût. Il a en outre mentionné sa nature qui est
16 très différente du reste du revenu requis. La mise
17 en place d'un mécanisme incitatif vise à améliorer
18 les incitatifs à l'efficience perçue par
19 l'entreprise.

20 Et d'ailleurs, à l'audience, madame la
21 Présidente, a questionné monsieur Gosselin sur les
22 critères pour établir un Facteur Y notamment sur la
23 notion de contrôle qu'exerce le Transporteur sur la
24 prestation de travail. Donc la mise en place d'un
25 mécanisme incitatif vise à améliorer les incitatifs

1 à l'efficience perçue par l'entreprise. Les Facteur
2 Y ne sont pas en soi désirables et sont un mal
3 nécessaire, excusez-moi de dire ça là mais qui
4 visent à protéger l'entreprise contre des
5 variations de coûts importantes hors de son
6 contrôle.

7 Bien sûr. Alors, la Régie avait déjà établi
8 les critères que vous connaissez. Selon la FCEI, il
9 y a dans ces critères une présomption que l'ajout
10 d'un Facteur Y détériore d'une certaine manière...
11 détériore d'une certaine manière les incitatifs,
12 or, le témoignage de la FCEI de monsieur Gosselin,
13 que la nature de l'élément de coût prestations de
14 travail fait en sorte que l'ajout d'un Facteur Y
15 améliore les incitatifs.

16 Les critères donc pour la mise en place
17 d'un Facteur Y n'ont pas été pensés et ne sont pas
18 adaptés à l'élément de coût de prestations de
19 travail qui est unique... qui est unique par... de
20 par sa nature.

21 Donc, dans le dernier droit, en ce qui a
22 trait aux indicateurs de qualité de service et au
23 lien avec le partage des trop-perçus.

24 À l'égard de la proposition, HQT souhaite
25 retenir des indicateurs de qualité de service dans

1 quatre champs d'intervention que la Régie a déjà
2 identifiés, soit la fiabilité de service, la
3 disponibilité du réseau, la sécurité du public et
4 des employés et la satisfaction de la clientèle,
5 une pondération égale est suggérée.

6 HQT propose de construire un indice global
7 d'un maintien de la qualité de service IMQ, le
8 partage des excédents de rendement et ses
9 applications du mécanisme seraient fonction du
10 niveau réel de l'IMQ et évidemment, de lier le
11 résultat de cet indicateur au partage des excédents
12 de rendement selon le calcul qui apparaît à la page
13 11 que vous connaissez, qui est en preuve.

14 Alors, en ce qui a trait au choix des
15 indicateurs, la FC ne croit pas, tel qu'elle l'a
16 affirmé dans sa preuve, que le choix d'un indice IF
17 soit le meilleur choix, comme d'autres l'ont
18 affirmé, dans la décision D-2018-101, la Régie
19 souligne l'importance de bien calibrer les cibles
20 des indicateurs pour assurer notamment un réel
21 incitatif pour le Transporteur.

22 Je vous passe les détails mais je vous
23 renvoie à la preuve le cas échéant.

24 Quand aux cibles individuelles, tel que
25 mentionné dans sa preuve, le nombre réel

1 d'indisponibilités forcées pour deux mille dix-huit
2 (2018) et les limites des modèles prévisionnels
3 remettent sérieusement en cause la fiabilité de
4 prévision, on l'a déjà dit, pour deux mille
5 dix-neuf (2019) à deux mille vingt-deux (2022).

6 Quant aux agrégations des indicateurs et
7 des cibles collectives, la FCEI est en désaccord
8 avec cette proposition quant au calcul de l'IMQ et
9 quant au lien avec le mécanisme de traitement des
10 écarts. Elle estime que cette proposition n'atteint
11 pas les objectifs visés par la Régie dans sa
12 décision passée au paragraphe 157 de D-2018-01
13 parce que trop facile, trop eu contraignante.

14 La méthodologie de liaison se révèle être
15 très problématique, en effet, le seuil de l'IMQ
16 proposé par HQT pour obtenir la totalité de sa part
17 des excédents, qui est à moins un (-1), est
18 beaucoup trop facile à rencontrer. On a fait
19 l'exercice avec les écarts types, mon confrère
20 aussi, « on s'est amusés un peu », entre
21 guillemets, dans le contre-interrogatoire, mais
22 dans sa mécanique et là que l'on décrit à 54, ça
23 nous apparaît poser un problème ou à tout le moins
24 à donner des résultats boiteux.

25 (14 h 00)

1 Il n'est ni nécessaire ni souhaitable de
2 protéger HQT contre toutes les variations hors de
3 son contrôle. Et là, j'aime bien ce passage-là.
4 Trop de protection réduit l'incitatif à maintenir
5 la qualité de service, l'objectif premier du
6 mécanisme est d'être incitatif, la bonification du
7 rendement est un moyen et non une fin.

8 Et la FCEI estime que la compensation entre
9 indicateurs doit être limitée afin d'assurer un
10 incitatif à maintenir une bonne performance dans
11 toutes les dimensions de la qualité de service. La
12 FCEI est en accord avec PEG à l'effet qu'un
13 incitatif devrait être maintenu même en l'absence
14 d'excédent de rendement.

15 Donc, la FCEI recommande de rejeter l'IMQ
16 proposé par HQT parce que la possibilité de
17 compensation entre les indicateurs est illimitée.
18 On a un plafond qu'on regarde, dans le ciel bien
19 sûr. Et le critère à atteindre est trop permissif.
20 Et, là, je vous ai mis une longue citation que je
21 ne vous lirai pas. Mais le mot clé à retenir,
22 c'est : la ceinture, les bretelles, la broche et
23 une clôture autour. Au sens où, t'sais, un moment
24 donné à trop vouloir en mettre, ça devient contre-
25 productif, contre-incitatif. Je ne sais pas si ce

1 mot-là existe. Mais bon.

2 Me YVES FRÉCHETTE :

3 C'est un néologisme.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 C'est un néologisme de bon aloi. Voilà! En somme,
6 la FCEI recommande à la Régie de rejeter
7 l'utilisation d'un indicateur agrégé de même que
8 les cibles proposées. Et la FCEI s'inspirant de PEG
9 formule la recommandation qui apparaît au
10 paragraphe 58, que je ne vous lirai pas.

11 Enfin, quant à la clause de sortie, elle a
12 été présentée de manière claire par le
13 Transporteur. Mais encore, je suis au paragraphe
14 60, la FCEI croit, tel qu'indiqué dans sa preuve,
15 que ces modalités ne sont pas suffisamment
16 contraignantes.

17 On pense qu'HQT, qui se targue d'être
18 efficace, productif, peut faire mieux, peut faire
19 plus loin, aller plus grand. Et donc, ici encore,
20 ça peut être mieux. Donc, pour maximiser le pouvoir
21 incitatif du mécanisme, il importe, selon notre
22 cliente, que le déclenchement de la clause de
23 sortie ne survienne qu'après qu'un déficit de
24 rendement significatif et récurrent, non pas, il se
25 passe de quoi, non, non, attendez de voir, est-ce

1 que c'est juste un rebond réglementaire ou quelque
2 chose qui semble se prolonger. J'aime bien
3 l'expression « rebond réglementaire ». On va tenter
4 de la réutiliser.

5 La FCEI recommande donc que la clause de
6 sortie ne soit déclenchée que si un déficit de
7 rendement négatif d'au moins zéro virgule cinq pour
8 cent (0,5 %), négatif, est observé au moins pendant
9 deux années consécutives et que le déficit
10 cumulatif de ces années soit d'au moins trois pour
11 cent (3 %).

12 Alors je vous remercie. Évidemment, quant
13 au taux de perte, je vous renvoie à notre petite
14 argumentation de la semaine passée. Et je vous
15 remercie de votre patience et indulgence en ce
16 vendredi après-midi.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Merci beaucoup, Maître Turmel. Nous n'aurons pas de
19 questions. Mais on note votre contribution au
20 vocabulaire réglementaire. Il va nous rester la
21 plaidoirie pour OC.

22 PLAIDOIRIE PAR Me ÉRIC OLIVER :

23 Donc, si je comprends bien, je suis, comme au
24 baseball, je suis le dernier releveur qui vient
25 finir le match. Donc, je vais vous lancer des

1 balles rapides. Et on va essayer de terminer ça le
2 plus rapidement possible. Je ne vous promets pas
3 que ça va être trois lancers, par contre.

4 Donc, juste en introduction très
5 brièvement. Il va sans dire que ce n'est pas de moi
6 que vous allez entendre des données excessivement
7 techniques. Par contre, un commentaire sur lequel
8 je peux contribuer au débat, c'est la crédibilité à
9 laquelle on va accorder aux différents experts que
10 vous avez entendus, notamment PEG et CAE. Vous
11 savez, lorsqu'on voyage, des fois, on va dans
12 certains pays et quand on négocie, on se fait
13 toujours dire « same same but different ».

14 De ce qu'on a entendu beaucoup ici d'Hydro-
15 Québec Transport, et maître Cadrin en a brièvement
16 fait allusion, tout le monde est spécial et tout le
17 monde est différent. Mais ça n'empêche pas qu'on
18 peut prendre profit des expériences passées et des
19 données qu'on a d'autres juridictions pour dégager
20 un certain mode de fonctionnement. Beaucoup des
21 propositions qui ont été suggérées par l'expert du
22 Transporteur semblent s'écarter de ce qui se fait
23 ailleurs ou carrément n'étaient pas supportées par
24 d'autres juridictions.

25 Et là-dessus, je pense que ça affecte la

1 cridibilité de ces experts-là par rapport à celle
2 de PEG qui avait non seulement une approche
3 beaucoup plus basée sur les données ou un examen
4 des données, mais également sur des expériences sur
5 les études de productivité et une attitude aussi
6 beaucoup plus de : je vais aller rechercher, je
7 vais aller poser des questions, je vais essayer de
8 m'informer sur ce qui se fait ailleurs et vous le
9 présenter à vous.

10 (14 h 05)

11 Le rôle d'un expert, ce n'est pas défendre
12 la partie qui nous a engagé, le rôle d'un expert,
13 c'est d'informer le Tribunal. Ça, c'est un principe
14 qui est fondamental à la conduite d'un expert dans
15 une audience et je pense qu'ici, vous avez eu
16 vraiment cette approche-là de PEG et avec beaucoup
17 d'égards pour monsieur Coyne, des fois, c'était un
18 peu difficile de ne pas voir le jupon un peu qui
19 dépassait dans certaines de ses propositions.

20 Ce qui m'emmène au principe de la collecte
21 des données, et je suis toujours dans mon
22 introduction, mais on veut toujours avoir une
23 collecte des données la plus vaste possible. Et
24 dans la méthodologie qui a été proposée dans
25 certaines analyses, notamment le Facteur X, je vais

1 y revenir, on essayait toujours de réduire les
2 périodes de collectes de données. Et comme le
3 disait maître Cadrin, et il parlait de l'année deux
4 mille dix-sept (2017) avec raison, bien, ça nous
5 permet de donner plus de poids à des années
6 exceptionnelles ou des événements qui se démarquent
7 de la tendance qu'on aurait observée sur une plus
8 longue période.

9 Ici, le but, lorsqu'on tente de dégager une
10 tendance, c'est d'avoir le plus grand nombre de
11 chiffres possible. Et c'est sûr que si on réduit de
12 cinq (5) ans versus à dix (10) ans, bien on vient,
13 d'une certaine façon, faire dire aux données
14 quelque chose qui n'est peut-être pas
15 statistiquement valable.

16 Souvent les statisticiens même, ils vont
17 prendre ce que j'appellerais les « peaks » en
18 mauvais français et ils vont les mettre de côté. On
19 va mettre la valeur la plus haute et la valeur la
20 plus basse et on l'écarte de notre examen de
21 tendances justement pour éviter que des événements,
22 peut-être exceptionnels, viennent fausser la
23 tendance qu'on essaie de dégager.

24 Donc, à cet égard-là, en introduction, je
25 vous dirais que beaucoup des positions exprimées

1 par PEG nous apparaissent basées sur une analyse
2 statistique rigoureuse et à cet égard-là, on pense
3 que la Régie profiterait beaucoup de coller ses
4 recommandations à celles de PEG.

5 Maintenant, je vous amène rapidement sur
6 les points qu'OC a décidé de vous plaider avec un
7 peu plus d'insistance. Donc, on va vous parler
8 rapidement du Facteur I, du Facteur X, de l'étude
9 de productivité multifactorielle, des Facteurs Y et
10 Z, de la clause de sortie et des formules
11 paramétriques relatives aux dépenses en capital.

12 Au niveau du Facteur I, ça n'a pas vraiment
13 fait un gros débat, donc on va y aller assez
14 rapidement. Simplement pour vous dire que les
15 données sont disponibles auprès de... En fait, la
16 position du Transporteur parlait d'une période à
17 considérer pour la construction de l'indice suivant
18 la décision D-218-067.

19 Comme vous allez le voir dans la plaidoirie
20 que je vous ai remise, notre seul commentaire à cet
21 égard-là, c'est qu'on peut retrouver les données
22 chez Statistiques Canada en temps voulu pour
23 pouvoir répondre à toute fixation de cet indice-là,
24 si besoin en est.

25 Je passe rapidement maintenant au Facteur

1 X. Le peu d'interventions qu'OC a faites lors de
2 l'audience, c'était d'avoir contre-interrogé
3 l'expert Coyne sur justement le « peak » qu'on
4 avait observé en deux mille dix-sept (2017) et
5 d'expliquer pourquoi la tendance à l'efficacité
6 était négative, selon lui. Il a expliqué, et je
7 paraphrase sa réponse, il a expliqué rapidement que
8 les exigences réglementaires, le fait d'avoir des
9 exigences de « small grids », tout ça augmentait
10 les coûts des différents transporteurs et il
11 expliquait donc la tendance à la baisse de
12 l'efficacité qu'il observait selon lui, dans
13 différentes juridictions, notamment en Australie.

14 Justement, si on doit faire des dépenses
15 supplémentaires ou on a une tendance pour mettre le
16 réseau à niveau des exigences réglementaires, ce
17 n'est pas des dépenses qui sont récurrentes. Ou en
18 fait, cette tendance-là, justement, la réponse
19 vient nous confirmer d'une certaine façon que c'est
20 un événement qui est non pas récurrent, mais bien
21 ponctuel et que la tendance va reprendre son cours
22 tranquille une fois que cette espèce de pointe-là
23 aura été adressée.

24 (14 h 10)

25 La justification méthodologique est faible.

1 Pourquoi se priver d'un échantillon plus grand et
2 donc de plus de données? C'est sûr que si on prend
3 l'année deux mille dix-sept (2017), qui nous
4 avantage d'une certaine façon, et qu'on essaye de
5 lui donner le plus de poids statistique, bien en
6 quelque part on vient peut-être fausser l'analyse
7 de la réelle tendance observée.

8 On vous dit également, mon collègue maître
9 Fréchette vous a dit plus tôt ce matin que le
10 Transporteur est dans une période de transition.
11 D'accord, on est dans une période de transition,
12 mais l'exigence de la Loi, de faire une recherche
13 de l'efficience s'applique également, même si on
14 est dans une période de transition.

15 J'ai beaucoup de difficulté à l'argument
16 qui est le suivant, c'est-à-dire de dire : bon, on
17 est dans une période de transition, donc donnez-
18 nous une chance puis donnez-nous un facteur
19 d'efficacité qui est inférieur à l'inflation. On
20 parle quand même d'un exercice qui se fait parce
21 qu'on est en présence d'un monopole, qui donc n'a
22 pas la concurrence ou n'a pas un jeu qui l'oblige à
23 essayer de contrôler ses coûts et c'est l'exercice
24 qu'on fait. Et là, ce qu'on vous dit aujourd'hui
25 c'est : bien écoutez, puisqu'on est dans une

1 période de transition, toutes ces contraintes-là
2 que normalement on devrait faire face, n'en tenez
3 pas compte. Je pense que ça vient, comme disait
4 maître Sarault, ça vient contrer tout l'exercice
5 qu'on est en train de faire aujourd'hui au niveau
6 de la productivité.

7 Donc, pour cette partie-là, on s'en remet
8 aux arguments de l'expert de PEG justifiant son
9 choix. On note que le docteur Lowry,
10 contrairement... contrairement, oui, contrairement
11 à CEA, a une grande expérience dans la réalisation
12 des études de productivité.

13 Maintenant, les études PMF. Option... on a
14 déjà... Option consommateurs a déjà fait ces
15 remarques-là dans la cause du Distributeur, donc
16 sans vouloir être redondant, mais on va y revenir
17 quand même. Tout comme dit maître Sarault, le débat
18 contradictoire c'est assez fondamental dans la
19 méthode de fixation que la Régie s'est donnée.
20 D'avoir seulement un expert, encore une fois au
21 niveau de la méthodologie c'est difficilement
22 compréhensible et c'est difficilement acceptable. Deux
23 experts, ça permet à la Régie d'avoir deux points
24 de vue différents, mais il est sûr qu'avant que ces
25 deux experts-là se lancent chacun dans leurs

1 expertises, il doit y avoir une étape préliminaire
2 où on va déterminer de certains - ce qu'on appelle
3 en mauvais anglais le « scope » - où on va
4 déterminer ça va être quoi le terrain sur lequel on
5 va jouer?

6 Si les deux experts partent et on n'a pas
7 décidé d'une méthodologie commune et de l'enjeu de
8 l'expertise, le travail risque, de l'un et l'autre,
9 d'être inefficace puis probablement qu'un expert va
10 apporter des points... des points que l'autre
11 expertise n'adressera pas et ça va alourdir et
12 peut-être même rendre inefficace certains...
13 certains aspects du travail qui doit être fait,
14 c'est-à-dire encore une fois d'informer la Régie de
15 façon intelligente sur ce qui se fait ailleurs et
16 sur ce qui pourrait être amélioré.

17 Maintenant, la Régie pourrait même aller
18 plus loin, prendre plus qu'un expert. Le seul
19 commentaire là-dessus, si la Régie décidait d'aller
20 dans cette voie-là, encore une fois depuis la
21 réforme du Code de procédure civile ce que les
22 tribunaux font de plus en plus devant une multitude
23 d'experts, on fait des séances de ce qu'on appelle
24 de « hot tubbing », on met les experts ensemble,
25 les experts dégagent les points sur lesquels il y a

1 consensus et ne présentent alors que des... les
2 points sur lesquels ils sont en désaccord. On a à
3 ce moment-là un débat beaucoup plus sain.

4 Personnellement, notre position, elle est
5 plutôt à l'effet que deux experts ce serait
6 suffisant, mais dans ce cas-là il faut absolument
7 s'entendre sur le « scope » de l'expertise qui
8 devrait être faite et avoir un partage des données
9 traitées efficient.

10 Maintenant les Facteurs Y et les Facteurs
11 Z. Pour ce qui est des raisons... pour les raisons
12 qu'on a exprimées dans notre mémoire, on ne
13 s'oppose pas à la factorisation en Y des coûts de
14 retraite et des coûts liés aux prestations de
15 travail aux investissements, comme le propose le
16 Transporteur. On recommande toutefois à la Régie de
17 fixer le seuil de matérialité des Facteurs Y et Z à
18 cinq millions (5 M), d'inclure les taxes à
19 l'intérieur de la formule d'indexation et de
20 refuser le Facteur Z demandé par le Transporteur.

21 Brièvement, le seuil de matérialité,
22 l'objectif c'est un allègement réglementaire. Si le
23 seuil de matérialité est trop bas, on doit revenir
24 devant vous, le processus est lourd et il n'y a pas
25 vraiment de justification à avoir un seuil imminent

1 bas vu les conséquences sur le Transporteur et le
2 fait que la formule permet justement d'avoir un
3 espace suffisant pour vivre avec peut-être certains
4 événements imprévisibles.

5 (14 h 15)

6 Nous arrivons avec un chiffre pour ces
7 proportions-là de cinq millions (5 M) et on note...
8 au paragraphe 30 de notre plan d'argumentation,
9 vous verrez que l'on note que lors de la fixation
10 du seuil de deux virgule cinq millions (2,5 M) par
11 la décision D-212-059, les charges d'exploitation
12 nettes historiques étaient à l'époque d'environ six
13 cent quarante millions (640 M), soit environ zéro
14 virgule quatre pour cent (0,4 %), un seuil de cinq
15 millions (5 M) apparaît donc amplement raisonnable
16 puisqu'on est au même pourcentage. Donc, on pense
17 que ça se justifie deux virgule cinq... deux point
18 cinq millions (2.5 M) mais ça ne tient pas compte
19 de l'évolution des chiffres depuis deux mille douze
20 (2012).

21 Facteur Y quant aux taxes, j'y passe très
22 rapidement. La variation pour les taxes et très
23 minime, on parle de deux virgule deux pour cent
24 (2,2 %), est-ce que c'est nécessaire de retenir la
25 proposition du Transporteur dans ce contexte-là? On

1 pense que non.

2 Facteur Z, rien dans la preuve quant au
3 Facteur Z, rien dans la preuve, rien de ce qu'on a
4 entendu, personne n'est venu vous dire si un
5 Facteur Z générique n'était pas donné ça... ça
6 résulterait en une catastrophe pour le
7 Transporteur, que le Transporteur ne serait pas
8 capable de venir devant vous, un peu comme maître
9 Sarault vous disait, d'arriver devant vous
10 rapidement avec une nouvelle requête puis demander
11 un ajustement à la formule.

12 Au contraire, plusieurs... plusieurs
13 événements ou plusieurs imprévus sont inclus dans
14 la détermination des autres facteurs. Et le point
15 le plus fort quant à moi c'est que c'est... c'est
16 qu'aucune autre juridiction a prévu cette... cette
17 façon de faire-là et nous ici, on vient implanter
18 une nouvelle formule pour la première fois. Je
19 pense qu'on pourra être créatif quand on aura une
20 expérience de plusieurs années sur cette... sur
21 cette formule-là mais en commençant, peut-être
22 qu'on devrait être un peu plus conservateur et se
23 dire : essayons d'utiliser notre formule pour lui
24 donner le plus d'effets possibles.

25 Maître Turmel aussi vous a parlé d'un

1 espèce de carcan à trop vouloir mettre la clôture,
2 la ceinture et la bretelle, on est entièrement
3 d'accord avec sa position. A un moment donné, le
4 but recherché c'est de remplir l'objectif
5 d'efficience et non pas de donner toutes les
6 chances possibles au... En fait, je vous dirais et
7 non pas d'avoir peur d'avoir peur parce que je
8 pense que le Facteur Z générique c'est ça, c'est :
9 on a peur d'avoir peur et là, on vous demande
10 d'avoir quelque chose qui, statistiquement, est
11 indéfendable quant à moi.

12 La pondération, j'arrive en fait aux
13 indicateurs de performance et MTER. J'ai bien aimé
14 l'exemple du quatre-vingt-dix-sept (97) en
15 éducation physique versus... Ah! C'était cent
16 (100). Écoutez, j'étais moi-même un athlète hors
17 pair mais les années passent. Effectivement, on
18 aime toujours ça rentrer à la maison puis dire
19 qu'on a eu cent (100) en éducation physique sauf
20 qu'on sait tous un peu que c'est pas ça qui va te
21 faire obtenir ton poste d'entrée en médecine à
22 McGill. Donc...

23 Me YVES FRÉCHETTE :
24 Laurent Duvernay-Tardif...

1 Me ÉRIC OLIVER :

2 Oui. Oui. Oui. Mais apparemment, il était pas mal
3 bon au football mais ça c'est un autre débat. Il
4 fait... il fait apparemment plus d'argent en jouant
5 au football.

6 Me MARC TURGEON :

7 Il faut le dire.

8 Me ÉRIC OLIVER :

9 Il faut le dire, oui. La fiabilité du... du réseau
10 c'est ça le facteur prépondérant. On vient... on
11 vient ici en donnant un point égal aux quatre
12 facteurs, donner le même poids à la satisfaction
13 d'Hydro-Québec Distributeur que la fiabilité ou à
14 la sécurité... Je ne suis pas un scientifique, je
15 ne suis pas un économiste, je ne suis qu'un avocat,
16 mais je peux vous dire que ça ne prend pas la tête
17 à Papineau pour dire que ça n'a pas le même poids
18 là. Et ce qui est important c'est un réseau fiable,
19 un réseau sécuritaire, je pense que Hydro-Québec
20 Transporteur peut vivre avec une insatisfaction du
21 côté d'Hydro-Québec Distributeur plus facilement
22 qu'avec un réseau qui s'effondre. Mais ça c'est mon
23 humble opinion que je transmets au nom de ma
24 cliente.

25 Je vous amène maintenant au lien avec le

1 MTER. Là-dessus, je vous réfère au témoignage
2 d'Option Consommateurs et on appuie essentiellement
3 la position de l'Association de l'hôtellerie du
4 Québec, AHQ. Une variante de ce mécanisme, là, je
5 vous amène au paragraphe 52 de mon argumentation,
6 une variante de ce mécanisme a été utilisée pour
7 Gazifère et est présentement explorée par la Régie
8 pour l'établissement du mécanisme de liaison
9 applicable au Distributeur.

10 (14 h 20)

11 Donc, pour ces raisons, on recommande à la
12 Régie d'adopter le mécanisme proposé par l'AHQ. Ce
13 mécanisme a recours à des seuils et des cibles pour
14 déterminer le maintien de la performance du
15 Transporteur et la réduction de la part de
16 rendement à laquelle il a droit advenant une
17 détérioration trop grande dans la qualité du
18 service.

19 Les clauses de sortie. Sans vouloir me
20 répéter, il faut que la clause de sortie soit quand
21 même suffisamment élevée pour donner une chance à
22 tout l'exercice qu'on vient de faire devant vous.
23 Tel qu'on indique dans notre mémoire - et je suis
24 au paragraphe 55 - on appuie la proposition de PEG
25 sans réserve. Le seuil de déclenchement, fixé à

1 plus ou moins quatre cents (400) points de base
2 pour une année et plus ou moins trois cents (300)
3 points de base pour deux années consécutives, est
4 raisonnable, notamment lorsqu'on le compare aux
5 seuils adoptés dans d'autres juridictions. Et c'est
6 ça l'important. Un seuil de cent cinquante (150)
7 points de base, ce n'est pas ce qu'on retrouve dans
8 l'expérience ailleurs. Donc, il n'y a aucune
9 justification statistique ou encore empirique qui
10 nous dit que ce serait approprié dans le cas
11 présent.

12 Les réponses fournies à CEA quant aux
13 demandes de renseignements de PEG montre que la
14 pratique de revenir devant la Régie advenant qu'on
15 dépasse nos points de base, enfin, on active la
16 clause de sortie, n'est pas de déclencher
17 automatiquement un retour au processus de gestion
18 des coûts. Et, là, je m'excuse, là, j'ai... Mon
19 expert m'a bien dit que l'expression consacrée,
20 c'était un retour de mode de réglementation des
21 coûts de service. Voilà!

22 Donc, dans ce cas-ci, je pense qu'il est
23 logique et compréhensible, advenant qu'il y a une
24 activation de la clause de sortie, de donner la
25 chance à la Régie de regarder la formule, de

1 regarder ce qui n'a pas fonctionné et peut-être de
2 se dire, bon, bien, plutôt que de jeter le bébé
3 avec l'eau du bain, bien, peut-être de se donner la
4 chance de sauver un processus dans lequel on a
5 beaucoup investi, un processus que la Loi
6 recommande et de grandir de cette expérience-là
7 plutôt que de se dire tout de suite, bon, bien, on
8 « scrape » tout puis on revient en arrière.

9 Je pense que c'est encore une fois, d'un
10 point de vue procédural, la meilleure façon de
11 voir. Et peut-être que la Régie en viendrait à se
12 dire que le législateur s'est trompé et que la
13 formule n'est pas adéquate. Mais on a le devoir de
14 faire cet examen-là avant d'avoir une clause
15 automatique tel que le demande le Transporteur.

16 J'arrive bientôt à la fin. J'avais vingt
17 (20) minutes. Je pense que je suis pas mal dans mon
18 temps. Les formules paramétriques relatives aux
19 dépenses en capital. Écoutez, on est à la fin du
20 processus quant à cette question-là. Le gros du
21 travail, le plus dur a été fait. On comprend la...
22 On comprend que... Enfin, on ne comprend pas la
23 réticence, mais on comprend que le Transporteur a
24 une réticence. Il vous a dit ce matin que, bon,
25 peut-être qu'on est en train de tout faire ça pour

1 rien.

2 Avec égard, on pense que, encore une fois,
3 la collecte de données dans ce cas-là nous
4 permettra de définitivement clore la question. Puis
5 que ce n'est pas... Il n'y a pas de justification à
6 ce stade-ci d'abandonner cette piste-là. Et on
7 soumet donc à la Régie que, malgré la réticence
8 exprimée par le Transporteur, il convient de tester
9 la formule non contraignante durant le terme du
10 premier MRI.

11 Je vous amène maintenant à ma conclusion
12 quant à ce qu'on vous a plaidé pour la contre-
13 preuve. Maître Turmel vous a fait un très bon
14 exposé. Et je ne reviendrai pas sur beaucoup des
15 principes qu'il vous a exprimés avec lesquels je
16 suis d'accord, même chose pour mon collègue maître
17 Fréchette.

18 Maître Fréchette, je suis d'accord avec
19 tous les principes qu'il a énoncés sur la contre-
20 preuve. Je suis juste pas d'accord avec
21 l'application à laquelle il en a fait en l'espèce,
22 pour la raison suivante. Effectivement, beaucoup
23 des points qui ont été soulevés par l'expert Lowry
24 répondaient à des propos de CEA et notamment du
25 témoignage de monsieur Coyne.

1 Ce n'est pas parce que la réponse qui est
2 faite et qui est prévisible, et qui faisait partie
3 du mémoire, contredit notre aspect de notre
4 témoignage qu'on a nécessairement le droit de
5 revenir puis de changer l'emplacement des buts.
6 Autrement dit, la contre-preuve ne doit pas servir
7 à toujours permettre à une partie d'introduire une
8 preuve nouvelle à laquelle il n'avait pas pensé sur
9 un sujet qui a été déjà traité. Et c'est ça la clé.
10 Le test, ce n'est pas le test de la preuve
11 nouvelle. Parce que la preuve, elle n'est pas
12 nouvelle. La preuve, elle répond à ce qui a été
13 déposé en demande.

14 (14 h 25)

15 Le test c'est : est-ce que c'est un sujet
16 qui a pris la partie demanderesse par surprise?
17 Est-ce que c'est un sujet qui n'a pas été traité?
18 Est-ce que c'est un aspect auquel le tribunal a
19 besoin d'avoir un supplément d'informations?

20 Se dire que, oui, c'est une preuve nouvelle
21 qu'on nous avait... à laquelle on n'avait pas pensé
22 ou la preuve qu'on a déposée est incomplète. C'est
23 pas ça le test. Par contre, on est conscient que
24 l'objectif de toutes ces audiences-là à la fin,
25 c'est que la Régie soit informée. Si la Régie a eu

1 le bénéficiaire d'entendre la contre-preuve, pense que
2 ça apporte un éclairage nouveau sur un nouveau
3 sujet qui n'avait pas été soulevé par le
4 Transporteur, bien à ce moment-là c'est une autre
5 question et à ce moment-là la contre-preuve peut
6 être justifiée.

7 Par contre, et je termine là-dessus, il est
8 important que le Transporteur ou tout demandeur
9 soit conscient de l'équité procédurale. Lorsqu'on
10 dépose une contre-preuve, on n'est pas ici comme
11 dans un tribunal de droit commun où souvent les
12 juges vont nous permettre de se relever et de faire
13 une contre-contre-preuve, une réplique et là à ce
14 moment-là il y a un ping-pong qui s'impose. La
15 structure des audiences devant la Régie ne permet
16 pas cet exercice-là. Donc, de permettre
17 systématiquement le dépôt de contre-preuve, ça
18 donne un déséquilibre au niveau de l'équité
19 procédurale entre le demandeur et les différents
20 intervenants.

21 Et je suis en faveur d'une certaine
22 flexibilité au niveau procédural pour informer le
23 tribunal, mais certainement pas donner une deuxième
24 chance à un demandeur qui a eu une première
25 occasion de faire une bonne impression.

1 Sur ce, je vous remercie. C'était moi-même
2 ma première chance de vous faire une bonne
3 impression. Donc, j'espère que j'ai été
4 suffisamment clair et que je ne serai pas ramené au
5 cachot contrairement à mes collègues et que, moi,
6 on va me poser des questions. Mais, sinon je suis
7 disponible. Je pense que vous avez du temps pour
8 m'en poser.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 On va vous épargner ça. Ça a été très clair.

11 Me ÉRIC OLIVER :

12 Merci beaucoup.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci beaucoup, Maître Oliver.

15 Me ÉRIC OLIVER :

16 Merci.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors, ça va clore les plaidoiries pour
19 aujourd'hui. On va continuer mardi prochain avec
20 EBM et SÉ-AQLPA, avec la réplique évidemment du
21 Transporteur par la suite. Et alors on va se revoir
22 mardi matin à neuf heures (9 h 00).

23 Je vous remercie. Passez une belle journée
24 et un bon week-end.

25

1 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE AU 5 FÉVRIER 2019, 9 H.

2

3

4 SERMENT D'OFFICE:

5 Nous soussignés, Riopel Gagnon Larose & Associés,
6 sténographes officiels, certifions sous notre
7 serment d'office, que les pages qui précèdent sont
8 et contiennent la transcription exacte et fidèle
9 des notes recueillies au moyen de l'enregistrement
10 numérique, le tout conformément à la Loi.

11

12

13 Riopel Gagnon Larose & Associés

14

15